

1
(N° 3.)
—

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1870-1871.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
RENDU
POUR L'ANNÉE 1868,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1870.

II

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPERATIONS DE L'ANNEE 1868.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1868. . .	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1868 . . .	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868	22— 25
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1867.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1867	28— 40
Budget de l'exercice 1867. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 67
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	69—105
— — — — — par province, des recouvrements effectués	107—127
— — — — — Comparaison des recouvrements effectués avec ceux de l'exercice antérieur.	129—161
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	163—275
Comparaison des dépenses de l'exercice 1867, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	274
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1866 inclusivement	275—281
Résultat général du Budget de l'exercice 1867	285
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1867.	284

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1868.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1868.	286—289
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1868	290
Budget de l'exercice 1868. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1869.	292—295
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1869	294—311

Compte des opérations sur les exercices clos de 1865 à 1867.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1865 à 1867.	314—316
Exercice périmé de 1865. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	317—321
Exercices en cours d'apurement de 1864 à 1867. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1869.	325—357

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1868.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1868	540
Compte de trésorerie et bilan de l'administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1868, les opérations de l'année 1868, et la situation au 1 ^{er} janvier 1869	541—551

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1868.

Note sur le compte de la dette publique pour l'exercice 1868	554—578
Annexes au compte de la dette publique pour l'exercice 1868	379—432



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1868 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1868**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 45 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1867*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1868, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1868*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1869; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1863 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1864 à 1867.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1868, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1868, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1869.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1868, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1868.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1868.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1868, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics ; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1867.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1868, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1867, s'élevaient à fr. 9,531,512 02

Pendant l'année 1868, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 50,202,775 53

Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1867 39,534,317 55

Les recettes opérées en 1868 ayant été de 37,356,382 53

le Budget de 1867 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr. 2,177,935 22

Exercice 1868.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens , tant ordinaires qu'extraordinares de 1868, se sont élevés à	fr. 210,344,588 91
Les recouvrements effectués en 1868 ont été de	204,647,522 15
Au 1 ^{er} janvier 1869, il restait à recouvrer	fr. 5,697,066 76

DEPENSES.*Exercice 1867.*

Suivant le compte de l'année 1867, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1867 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1868, à fr. 51,450,520 95

De cette dernière date au 31 octobre 1868, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de 52,324,619 54

De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1867, s'élevaient, en définitive, à 63,775,140 49.

Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à 62,265,855 58

Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient (en y comprenant les dépenses non justifiées sur ordonnances d'ouverture de crédit) à fr. 1,511,286 91

Exercice 1868.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1868, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1868, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à fr. 161,369,377 84

Les paiements effectués et justifiés sont de 130,354,671 56

Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1^{er} janvier 1869, à fr. 51,014,706 28

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1863 à 1866, étaient de fr. 5,547,244 01

A REPORTER. fr. 5,547,244 01

REPORT. fr. 5,547,244 01

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1867; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 1,511,286 91

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités, donnent donc un chiffre de 7,058,530 92

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1868, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État) et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 5,458,454 29

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1869, à. fr. 1,600,076 63

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1864	fr. 25,415 98
— 1865	107,976 92
— 1866	196,603 70
— 1867	1,270,082 05

SOMME ÉGALE. fr. 1,600,076 63

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées pendant l'année 1868, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr. 91,069,784 70

Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.) 90,378,890 23

Opérations diverses en dehors du service des Budgets 407,490,549 63

ENSEMBLE. fr. 588,939,224 58

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1868, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 91,948,263 08
Services de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.)	127,953,592 50
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	390,282,521 69
ENSEMBLE.	<u>fr. 610,184,377 07</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1868, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1867, mon-
taient à fr. 196,878,102 89

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 80,177,246 89
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 78,760,000 07
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	37,940,855 93
	<u>Fr. 196,878,102 89</u>

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868, se sont élevées à fr. 850,943,129 06 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les	{ de 1867 . . fr. 37,356,582 35	} 242,003,904 48
Budgets	{ de 1868 . . . 204,647,522 15	
Opérations de Trésorerie	588,939,224 58	
		<u>850,943,129 06</u>
ENSEMBLE.	fr. 1,027,821,251 95	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868, s'élèvent à fr. 808,261,556 50 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les	{ de 1867 . . fr. 62,263,853 58	} 198,076,979 45
Budgets	{ de 1868 . . . 130,354,671 56	
	{ clos 5,458,454 29	
Opérations de Trésorerie	610,184,377 07	

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 808,261,556 50

REPORT. fr. 808,261,356 50

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1868,

Savoir :

Numéraire en caisse.	fr. 93,578,276 86	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables.	93,840,252 45
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	52,141,346 14
		219,559,875 45
SOMME ÉGALE.		fr. 1,027,821,231 95

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1868.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1868.

Numéraire en caisse	fr.	80,177,246 89
Mandats et autres pièces acquittées	{ en portefeuille chez les comptables fr. 78,760,000 07 { en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes. 57,940,855 95	116,700,856 »
		Fr. 196,878,102 89

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1867.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1868.	MODIFICATIONS apportées, en 1868, aux droits antérieurement constatés		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECouvrement ^{ts} EFFECTUÉS pendant l'année 1868.	SOMMES restant à RECOURIR à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	2,597,876 14	215,507 27	»	2,611,185 41	2,414,490 68	196,692 73
Péages.	994 14	146,276 05	»	147,270 17	146,748 47	521 70
Capitaux et revenus	6,671,867 66	537,408 21	»	7,209,275 87	5,555,259 71	1,876,016 16
Remboursements.	260,804 08	125,244 02	»	584,048 10	279,545 47	104,704 63
RESSOURCES SPÉCIALES.						
Produit des ventes de biens domaniaux auto- risées par la loi du 3 février 1845	»	»	»	»	»	»
	9,551,542 02	1,020,255 55	»	10,551,777 55	8,175,842 55	2,177,955 22
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.						
Partie recouvrée en 1867 du produit de l'em- prunt de 60 millions de francs, à 4 ¹ / ₂ p. ^o / ₁₀₀ , contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	»	29,182,540 »	»	29,182,540 »	29,182,540 »	»
	9,551,542 02	50,202,775 55	»	59,554,517 55	57,556,582 55	2,177,955 22

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1868.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1867.

SERVICE ORDINAIRE.

Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1865 à 1866), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.

Dépenses propres à l'exercice.

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État

Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice

CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1868. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1868.	constatées ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1868.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
1,076 35	320,614 35	516,521 86	5,968 84	"
50,575,282 68	51,804,005 19	61,088,948 83	256,572 99	855,766 05
1,059,264 57	"	624,285 54	414,979 05	"
54,297 35	"	54,297 35	"	"
51,450,520 95	52,324,619 54		657,520 86	855,766 05
65,775,140 49		62,265,855 58	1,511,286 91	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE — EXERCICE 1868.

VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1868.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1868.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1869, sur les DROITS CONSTATÉS.
Impôts.	120,437,554 51	118,562,243 66	1,875,510 85
Péages.	5,949,500 50	5,948,516 10	1,074 20
Capitaux et revenus.	48,658,544 67	45,153,178 16	3,505,366 51
Remboursements	1,951,779 56	1,656,464 16	515,515 20

RESSOURCES SPÉCIALES.

Produit de ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845	"	"	"
	176,997,468 84	171,500,402 08	5,697,066 76

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	926,738 44	926,738 44	"
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :			
Loi du 8 septembre 1859	496,970 45	496,970 45	"
Loi du 2 juin 1861.	284,522 14	284,522 14	"
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	7,590,559 06	7,590,559 06	"
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent. (Loi du 7 mars 1867.)	10,000 "	10,000 "	"
Partie recouvrée en 1868 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.	24,258,550 "	24,258,550 "	"
	210,544,588 91	204,647,522 15	5,697,066 76

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1868 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1868.

	DROITS constatés ET ORDONNANCES pendant l'année 1868.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1868.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1869, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnances.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1865 à 1867), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.	522,689 97	245,508 16	89,181 81
Dépenses propres à l'exercice	141,815,576 37	112,450,766 16	20,582,610 21
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	16,495,412 76	15,100,009 13	1,595,405 63
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	2,729,898 74	2,580,538 11	149,510 63
	161,569,577 84	150,554,671 50	51,014,706 28

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. — D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	42,139,204 54	91,069,784 70
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	47,857,942 74	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	1,072,637 62	
Service de la dette publique	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique.	51,804,816 78	90,578,890 25
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	5,085,545 47	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	24,258,550 "	
	Produit des émissions de bons du Trésor	9,250,000 "	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			407,490,549 65
			588,959,224 58

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1868 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1865.	{	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit . . . fr.	512 »	}	56,460 87																																				
		Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor, et porté en recette au compte de l'exercice 1868	56,148 87																																						
<table><tr><th colspan="2"></th><th>SERVICE ordinaire.</th><th>SERVICES spéciaux.</th><th colspan="2"></th></tr><tr><td>—</td><td>1864.</td><td>Payements effectués et justifiés pendant l'année 1868</td><td>65,365 07</td><td>10,880 30</td><td>76,245 37</td></tr><tr><td>—</td><td>1865.</td><td>Idem</td><td>154,010 28</td><td>62,478 86</td><td>196,489 14</td></tr><tr><td>—</td><td>1866.</td><td>Idem</td><td>4,455,100 28</td><td>454,955 75</td><td>4,888,054 05</td></tr><tr><td>—</td><td>1867.</td><td>Idem</td><td>175,657 58</td><td>67,547 50</td><td>241,204 88</td></tr><tr><td colspan="3"></td><td></td><td></td><td>5,458,454 29</td></tr></table>								SERVICE ordinaire.	SERVICES spéciaux.			—	1864.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1868	65,365 07	10,880 30	76,245 37	—	1865.	Idem	154,010 28	62,478 86	196,489 14	—	1866.	Idem	4,455,100 28	454,955 75	4,888,054 05	—	1867.	Idem	175,657 58	67,547 50	241,204 88						5,458,454 29
		SERVICE ordinaire.	SERVICES spéciaux.																																						
—	1864.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1868	65,365 07	10,880 30	76,245 37																																				
—	1865.	Idem	154,010 28	62,478 86	196,489 14																																				
—	1866.	Idem	4,455,100 28	454,955 75	4,888,054 05																																				
—	1867.	Idem	175,657 58	67,547 50	241,204 88																																				
					5,458,454 29																																				

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	45,541,981 99	91,948,265 08
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	46,244,217 09	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	562,064 »	
Service de la dette publique	Payement des intérêts et amortissement de la dette publique	58,495,759 87	127,953,592 50
	Payement, à Paris, par l'intermédiaire de la maison de Rothschild frères, des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	5,194,950 80	
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	61,592,921 65	
	Remboursements de bons du Trésor	22,670,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			590,282,521 69
			610,184,577 07

COMPTÉ DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{ Exercice 1867. fr. 57,556,382 55 }	242,005,904 48
	{ — 1868. 204,647,522 15 }	
<i>Opérations de Trésorerie</i>		588,959,224 58
TOTAL DE LA RECETTE. fr.		850,945,129 06
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1868.		196,878,102 89
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		1,027,821,251 95

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1868 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1869.

Numéraire en caisse		93,578,276 86
Mandats et autres pièces acquittées	En portefeuille chez les comptables	93,840,252 45
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	52,141,546 14
		125,981,598 59
		219,559,875 45

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	Exercice 1867 fr.	62,265,853 58	108,076,979 43
	— 1868	150,554,671 56	
	Exercices clos	5,458,454 29	
Opérations de Trésorerie			610,184,577 07
	TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		808,261,556 50
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1869.		219,559,875 45
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.		1,027,821,231 95

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1868.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et sucres.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1867	2,007,006 23	500,324 17
— — 1868	78,714,663 66	47,701,018 31
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	20,072,252 05	1,217,989 59
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	7,046,391 09	8,710,374 17
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	»	»
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE. . . .	»	»
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	1,421,530 63	4,800,500 »
TOTAL DES RECETTES. fr.	111,061,813 68	65,020,206 04

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
5,005,750 55	"	241,874 00	"	"	550,680 00	29,182,766 50	57,550,382 55
41,405,595 12	1,671,544 02	456,418 26	"	"	2,148,507 65	52,552,575 15	204,647,522 15
10,086,525 66	55,941 80	"	"	"	8,742,794 50	465,720 94	43,159,204 54
50,972,241 53	"	197,494 20	51,441 75	"	"	"	47,857,942 74
"	"	"	"	"	1,072,657 62	"	1,072,657 62
"	"	"	"	"	55,488,550 "	56,890,560 25	90,378,890 25
7,520,455 "	"	"	"	521,009,829 86	24,252,677 65	48,705,556 47	407,490,549 65
95,386,547 66	1,727,285 82	805,787 45	51,441 75	521,009,829 86	70,015,627 51	167,794,759 29	850,945,129 06

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et ucelles	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1867-1868)	9,574,151 62	3,352,547 70	2,302 67	"	1,951 40	"
b. Opérations sur les Budgets clos	19 67	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	265,910 02	6 80	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	7,087,675 14	8,028,606 50	30,891,533 50	"	205,856 24	50,545 71
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	95,119,846 60	50,783,404 56	64,442,858 91	1,737,145 58	698,525 70	"
TOTAL DES PAIEMENTS fr.	110,047,585 05	62,564,565 56	95,336,695 08	1,737,145 58	906,153 54	50,545 71

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868.

Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'année 1868, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées au cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1868.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SAUS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récapitulés de versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
137,307,040 47	1,057,001 20	"	36,952,158 21	188,558,129 27	4,080,595 87	"	192,618,525 14
5,402,285 75	"	"	56,148 87	5,458,434 29	"	"	5,458,454 29
15,068,629 68	"	"	51,982,289 84	45,316,896 34	25,085 65	"	45,341,981 99
"	"	"	"	46,244,217 09	"	"	46,244,217 09
362,064 "	"	"	"	562,064 "	"	"	562,064 "
27,725,880 56	29,479,995 45	"	70,625,048 45	127,850,924 26	122,668 04	"	127,953,592 50
	81,306,198 91	70,015,627 51	28,179,115 92	390,282,521 69	"	"	390,282,521 69
183,956,866 26	111,845,285 56				4,228,149 56	"	
295,800,151 83		70,015,627 51	167,794,759 29	804,053,200 94	4,228,149 56		808,261,536 50

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes et

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1868.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1868.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	9,499,053 21	»	»	111,061,843 68
— de l'enregistrement et des domaines	1,924,374 63	»	»	65,020,206 04
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes.	1,228,177 21	»	»	95,386,347 66
Comptables de l'administration de la marine.	29,893 26	»	»	1,727,285 82
— de l'administration des prisons	169,673 96	»	»	895,787 45
— du Ministère de l'Intérieur	9,623 99	»	»	31,441 75
Caissier de l'État	156,790,675 63	»	»	521,009,829 86
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes	»	»	»	70,015,027 51
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	»	9,285,775 07	57,940,835 95	167,794,759 29
	149,651,471 89	9,285,775 07	57,940,835 95	850,945,129 06

des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1868.

TOTAL au 31 décembre 1868.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1868	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1869.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
120,560,896 89	110,047,585 05	»	»	10,513,313 84	
64,944,580 07	62,564,565 56	»	»	2,380,015 11	
96,614,524 87	95,356,695 08	»		1,277,829 79	
1,757,179 08	1,737,145 58	»	»	20,033 50	
1,065,461 41	906,133 54	»	»	159,328 07	
41,065 74	30,545 71	»	»	10,520 05	
457,800,505 49	293,800,151 82	»	»	162,000,355 67	
70,015,627 51	70,015,627 51	»	»	»	
215,021,390 29	167,794,759 29	52,141,546 14	10,857,155 50	»	
	804,055,206 94				
	(1) 4,228,149 56				
1,027,821,251 95	808,261,556 50	52,141,546 14	10,857,155 50	176,561,594 01	(1) Ce chiffre de fr. 4,228,149 56 c ⁵ , qui vient ici en augmentation de la dépense, constitue l'excédant des pièces régularisées pendant l'année 1868, sur les paiements de la même année.

26

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 13 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1867 a eu lieu le 31 octobre 1868.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1868, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1867.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1867 au 31 octobre 1868).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1867, y compris les prix de ventes de domaines, ont été évaluées par la loi du Budget des Voies et Moyens du 24 décembre 1866, à fr. 166,046,290 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées par diverses lois, à . . 166,774,028 49

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 24 décembre 1866	fr. 44,628,919 18
— des Dotations, loi du 28 décembre 1866	4,354,888 92
— du Ministère de la Justice, loi du 23 décembre 1866	15,475,768 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 23 décembre 1866	5,510,392 »
— — de l'Intérieur, loi du 27 décembre 1866	12,087,185 59
— — des Travaux publics, loi du 25 mars 1867	58,416,875 »
— — de la Guerre, loi du 26 mars 1867	54,900,000 »
— — des Finances, loi du 24 décembre 1866	12,884,800 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 24 déc. 1866	757,200 »

ENSEMBLE. fr. 166,774,028 49

Les Budgets de l'exercice 1867 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépense de. fr. 727,758 49

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 166,046,290 »
ont été augmentées :

1° De la part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville; 2° terme	5,000,000 »
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 2 juin 1851 et celle du 8 septembre 1859, et qui ont été rattachées à l'exercice 1867. . .	280,864 72
3° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1863, et qui ont été rattachées au présent exercice	10,262,559 82
4° Du complément de la somme rattachée à l'exercice 1863 comme ayant été réalisée en plus que le capital nominal de l'emprunt ci-dessus. . .	207 50
5° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	765,929 96
6° Du produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867.	500,000 »
7° Du produit de la vente de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, acquises en vertu de la loi du 1 ^{er} mai 1840	3,993,095 92
8° De la partie recouvrée, en 1867, de l'emprunt de 60 millions de francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	29,182,540 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1867 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 216,051,485 92

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr. 166,046,290 »	} 216,051,485 92
— extraordinaires 49,985,195 92	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 166,774,028 49
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 3,985 49 c', montant de l'annulation ordonnée par la loi du 25 décembre 1866, à	7,529,884 02
2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de.	10,042,000 »
3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1863, 1864, 1865 et 1866, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 50 de la loi de comptabilité . .	1,594,855 98
4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1866, sur l'exercice 1863, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 51 de la loi de comptabilité.	70,784,392 26

Les crédits de l'exercice 1867 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 236,525,140 75

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 175,698,748 49	} 256,525,140 75
Service spéciaux	80,826,592 26	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit	fr. 216,031,485 92
des crédits ou évaluations de dépenses, ci	256,525,140 75

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de	fr. 40,493,654 83
---	-------------------

Toutefois, cet excédant doit être, d'une part, augmenté de 55,586,759 07
représentant le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1866, conformément au projet de loi de compte de cet exercice,

ENSEMBLE.	fr. 74,080,413 90
-------------------	-------------------

et, d'autre part, diminué d'une somme de fr. 197,765 26 c^s, provenant de l'emprunt de 1851, et qui était réservée pour des dépenses dont le transfert a eu lieu de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, ci 197,765 26

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépenses eût donc été de fr. 73,882,648 64

Il n'en a pas été ainsi.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 216,031,485 92

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de fr. 225,385,065 58

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de 223,207,128 16

et il est resté à recouvrer fr. 2,177,935 22

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.		DROITS ANNULÉS OU portés en surseance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
			A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
Impôts.	Contributions, etc	"	"	27,947 15	27,947 15
	Enregistrement et domaines.	91,188 07	"	77,557 53	168,745 60
Péages.	Id.	"	"	521 70	521 70
	Id.	4,557 27	"	1,410,254 82	1,414,792 09
Capitaux et revenus	Travaux publics	"	"	461,224 07	461,224 07
	Enregistrement et domaines.	8,674 "	"	61,679 55	70,353 55
Remboursements	Trésor public	"	"	54,551 08	54,551 08
			"	2,073,515 88	
		104,419 54	2,073,515 88		2,177,935 22

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 216,031,485 92
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 225,207,128 16

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux évaluations de fr. 7,175,642 24

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	{ Contributions directes, douanes et accises.	"	5,204,860 50
	{ Enregistrement et domaines	"	4,860,508 75
<i>Péages</i>	{ Enregistrement et domaines	557,595 59	"
	{ Travaux publics	"	197,909 52
	{ Marine	38,901 19	"
<i>Capitaux et revenus.</i>	{ Travaux publics	1,109,025 56	"
	{ Id. (litt. <i>F^{ois}</i>)	"	22,596 79
	{ Enregistrement et domaines	"	405,419 90
<i>Remboursements.</i>	{ Trésor public	574,513 50	"
	{ Contributions	"	50,056 41
	{ Enregistrement et domaines	"	34,884 89
Produit des ventes des biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845 <u>F.</u> . . .	{ Trésor public	"	8,989 58
		"	254 68
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent en vertu de la loi du 7 mars 1867		"	250,000 "
		1,859,858 64	9,055,480 88
Excédant des recettes sur les évaluations. fr.		7,175,642 24	

Des tableaux de développement, formant les annexes A à L, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1867 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 175,698,748 49

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1867	
montent à	fr. 169,700,707 24
Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . .	168,604,399 36
Il reste à payer ou à justifier	fr. <u>1,096,307 88</u>

SAVOIR :

Ordonnances en circulation fr. 242,541 85

Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédits liquidées sur les Budgets des Ministères de la Justice et des Travaux publics 855,766 05

Fr. 1,096,307 88

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède, et s'élevant à fr. 242,541 85 c^s peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1872, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 251 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de fr. 855,766 05 c^s, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur les Budgets de la Justice et des Travaux publics, elle tombe sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

Suivant cet article, les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé doit être expliqué dans le compte définitif.

Le Département de la Justice n'a pas fourni l'explication exigée en ce qui concerne la somme de fr. 5,229 92 c^s, qui se rattache à son Budget, mais on sait que la justification de cette dépense avait été perdue de vue par suite du récent remaniement du personnel qui a eu lieu dans ce Département, et des changements d'attributions qui en ont été la conséquence. Quoi qu'il en soit, la justification dont il s'agit est actuellement soumise à la Cour des comptes.

La somme de fr. 848,536 15 c^s, qui concerne le Département des Travaux publics, se réduit aujourd'hui à fr. 782,441 47 c^s, par suite de la régularisation qui a eu lieu le 27 février 1869, d'une somme de 66,094 66 c^s.

Par une dépêche du 10 novembre 1869, 1^{re} direction, n° 3502, le chef de ce Département a fait connaître que le retard qu'a éprouvé la justification de la somme précitée de fr. 782,441 47 c^s, provient, d'une part, de difficultés survenues à l'occasion de la réception d'une ligne de chemin de fer, et, d'autre part, de renvois, pour demandes d'explications, de la Cour des comptes.

Ces difficultés sont, du reste, sur le point d'être complètement levées et la justification de cette dépense aura lieu dans un assez bref délai.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 175,698,748 49 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 169,700,707 24 c^s), fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 5,998,041 25

Mais comme les dépenses liquidées comprennent celles qui ont été faites au delà des allocations non limitatives, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être alloués par la loi de compte, jusqu'à concurrence de 756,626 28

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . fr. 6,754,667 53

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement, SAvoir :

a. Sur les crédits primitivement rattachés à l'exercice 1863, et transférés conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité :

Ministère de l'Intérieur fr. 3,811 42

b. Sur les crédits de l'exercice 1864 :

Ministère des Travaux publics. 4,520 »

c. Sur les crédits de l'exercice 1865 :

Ministère des Travaux publics 2,136 57

d. Sur les crédits de l'exercice 1866 :

Ministère des Affaires Étrangères. . . . fr.	475 70	
— des Travaux publics.	3,755 39	
— de la Guerre	11 31	
		4,242 40

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1867 :

Dette publique.	82,884 90	
Dotations. { Sénat	12,000 »	
{ Chambre des Représentants	108,145 68	
{ Cour des comptes	1,200 »	
Ministère de la Justice	1,576,529 87	
— des Affaires Étrangères.	58,638 59	
— de l'Intérieur	637,709 40	
— des Travaux publics.	1,635,287 89	
— de la Guerre	491,024 45	
— des Finances	174,140 19	
Non-Valeurs et Remboursements	58,848 21	
		4,614,409 18

Total des crédits à annuler. fr. 4,628,919 37

REPORT. . . . fr. 4,628,919 37

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1868, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, Savoir :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1863 :

Ministère de la Justice	fr. 499 10	
— de l'Intérieur	99,929 95	
— des Travaux publics	44,138 55	
— de la Guerre	25,316 34	
		167,885 92

b. Crédits de l'exercice 1866 :

Dette publique	257,946 »	
Ministère des Travaux publics	55,195 68	
— de la Guerre	180 »	
— des Finances	1,387 20	
		312,706 88

c. Crédits propres à l'exercice 1867 :

Dette publique	898,410 96	
Ministère de la Justice	42,094 02	
— de l'Intérieur	28,953 89	
— des Travaux publics	365,545 55	
— de la Guerre	308,615 91	
— des Finances	1,557 03	
		1,645,157 56

Montant des crédits transférés à l'exercice 1868, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 201 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849 2,125,748 16

ENSEMBLE. fr. 6,754,667 53

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1867, s'élevaient à fr. 80,826,392 26

REPORT. fr. 80,826,592 26

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1866. fr. 70,784,592 26

Crédits votés dans le cours de l'exercice 10,042,000 »

Fr. 80,826,592 26

Les dépenses liquidées pendant l'année 1867, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 21,903,608 68

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1868, époque de la clôture de l'exercice, de 21,488,629 65

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à fr. 414,979 03

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1867. 21,903,608 68

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de . . . fr. 58,922,783 58

qui a été transféré à l'exercice 1868, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de 1,003 francs qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1867 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire fr.	168,604,599 56	} 190,093,029 01
Services spéciaux	21,488,629 65	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire fr.	1,096,307 88	} 1,511,286 91
Services spéciaux	414,979 03	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 191,604,315 92

REPORT. fr. 191,604,315 92

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	}	Crédits reportés de l'exercice 1863 fr.	3,811 42
		— — 1864	4,520 »
		— — 1865	2,136 37
		— — 1866	4,242 40
		Crédits de l'exercice 1867	4,614,409 18
			Fr. 4,628,919 37
Services spéciaux			4,005 »

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice fr. 4,629,922 37

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1868 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1863. fr.	167,885 92	}	2,123,748 16
— — 1866.	312,706 88		
Crédits de l'exercice 1867	1,643,157 56		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 58,921,780 58

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1868. fr. 61,047,528 74

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 237,281,767 05

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 256,523,140 75

des crédits complémentaires devront être accordés par la loi portant règlement de compte de 1867, du chef des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, du Ministère des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de fr. 756,626 28

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.



La situation définitive du Budget de 1867 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées.	fr. 223,207,128 16
Dépenses liquidées et ordonnancées	191,604,315 92

Partant, il y aurait un excédant de recette de	31,602,812 24
--	---------------

Mais en tenant compte :

D'une part, de l'excédant de dépense qu'à laissé l'exercice 1866, ci . .	53,586,759 07
--	---------------

Fr.	4,983,946 83
-----	--------------

Et, d'autre part, d'une somme de fr. 197,765 26 c ^s , prélevée sur le produit de l'emprunt de 1851, ci	197,765 26
---	------------

L'exercice 1867 laisse finalement un déficit de.	fr. 1,786,181 57
--	------------------



COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1867, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1867 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 73,882,648 64

Le compte définitif, dont on vient d'analyser sommairement les résultats, n'offre qu'un excédant de dépense de fr. 1,786,181 57 c^s.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 7,173,642 24

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres, et pour lesquelles des crédits sont à annuler en somme égale de fr. 4,629,922 57

dont il faut déduire toutefois les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères, des Finances, des Non-Valeurs et Remboursements, pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés lors de la présentation de la loi de compte, ci. 756,626 28

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués ne présentent, sur les dépenses, qu'un excédant de 3,873,296 09

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1868, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,125,748 16

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette loi 58,921,780 58

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1867 s'étant ainsi améliorée à concurrence d'une somme de. 72,096,467 07

il ne reste plus, comme on vient de le dire, qu'un déficit de fr. 1,786,181 57

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1866 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1867, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière antérieure, à partir du 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1866 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces trente-sept exercices (ceux de 1830 à 1864 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 4,281,812,554 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. . . . 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 140,100,889 43

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 345,219,747 77

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 4,912,237,377 34

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 4,335,530,922 21

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. . . . 247,904,027 97

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 13,953,524 36

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 550,155,363 70

ENSEMBLE. . . fr. 5,147,343,838 24

A REPORTER. . . . fr. 5,147,343,838 24 4,912,237,377 34

REPORT. . . fr. 5,147,343,838 24 4,912,237,377 34

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1867 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 1,394,835 98

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 5,145,949,002 26

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 233,711,624 92

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 4,997,731,031 17 c^s, et ont dépassé les évaluations de fr. 85,493,653 83

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 5,031,317,790 24 c^s, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 114,631,212 02

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 200,124,865 83

Et qu'en définitive les Budgets clos n'ont laissé qu'un déficit de . fr. 33,586,759 07

Ce déficit est celui qui a été transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1867, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS:	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
Livr. A.	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises 78,009,290 »
— B.		Enregistrement et domaines. 55,995,000 »
— C.		Enregistrement et domaines 2,030,000 »
— D.	PÉAGES	Travaux publics 3,717,000 »
— E.		Marine 460,000 »
— F.		Travaux publics. 59,000,000 »
— F ^{tes} .	CAPITAUX ET REVENUS.	Id. 24,000 »
— G.		Enregistrement et domaines. 5,890,000 »
— H.		Trésor public 2,651,000 »
— I.		Contributions directes. 180,000 »
— J.	EMBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines 565,000 »
— K.		Trésor public 1,525,000 »
— L.	Produits des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845	»
		166,046,290 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.		
Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1859), 2 ^{me} terme		5,000,000 »
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, Savoir :		
Loi du 8 septembre 1859		78,750 94
Loi du 2 juin 1861		202,115 78
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice		10,262,530 82
Complément de la somme portée en recette au compte de l'exercice 1865, comme ayant été réalisée en plus que le capital nominal de l'emprunt du 28 mai 1865 et laquelle est attribuée au Trésor		207 50
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867		500,000 »
Produit de la vente de 4,000 actions du chemin de fer rhénan acquises en vertu de la loi du 1 ^{er} mai 1840.		3,995,095 92
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.		765,929 96
Partie recouvrée en 1867 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0 l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867		29,182,540 »
		49,985,195 92
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		166,046,290 »
REPORT A L'EXERCICE 1867		
EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT :		216,051,485 92
Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1866 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851)		197,765 26
		216,229,251 18

L'EXERCICE 1867.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1867.	En 1868.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
81,242,097 60	79,218,947 46	1,993,205 10	81,214,150 56	27,947 15	»	3,204,860 56	81,214,150 56
59,024,254 35	58,456,221 17	419,287 58	58,855,508 75	168,745 60	»	4,860,508 75	58,855,508 75
1,692,928 11	1,681,122 34	11,284 07	1,692,406 41	521 70	557,595 50	»	1,692,406 41
3,914,909 52	3,779,445 12	155,464 40	3,914,909 52	»	»	197,909 52	3,914,909 52
421,098 81	421,098 81	»	421,098 81	»	58,901 19	»	421,098 81
58,552,198 51	55,022,708 49	4,868,265 95	57,890,974 44	461,224 07	1,109,025 56	»	57,890,974 44
46,596 79	46,596 79	»	46,596 79	»	»	22,596 79	46,596 79
5,710,211 90	4,152,868 78	142,351 12	4,295,419 90	1,414,792 09	»	405,419 90	4,295,419 90
2,276,681 70	1,954,259 06	522,442 64	2,276,681 70	»	574,518 50	»	2,276,681 70
250,056 41	218,255 28	11,805 15	250,056 41	»	»	50,056 41	250,056 41
670,358 44	582,685 49	17,201 40	599,884 89	70,555 55	»	54,884 89	599,884 89
1,563,540 46	1,283,650 44	250,558 94	1,535,989 38	54,551 08	»	8,989 58	1,535,989 38
254 68	254 68	»	254 68	»	»	254 68	254 68
175,149,867 46	164,798,089 91	8,175,842 55	172,971,952 24	2,177,955 22	1,859,858 64	8,785,480 88	172,971,952 24
5,000,000 »	5,000,000 »	»	5,000,000 »	»	»	»	5,000,000 »
78,750 94	78,750 94	»	78,750 94	»	»	»	78,750 94
202,115 78	202,115 78	»	202,115 78	»	»	»	202,115 78
10,262,559 82	10,262,559 82	»	10,262,559 82	»	»	»	10,262,559 82
207 50	207 50	»	207 50	»	»	»	207 50
750,000 »	750,000 »	»	750,000 »	»	»	250,000 »	750,000 »
3,995,095 92	3,995,095 92	»	3,995,095 92	»	»	»	3,995,095 92
765,929 96	765,929 96	»	765,929 96	»	»	»	765,929 96
29,182,540 »	»	29,182,540 »	29,182,540 »	»	»	»	29,182,540 »
50,255,195 92	21,052,655 92	29,182,540 »	50,255,195 92	»	»	250,000 »	50,255,195 92
175,149,867 46	164,798,089 91	8,175,842 55	172,971,952 24	2,177,955 22	1,859,858 64	8,785,480 88	172,971,952 24
225,585,065 38	185,850,745 85	57,556,582 35	225,207,128 16	2,177,955 22	1,859,858 64	9,055,480 88	225,207,128 16
7,175,642 24							197,765 26
							225,404,895 42

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DÉPENSES constatées et ordonnées au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.					
Exercice 1865.					
Ministère de l'Intérieur	5,811 42	"	"	"	"
Exercice 1864.					
Ministère des Travaux publics	15,215 52	10,895 52	"	10,895 52	10,895 52
Exercice 1865.					
Dette publique	99,557 65	99,557 65	99,557 65	"	99,557 65
Ministère de la Justice	499 10	"	"	"	"
— de l'Intérieur	111,554 08	11,624 15	"	10,755 51	10,755 51
— des Travaux publics	148,780 19	102,595 27	24,536 86	75,068 41	97,425 27
— de la Guerre	157,165 47	135,849 15	59,985 99	75,865 14	155,849 15
	517,556 49	547,516 20	185,680 50	157,666 86	541,547 36
Exercice 1866.					
Dette publique	257,946 "	"	"	"	"
Ministère de la Justice.	215,248 55	215,248 55	129,659 18	85,589 17	215,248 55
— des Affaires Étrangères	11,441 20	10,965 50	"	10,965 50	10,965 50
— de l'Intérieur	7,842 28	7,842 28	"	7,842 28	7,842 28
— des Travaux publics	359,642 74	302,695 67	59,945 01	242,750 66	302,695 67
— de la Guerre	805 18	611 87	"	611 87	611 87
— des Finances.	5,548 80	4,161 60	4,161 60	"	4,161 60
	858,472 55	541,525 27	193,765 79	547,759 48	541,525 27

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier.</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.	
»	»	5,811 42	»	»	5,811 42	»	»	»	
»	»	4,520 »	»	»	4,520 »	»	»	10,895 32	
»	»	»	»	»	»	»	»	99,557 65	
»	»	499 10	»	»	»	499 10	»	»	
888 84	»	99,929 95	»	»	»	99,929 95	»	11,624 15	
5,080 »	»	46,274 92	»	»	2,156 57	44,158 55	»	102,505 27	
»	»	25,516 54	»	»	»	25,516 54	»	153,849 15	
5,968 84	»	170,020 29	»	»	2,156 57	167,885 92	»	547,516 20	
»	»	257,946 »	»	»	»	257,946 »	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	215,248 55	
»	»	475 70	»	»	475 70	»	»	10,965 50	
»	»	»	»	»	»	»	»	7,842 28	
»	»	56,949 07	»	»	5,755 59	55,193 68	»	502,695 67	
»	»	191 51	»	»	11 51	180 »	»	611 87	
»	»	1,587 20	»	»	»	1,587 20	»	4,161 60	
»	»	516,949 28	»	»	4,242 40	512,706 88	»	541,525 27	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1867.	En 1868.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dettes publiques	46,591,428 86	45,948,555 53	33,605,906 47	10,529,052 05	45,952,958 52
	Liste civile	5,300,000 "	5,300,000 "	5,300,000 "	"	5,300,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	184,166 66	184,166 66	184,166 66	"	184,166 66
— IV.	Dotations. Sénat	60,000 "	48,000 "	48,000 "	"	48,000 "
	Chambre des Représentants	610,518 92	552,575 24	578,814 57	155,528 67	552,375 24
	Cour des comptes	184,570 "	185,170 "	180,595 "	2,575 "	185,170 "
— O.	Ministère de la Justice	15,654,595 "	14,255,760 11	10,550,589 61	5,655,629 05	14,186,218 66
— P.	— des Affaires Étrangères	5,602,162 02	5,819,279 19	2,289,164 42	1,508,057 15	5,797,201 55
— Q.	— de l'Intérieur	15,065,717 59	12,599,074 10	10,270,279 04	2,055,190 95	12,525,469 89
— R.	— des Travaux publics	53,914,578 75	56,895,545 51	24,015,594 99	11,958,777 02	55,972,572 01
— S.	— de la Guerre	57,650,000 "	56,850,550 64	18,527,245 96	18,520,259 29	56,847,505 25
— T.	— des Finances	15,719,484 45	15,577,966 75	1,472,284 42	12,105,146 02	15,577,450 44
— U.	Non-Valeurs et Remboursements	757,292 46	826,712 90	5,015 24	820,755 75	825,768 99
		174,505,912 51	168,800,972 25	106,621,684 58	61,088,948 85	167,710,655 21

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	8,557 75	"	"	"	"
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)	197,765 26	197,765 26	195,915 59	1,851 67	197,765 26
Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857)	4,541 09	4,156 "	4,121 57	54 45	4,156 "
Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Rocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	11,485 56	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	222,147 66	201,921 26	200,055 16	1,886 10	201,921 26

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
15,596 85	"	981,295 86	358,422 55	558,422 55	82,884 90	898,410 96	"	45,948,555 55
"	"	"	"	"	"	"	"	3,500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	184,166 66
"	"	12,000 "	"	"	12,000 "	"	"	48,000 "
"	"	108,145 68	"	"	108,145 68	"	"	552,575 24
"	"	1,200 "	"	"	1,200 "	"	"	185,170 "
44,520 55	5,229 92	1,418,623 89	"	"	1,576,529 87	42,094 02	"	14,255,769 11
22,077 64	"	58,658 59	255,755 76	255,755 76	58,658 59	"	"	5,819,279 19
73,604 21	"	666,645 20	"	"	657,709 40	28,955 80	"	12,599,074 10
74,637 17	848,556 15	2,018,855 41	"	"	1,653,287 89	565,545 55	"	56,895,545 51
2,856 39	"	799,640 56	"	"	491,024 45	508,615 91	"	56,850,559 64
556 51	"	175,697 22	54,179 52	54,179 52	174,140 19	1,557 05	"	15,577,966 75
2,915 91	"	58,848 21	128,268 65	128,268 65	58,848 21	"	"	826,712 90
256,572 99	855,766 05	6,259,566 54	756,626 28	756,626 28	4,614,409 18	1,643,157 56	"	168,800,972 25

"	"	8,557 75	"	"	"	"	8,557 75	"
"	"	"	"	"	"	"	"	197,765 26
"	"	185 09	"	"	185 09	"	"	4,156 "
"	"	11,485 56	"	"	"	"	11,485 56	"
"	"	20,236 40	"	"	185 09	"	20,041 51	201,921 26

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	222,147 66	201,921 26	200,035 16	1,886 10	201,921 26
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 644,953 81 (Art. 1 ^{er})	1,409,953 81	480 "	480 "	"	480 "
Idem sur les ressources ordinaires . . . 765,000 " (Art. 4)					
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	197,571 74	57,511 53	57,507 08	4 25	57,511 53
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt)	24,699 40	5,804 70	41 15	5,765 66	5,804 79
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Moraimont et la frontière de France.	195,888 55	172,291 67	172,291 67	"	172,291 67
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaede et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 472,105 61 (Art. 1 ^{er})	1,022,105 61	25,408 71	25,104 99	505 72	25,408 71
Idem sur les ressources ordinaires. . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 548,970 50 (Art. 1 ^{er})	898,970 50	47,057 44	56,949 77	10,107 67	47,057 44
Idem sur les ressources ordinaires. . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 12. Travaux de raccordement de routes tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	11,888 82	5,888 82	5,888 82	"	5,888 82
Ministère de la Justice.					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice à Bruxelles .	46,716 56	46,716 56	46,716 56	"	46,716 56
Ministère de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles .	541,965 09	219,970 44	219,970 44	"	219,970 44
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	594,887 45	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	4,766,774 97	760,850 82	742,785 42	18,065 40	760,850 82

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux du 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
»	»	20,226 40	»	»	185 09	»	20,041 31	201,921 26
»	»	1,409,435 81	»	»	»	»	1,409,435 81	480 »
»	»	160,260 41	»	»	»	»	160,260 41	37,511 35
»	»	18,894 61	»	»	»	»	18,894 61	5,804 79
»	»	25,596 86	»	»	»	»	25,596 86	172,291 67
»	»	996,696 90	»	»	»	»	996,696 90	25,408 71
»	»	851,915 06	»	»	»	»	851,915 06	47,057 44
»	»	8,000 »	»	»	»	»	8,000 »	3,888 82
»	»	»	»	»	»	»	»	46,716 36
»	»	121,994 65	»	»	»	»	121,994 65	219,970 41
»	»	594,887 45	»	»	»	»	594,887 45	»
»	»	4,005,924 15	»	»	185 09	»	4,005,759 06	760,850 82

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constitués et ordonnancés au profit des caissiers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	4,766,774 97	760,850 82	742,785 42	18,065 40	760,850 82
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	1,503 28	240 "	240 "	"	240 "
Ministère de la Justice.					
Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi du 9 janvier 1861.)	2,556 65	2,556 65	2,270 85	65 78	2,556 65
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 2 juin 1861. { § 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture . . .	15,000 "	5,000 "	"	5,000 "	5,000 "
{ § 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . .	247,500 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 2 juin 1861. { § 2. Établissement d'un port de refuge et constructions d'écluses, à Blankenberghe	482,987 72	182,155 21	182,155 21	"	182,155 21
{ § 3. Travaux d'amélioration du port de Nieupoort	19,960 57	19,960 57	19,960 57	"	19,960 57
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercoeur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	24,495 26	"	"	"	"
Loi du 14 août 1862. { § 4. Amélioration du port de Nieupoort	500,000 "	7,089 59	6,884 59	205 "	7,089 59
{ § 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	545,873 75	289,610 90	289,610 90	"	289,610 90
{ § 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	516,182 16	227,612 22	227,487 89	124 55	227,612 22
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée	2,400,000 "	400,000 "	400,000 "	"	400,000 "
Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport. (Loi du 24 avril 1864.)	6,121 01	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	8,928,755 55	1,894,855 74	1,871,395 25	25,460 51	1,894,855 74

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1868 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.	
"	"	4,005,924 15	"	"	185 09	"	4,005,739 06	760,830 82	
"	"	1,263 28	"	"	"	"	1,263 28	240 "	
"	"	"	"	"	"	"	"	2,556 65	
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	50,000 "	
"	"	247,500 "	"	"	"	"	247,500 "	"	
"	"	500,854 51	"	"	"	"	500,854 51	182,155 21	
"	"	"	"	"	"	"	"	19,960 57	
"	"	24,495 26	"	"	"	"	24,495 26	"	
"	"	292,910 61	"	"	"	"	292,910 61	7,089 59	
"	"	56,262 85	"	"	"	"	56,262 85	289,610 90	
"	"	88,569 94	"	"	"	"	88,569 94	227,612 22	
"	"	2,000,000 "	"	"	"	"	2,000,000 "	400,000 "	
"	"	6,121 01	"	"	"	"	6,121 01	"	
"	"	7,055,879 50	"	"	185 09	"	7,055,694 50	1,894,853 74	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	8,928,733 53	1,894,855 74	1,871,595 25	23,460 51	1,894,855 74
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de la Guerre.					
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	750,498 58	570,886 48	567,511 42	2,255 06	569,764 48
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 14 septembre 1864. { § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	349,604 15	199,593 57	199,595 57	"	199,595 57
§ 2. Part de l'Etat dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maestricht	55,000 "	22,249 61	22,249 61	"	22,249 61
§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	155,795 05	55,245 68	55,245 68	"	55,245 68
§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke	92,934 96	91,504 75	91,229 75	75 "	91,504 75
§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleele	6,842 29	5,696 93	5,696 93	"	5,696 93
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)	519,949 05	242,198 96	241,548 95	650 01	242,198 96
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864)	1,585 01	476 49	476 49	"	476 49
Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'Etat. (Loi du 30 décembre 1864.)	4,777 21	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)	11,615 "	"	"	"	"
Loi du 30 juin 1865. { Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	200,000 "	194,500 "	159,500 "	35,000 "	194,500 "
Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	34,400 "	25,500 "	25,500 "	"	25,500 "
A REPORTER. fr.	11,111,750 41	5,282,506 01	5,219,945 45	61,458 58	5,281,584 01

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1868 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
»	»	7,055,879 59	»	»	185 09	»	7,055,694 50	1,894,855 74
1,122 »	»	179,611 90	»	»	»	»	179,611 90	570,886 48
»	»	150,010 76	»	»	»	»	150,010 76	199,593 57
»	»	52,750 59	»	»	»	»	52,750 59	22,249 61
»	»	120,547 57	»	»	»	»	120,547 57	55,245 68
»	»	1,650 21	»	»	»	»	1,650 21	91,504 75
»	»	1,145 56	»	»	»	»	1,145 56	5,696 95
»	»	277,750 09	»	»	»	»	277,750 09	242,198 96
»	»	1,106 52	»	»	»	»	1,106 52	476 49
»	»	4,777 21	»	»	»	»	4,777 21	»
»	»	11,615 »	»	»	»	»	11,615 »	»
»	»	5,500 »	»	»	»	»	5,500 »	194,500 »
»	»	8,900 »	»	»	»	»	8,900 »	25,500 »
1,122 »	»	7,829,224 40	»	»	185 09	»	7,829,039 51	5,282,506 01

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT fr.	11,111,750 41	3,282,506 01	3,219,045 45	61,438 58	3,281,584 01
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Amélioration du régime de la Dendre	257,841 29	251,111 57	250,430 72	240 60	250,721 52
§ 2. Amélioration de la Lys	250,000 "	15,577 22	15,577 22	"	15,577 22
§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	828,292 05	445,896 85	445,561 85	555 "	445,896 85
§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas	600,000 "	"	"	"	"
§ 6. Travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende, de ses abords et de la côte, contre l'action de la mer	116,108 52	116,108 52	116,108 52	"	116,108 52
§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe	500,000 "	"	"	"	"
§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	450,000 "	305,752 56	305,752 56	"	305,752 56
§ 9. Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne	5,000,000 "	166,666 67	166,666 67	"	166,666 67
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	2,000,000 "	58,121 55	58,025 85	97 50	58,121 55
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	5,249,250 "	77,588 55	77,095 55	495 "	77,588 55
§ 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	550,000 "	142,255 52	142,255 52	"	142,255 52
§ 13. Amélioration du port de Nieuport	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	1,284,460 92	686,812 57	608,149 71	78,176 88	686,526 59
§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège	571,475 69	510,727 94	510,727 94	"	510,727 94
§ 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	299,951 08	281,275 11	281,275 11	"	281,275 11
§ 17. Parachèvement du réseau actuel	2,506,845 64	2,040,659 24	2,020,719 22	19,458 27	2,040,177 49
A REPORTER. fr.	29,175,955 60	8,156,859 04	7,995,917 45	160,441 85	8,154,559 26

Loi du 8 juillet 1865.

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 décembre 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1868 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1867.
1,122 »	»	7,829,224 40	»	»	185 09	»	7,829,050 51	5,262,506 01
390 05	»	6,729 95	»	»	»	»	6,729 92	251,111 57
»	»	256,622 78	»	»	»	»	256,622 78	15,577 22
»	»	1,000,000 »	»	»	»	»	1,000,000 »	»
»	»	584,595 22	»	»	»	»	584,595 22	445,896 85
»	»	600,000 »	»	»	»	»	600,000 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	116,108 52
»	»	500,000 »	»	»	»	»	500,000 »	»
»	»	144,247 44	»	»	»	»	144,247 44	505,752 56
»	»	2,855,555 55	»	»	»	»	2,855,555 55	166,666 67
»	»	1,961,878 67	»	»	»	»	1,961,878 67	58,121 55
»	»	5,171,661 65	»	»	»	»	5,171,661 65	77,588 55
»	»	407,764 68	»	»	»	»	407,764 68	142,235 52
»	»	1,000,000 »	»	»	»	»	1,000,000 »	»
485 98	»	597,648 55	»	»	»	»	597,648 55	686,812 57
»	»	60,747 75	»	»	»	»	60,747 75	510,727 94
»	»	18,675 97	»	»	»	»	18,675 97	281,275 11
481 75	»	466,186 40	»	»	»	»	466,186 40	2,040,650 24
2,479 78	»	21,019,116 56	»	»	185 09	»	21,018,951 47	8,156,850 04

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	29,175,955 60	8,156,859 04	7,993,917 45	160,441 85	8,154,359 20
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
1 ^{er} Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	4,160,018 90	186,809 65	186,809 65	»	186,809 65
2 ^o Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège.	4,214,777 12	259,719 87	259,521 64	198 25	259,719 87
3 ^o Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	5,500,801 21	526,878 55	526,455 08	445 25	526,878 55
4 ^o Chemin de fer de ceinture, à Gand	5,442,851 64	818,520 28	816,871 91	519 62	817,591 55
5 ^o Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.	599,779 88	279,995 69	279,875 56	118 55	279,995 69
6 ^o Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	152,566 99	94,057 25	94,015 77	41 46	94,057 25
Ministère des Affaires Étrangères.					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	549,854 45	522,805 64	516,597 68	6,405 96	522,805 64
Ministère de la Justice.					
§ 20. Construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles.	1,977,001 99	1,502,052 58	1,498,915 59	5,116 99	1,502,052 58
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.	946,152 86	»	»	»	»
§ 22. Construction d'un manège.	89,828 51	2,559 44	2,559 44	»	2,559 44
§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	556,622 »	211,947 »	157,556 »	54,591 »	211,947 »
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école.	5,255,962 »	1,582,905 10	575,871 10	597,665 50	971,554 60
Ministère des Travaux publics.					
Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châteleineau à Bruxelles, par Luttre	5,000,000 »	»	»	»	»
A REPORTER. fr.	57,001,916 15	15,545,065 85	12,506,746 65	625,540 17	15,150,086 80

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.	
2,479 78	"	21,019,116 56	"	"	185 09	"	21,018,931 47	8,156,839 04	
"	"	3,975,209 27	"	"	"	"	3,975,209 27	186,809 05	
"	"	3,955,057 25	"	"	"	"	3,955,057 25	259,719 87	
"	"	2,975,922 88	"	"	"	"	2,975,922 88	326,878 55	
1,128 75	"	2,624,514 56	"	"	"	"	2,624,514 56	818,520 28	
"	"	519,786 19	"	"	"	"	519,786 19	279,995 69	
"	"	58,509 76	"	"	"	"	58,509 76	94,057 25	
"	"	27,050 79	"	"	"	"	27,050 79	522,805 64	
"	"	474,969 41	"	"	"	"	474,969 41	1,502,052 58	
"	"	946,152 88	"	"	"	"	946,152 86	"	
"	"	87,269 07	"	"	"	"	87,269 07	2,559 44	
"	"	124,675 "	"	"	"	"	124,675 "	211,947 "	
411,570 50	"	1,875,056 90	"	"	"	"	1,875,056 90	1,582,905 10	
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"	
414,979 05	"	45,456,850 50	"	"	185 09	"	45,456,665 21	15,545,065 83	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	57,001,916 15	13,545,065 85	12,506,746 65	623,340 17	13,130,086 80
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	5,092 25	460 »	460 »	»	460 »
Travaux destinés à relier des charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	1,671 16	»	»	»	»
Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	2,902 57	»	»	»	»
Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	76,150 60	»	»	»	»
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	29,148 80	477 67	477 67	»	477 67
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Mons	8,025 97	6,418 95	6,418 95	»	6,418 95
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire de musique. (Loi du 12 juillet 1865.)	2,837 50	»	»	»	»
Ministère des Finances.					
Restauration intérieure des habitations royales et ameublement. (Loi du 25 décembre 1865.)	470,000 »	470,000 »	470,000 »	»	470,000 »
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 15 fév. 1866. { 1 ^o Extension du matériel de traction et des transports.	4,672,808 41	4,507,499 90	4,507,499 90	»	4,507,499 90
{ 2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel des transports	59,855 19	24,278 06	24,278 06	»	24,278 06
Ministère des Affaires étrangères.					
Loi du 2 mars 1866. { A. Construction d'un steamer . . fr. 625,000 »	350,500 »	306,052 56	306,052 56	»	306,052 56
{ B. Travaux à exécuter au steamer : Belgique 50,000 »					
A REPORTER. fr.	62,678,886 56	18,860,252 77	17,821,935 57	623,340 17	18,445,275 74

CICE 1867 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
414,979 05	"	45,456,850 50	"	"	185 09	"	45,456,665 21	15,545,005 83
"	"	2,652 25	"	"	"	"	2,652 25	460 "
"	"	1,671 16	"	"	"	"	1,671 16	"
"	"	2,902 57	"	"	"	"	2,902 57	"
"	"	76,150 60	"	"	"	"	76,150 60	"
"	"	28,671 15	"	"	"	"	28,671 15	477 67
"	"	1,603 02	"	"	"	"	1,603 02	6,418 95
"	"	2,857 50	"	"	"	"	2,857 50	"
"	"	"	"	"	"	"	"	470,000 "
"	"	165,508 51	"	"	"	"	165,508 51	4,507,499 90
"	"	55,577 15	"	"	"	"	55,577 15	24,278 06
"	"	44,447 64	"	"	"	"	44,447 64	506,052 56
414,979 05	"	45,818,655 59	"	"	185 09	"	45,818,448 50	18,860,252 77

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	62,678,886 56	18,860,352 77	17,821,955 57	623,540 17	18,445,275 74
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	596,652 50	100,000 »	100,000 »	»	100,000 »
Ministère des Travaux publics.					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	448,114 64	280,621 58	280,621 58	»	280,621 58
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandin, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	55,515 49	21,120 21	20,525 67	796 54	21,120 21
Ministère de l'Intérieur.					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	1,000,000 »	»	»	»	»
Frais des funérailles de S. M. Léopold I ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866)	20,767 10	15,625 86	15,625 86	»	15,625 86
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	49,788 77	19,702 05	19,702 05	»	19,702 05
Frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866) :	520,204 60	40,629 55	40,599 57	29 96	40,629 55
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux de construction de l'église de Laeken. (Loi du 1 ^{er} juin 1866.)	149,926 88	107,550 55	107,541 86	8 47	107,550 55
Ministère des Travaux publics.					
Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 30 mai 1866.)	2,895 52	557 61	557 61	»	557 61
A REPORTER. fr.	65,500,720 46	19,445,657 92	18,404,505 75	624,175 14	19,028,678 89

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés, libres au 31 dec. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 51 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
414,979 05	"	45,818,635 59	"	"	185 09	"	45,818,418 50	18,860,252 77
"	"	496,652 50	"	"	"	"	496,652 50	100,000 "
"	"	167,495 06	"	"	"	"	167,495 06	280,621 58
"	"	12,595 28	"	"	"	"	12,595 28	21,120 21
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	7,145 24	"	"	"	"	7,145 24	15,625 86
"	"	50,086 74	"	"	"	"	50,086 74	19,702 05
"	"	479,575 07	"	"	"	"	479,575 07	40,629 55
"	"	42,576 55	"	"	"	"	42,576 55	107,550 33
"	"	2,557 71	"	"	"	"	2,557 71	357 61
414,979 05	"	46,057,071 54	"	"	185 09	"	46,056,886 45	19,445,657 92

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
REPORT. fr.	65,500,720 46	19,445,657 92	18,404,505 75	624,175 11	19,028,678 89
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE)					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite)					
A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers . . .	199,958 10	54,828 "	54,725 "	105 "	54,828 "
B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve (1 ^{er} crédit)	198,898 60	185,497 12	185,497 12	"	185,497 12
C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie . .	71,826 10	59,401 74	59,401 74	"	59,401 74
D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes évêques de Liège	450,000 "	170,580 25	170,574 85	5 40	170,580 25
E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles	180,000 "	25,482 64	25,482 64	"	25,482 64
Ministère de l'Intérieur.					
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et des fêtes et cérémonies publiques (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866) . . .	5,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Crédit destiné à solder les dépenses des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne, en exécution de l'article 2 de la convention signée à Paris, le 4 juillet 1866. (Loi du 28 décembre 1866.)	185,000 "	182,187 25	182,187 25	"	182,187 25
TOTAL. fr.	70,784,592 26	20,119,654 90	19,080,370 55	624,285 54	19,704,655 87

Loi du 50 mai 1866.

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres ou 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1868 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
414,979 03	"	46,037,071 54	"	"	185 09	"	46,036,886 45	19,443,657 92
"	"	145,110 10	"	"	"	"	145,110 10	54,828 "
"	"	15,401 48	"	"	"	"	15,401 48	185,497 12
"	"	12,424 36	"	"	"	"	12,424 36	59,401 74
"	"	279,419 77	"	"	"	"	279,419 77	170,580 25
"	"	154,517 36	"	"	"	"	154,517 36	25,482 64
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	812 75	"	"	812 75	"	"	182,187 25
414,979 03	"	50,664,757 36	"	"	997 84	"	50,663,759 52	20,119,634 90

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1867.	En 1868.	Total.
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Finances.					
Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes (Loi du 7 mars 1867.)	500,000 "	535,595 72	535,595 72	"	535,595 72
Ministère des Travaux publics.					
Continuation des travaux de défense de la côte, contre l'action de la mer. (Loi du 8 mars 1867.)	250,000 "	50,578 28	50,560 28	218 "	50,578 28
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)	120,000 "	57,518 27	57,501 27	17 "	57,518 27
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866 (Loi du 6 juin 1867.)	100,000 "	26,705 55	26,705 55	"	26,705 55
Ministère de la Guerre.					
Transformement de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	8,400,000 "	942,977 17	908,918 97	54,058 20	942,977 17
Construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la caserne du pont Maghin, à Liège. (Loi du 28 décembre 1867.)	92,000 "	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 10 juin 1867.)	120,000 "	26,004 "	26,004 "	"	26,004 "
Ministère des Travaux publics.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	75,000 "	55,004 15	55,000 "	4 15	55,004 15
Transaction conclue avec les ayants droit du sieur Ronsez, à l'occasion de l'entreprise du déplacement de la digue du polder de Ruypenbroeck. (Loi du 8 juin 1867.)	510,000 "	500,994 84	500,994 84	"	500,994 84
Ministère des Finances.					
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	75,000 "	"	"	"	"
TOTAUX. fr.	10,042,000 "	1,785,975 78	1,740,676 45	54,297 55	1,785,975 78

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1868 (art 31 de la loi sur la comptabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
"	"	164,606 28	"	"	"	"	164,606 28	335,393 72
"	"	219,421 72	"	"	"	"	219,421 72	30,378 28
"	"	62,681 75	"	"	"	"	62,681 75	57,318 27
"	"	75,296 65	"	"	"	"	75,296 65	26,703 53
"	"	7,457,022 83	"	"	"	"	7,457,022 83	942,977 17
"	"	92,000 "	"	"	"	"	92,000 "	"
"	"	93,996 "	"	"	"	"	93,996 "	26,004 "
"	"	19,995 85	"	"	"	"	19,995 85	55,004 15
"	"	5 16	"	"	5 16	"	"	309,994 84
"	"	75,000 "	"	"	"	"	75,000 "	"
"	"	8,258,026 22	"	"	5 16	"	8,258,021 06	1,783,973 78

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
	accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	En 1807.	En 1868.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire.					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1863 . .	5,811 42	»	»	»	»
— — — — 1864 . .	15,215 52	10,895 52	»	10,895 52	10,895 52
— — — — 1865 . .	517,556 49	547,516 20	183,680 50	157,666 86	341,347 36
— — — — 1866 . .	858,472 55	541,523 27	195,763 79	547,759 48	541,523 27
— propres à l'exercice	174,505,912 51	168,800,972 25	106,621,684 58	61,088,948 85	167,710,633 21
Services spéciaux.					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1866. .	70,784,392 26	20,119,654 90	19,080,370 55	624,285 54	19,704,655 87
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	10,042,000 »	1,785,975 78	1,749,676 43	54,297 53	1,785,975 78
	256,525,140 75	191,604,515 92	127,829,175 43	62,265,855 58	190,095,029 01
Report à l'exercice 1867 :					
de l'excédant de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1866, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état litt. F.).	55,586,759 07	55,586,759 07			55,586,759 07
	290,111,899 82	225,191,074 99			223,679,788 08

CICE 1867 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1868, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1867, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1868 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1867.
..	..	3,811 42	..	..	3,811 42	..	..	..
..	..	4,520 ..	..	..	4,520 ..	..	..	10,895 52
5,968 84	..	170,020 29	..	..	2,156 57	167,883 92	..	547,516 20
..	..	316,949 28	..	..	4,242 40	312,706 88	..	541,523 27
236,572 99	855,766 05	6,259,506 54	756,626 28	756,626 28	4,614,409 18	1,645,157 56	..	168,800,972 25
414,979 05	..	50,664,757 56	..	..	997 84	..	50,665,759 52	20,119,654 90
..	..	8,258,026 22	..	..	5 16	..	8,258,021 06	1,783,973 78
657,520 86	855,766 05	65,677,451 11	756,626 28	756,626 28	4,629,922 57	2,125,748 16	58,921,780 58	191,604,515 92
1,511,286 91					65,677,451 11			
					64,920,824 85			
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								
..								

68

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Foncier.	Principal	15,944,527 »	(15,944,527 »)		
	3 centimes additionnels ordinaires . . .	478,535 »	(478,535 81)		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs .	518,890 »	(518,890 54)	18,886,292 22	18,239,070 55
	10 centimes additionnels extraordinaires .	1,594,452 »	(1,594,452 70)		
	5 ^c e additionnels supplémentaires sur le tout .	550,086 »	(550,086 17)		
Personnel.	Principal	10,520,000 »	(10,569,419 95)		
	10 centimes additionnels extraordinaires .	1,052,000 »	(1,056,940 10)	11,452,014 25	10,726,870 81
	Amendes et frais d'expertise	48,000 »	(45,654 18)		
Patentes.	Principal	4,080,000 »	(3,872,865 20)		
	10 centimes additionnels extraordinaires .	408,000 »	(387,281 84)	4,260,147 04	3,929,199 25
Droit de débit des boissons alcooliques		1,450,000 »	(1,459,056 »)	1,459,056 »	1,329,962 69
— des tabacs		245,000 »	(250,255 25)	250,255 25	215,575 85
Redevances sur les mines.	Principal	557,000 »	(715,854 64)		
	Centimes pour le trésor	45,700 »	(92,219 85)	846,557 22	844,544 54
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception	19,500 »	(40,502 75)		
Douanes.	Café		(711,982 25)		711,982 25
	Eaux-de-vie étrangères		(646,795 72)		646,795 72
	Droits d'entrée	15,000,000 »	(125,486 79)		125,486 79
	Bières et vinaigres		(291,722 82)		291,722 82
	Sucres raffinés		(12,201,189 58)	14,005,126 99	12,201,189 58
	Autres marchandises				
	— de sortie	5,000 »	(10,464 85)		10,464 85
	— de transit	»	»		»
	— de tonnage	15,000 »	(17,485 »)		17,485 »
Accises.	Sel	5,400,000 »	(5,685,105 85)	5,751,804 55	5,685,105 85
	Eau de mer		(66,700 50)		66,700 50
	Vins étrangers	2,080,000 »	(2,551,662 15)	2,551,662 15	2,551,662 15
	Eaux-de-vie indigènes	7,540,000 »	(8,886,170 49)	8,886,170 49	8,721,785 26
	— étrangères	»	»	»	»
	Bières	8,840,000 »	(8,578,757 12)	8,595,875 25	8,577,716 88
	Vinaigres		(17,118 11)		17,118 11
	Sucres étrangers	5,900,000 »	(1,717,584 06)	4,455,552 71	1,715,682 81
	Sucre de betterave indigène		(2,756,168 65)		2,709,551 96
	Glucoses et autres sucres non cristallisables .	20,000 »	(54,417 80)	54,417 80	54,417 80
A REPORTER fr.		77,669,290 »	80,970,709 66	80,970,709 66	78,947,869 96

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
647,221 69	18,886,202 22	18,886,202 22	"	"	"	"	"	2 22	
725,143 42	11,452,014 25	11,452,014 25	"	"	"	"	"	52,014 25	
350,947 79	4,260,147 04	4,260,147 04	"	"	"	"	227,852 96	"	
109,093 31	1,459,056 "	1,459,056 "	"	"	"	"	10,944 "	"	
14,657 40	250,253 25	250,253 25	"	"	"	"	14,766 75	"	
1,812 68	846,557 22	846,557 22	"	"	"	"	"	446,557 22	
"	711,982 25		"	"	"	"	"	"	
"	646,793 72		"	"	"	"	"	"	
"	125,486 79		"	"	"	"	"	975,177 16	
"	291,722 82		"	"	"	"	"	"	
"	12,201,189 58	14,005,126 99	"	"	"	"	"	"	
"	10,464 85		"	"	"	"	"	5,464 85	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	17,485 "		"	"	"	"	"	2,485 "	
"	5,685,103 85		"	"	"	"	"	351,804 55	
"	66,700 50	5,751,804 55	"	"	"	"	"	"	
"	2,551,662 15	2,551,662 15	"	"	"	"	"	251,662 15	
164,585 23	8,886,170 49	8,886,170 49	"	"	"	"	"	1,546,170 49	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
1,040 24	8,578,757 12		"	"	"	"	444,124 77	"	
"	17,118 11	8,595,875 25	"	"	"	"	"	"	
209 50	1,715,892 11		27,947 15	"	"	27,947 15	"	525,605 58	
581 51	2,709,715 47	4,425,605 58	"	"	"	"	"	"	
"	54,417 80	54,417 80	"	"	"	"	"	14,417 80	
1,994,892 57	80,942,762 55	80,942,762 55	27,947 15	"	"	27,947 15	697,688 48	5,971,161 01	

TABLEAU LITT. A. (suite.)

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		77,669,290	» 80,970,709 66	80,970,709 66	78,947,869 96
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		500,000	» 254,779 01	254,779 01	254,779 01
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.			1,057 07	726 54
	Loyers de bâtiments			7,448 51	7,448 51
	Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.			1,109 02	1,109 02
	Contributions du territoire neutre de Moresnet.	40,000	» 1,159 71	16,609 02	1,159 71
	Frais de vérification des marchandises			»	»
	Au profit du fonds de non-valeurs			474 21	474 21
	De toute autre nature			5,580 70	5,580 70
TOTAL. fr.		78,009,290	» 81,242,097 69	81,242,097 69	79,218,947 46

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
1,994,892 57	80,942,762 53	80,942,762 55	27,947 13	»	»	27,947 13	697,688 48	5,971,161 01	
»	254,779 01	254,779 01	»	»	»	»	45,220 99	»	
510 53	1,037 07	»	»	»	»	»	»	»	
»	7,448 51								
»	1,109 02								
»	1,159 71	16,609 02	»	»	»	»	25,390 98	»	
»	»								
»	474 21								
»	5,580 70								
1,995,203 10	81,214,150 56	81,214,150 56	27,947 13	»	»	27,947 13	766,500 45	5,971,161 01	
							5,204,860 56		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE À RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommés portés en surdépense indéfinie.	droits reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	excédant des évaluations.	excédant des recouvrements.	
"	14,904,197 95								
"	479,181 15								
"	610,097 97								
"	759,668 41	16,755,074 64	"	"	"	"	"	2,005,074 64	
"	826 86								
"	1,102 40								
"	57,665 75	544,471 85	"	"	"	"	"	59,471 85	
"	286,806 12								
"	127,511 22	5,091,865 09	"	"	"	"	"	591,865 09	
"	2,964,551 87								
278,470 45	11,780,557 45	12,051,675 74	156,284 56					2,031,675 74	
"	251,556 29								
2,668 70	1,724,574 07	1,724,574 07	1,622 84	83,200 21	"	73,675 95	73,625 93	"	
454 60	206,049 55	206,049 55	966 74				"	6,049 55	
"	50 "								
"	5,052 "								
"	559,008 "								
"	458,178 45								
"	151,062 55								
"	25,585 17								
"	1,825,505 90								
"	53,052 78								
"	18,577 12								
"	5,025 75	4,295,610 62	1,585 25	1,585 25	"	"	"	370,610 62	
"	"								
128,586 60	141,015 80								
"	656,654 60								
"	189,609 88								
"	7 50								
"	"								
8,075 55	272,159 45								
"	194,551 67								
"	"								
418,255 88	58,449,117 54	58,449,117 54	160,459 59	80,785 46	"	73,675 93	75,625 93	4,864,745 27	

TABLEAU LITT. B. (SUITE.)

IMPOTS. — ENREGISTRE

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	55,660,000 »	58,609,576 73	58,609,576 73	58,050,863 46
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	5,000 »	500 »	500 »	500 »
— de grande naturalisation		»	»	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> { Enregistrement	180,000 »	76,252 46		76,252 46
{ Greffe		»		»
{ Hypothèques		8,561 26	252,502 58	8,561 26
{ Successions		154,316 54		144,996 63
{ Timbre		15,592 12		15,592 12
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.</i> { en totalité .	150,000 »	152,617 »		152,617 »
{ en partie		6,678 24	161,875 24	6,678 24
<i>Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.</i>		2,580 »		2,580 »
TOTAUX fr.	55,995,000 »	59,024,254 55	59,024,254 55	58,456,221 17

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
418,255 88	58,440,117 54	58,440,117 54	160,459 59	86,785 40	"	75,673 95	75,625 95	4,864,745 27	
"	500 "	500 "	"	"	"	"	4,500 "	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	76,252 46	244,016 17	8,286 21	4,402 61	"	5,885 60	"	64,016 17	
"	"								
"	8,501 26								
1,035 70	146,050 55								
"	15,592 12	161,875 24	"	"	"	"	"	11,875 24	
"	152,617 "								
"	6,678 24								
"	2,580 "								
419,287 58	58,855,508 75	58,855,508 75	168,745 60	91,188 07	"	77,557 55	80,125 95	4,940,634 68	
				168,745 60			4,860,508 75		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Escaut		64,398 08		63,550 57
	Meuse.		45,969 84		45,969 84
	Lys		29,720 69		29,720 69
	Dendre.		12,541 78		12,217 04
	Sambre canalisée.		554,254 79		554,254 79
	Canal de Charleroy		462,198 77		462,198 77
	— de Mons à Condé	2,000,000 »	222,686 55	1,678,961 85	216,116 61
	— de Pommerœul à Antoing		129,858 66		129,858 66
	— de la Campine.		81,647 51		80,836 08
	Petite Nèthe canalisée		4,625 70		4,625 70
	Canal de Gand à Ostende.		25,056 85		25,056 85
	— de Terneuzen.		25,006 55		25,006 55
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.		45,025 87		45,025 87
	— latéral à la Meuse		45,844 14		45,844 14
Autres voies navigables		71,086 28		71,086 28	
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . .		554 28		554 28	
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		44,018 45		45,907 78	
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		58,489 70		58,489 70	
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie . .	50,000 »	1,447 31	15,966 26	925 61
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie . .		12,518 95		10,118 95
TOTAL. fr.		2,050,000 »	1,692,928 11	1,692,928 11	1,681,122 54

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations et des recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant. mis à charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
1,067 71	04,398 08								
"	45,960 84								
"	29,720 60								
524 74	12,541 78								
"	554,251 79								
"	462,198 77								
6,569 72	222,686 53								
"	129,858 66								
811 25	81,647 51	1,678,961 85	"	"	"	"	321,038 15	"	
"	4,625 70								
"	25,050 85								
"	25,006 53								
"	45,025 87								
"	45,844 14								
"	71,086 28								
"	554 28								
110 67	44,018 43								
"	58,489 70								
"	925 61	15,444 50	521 70	"	"	521 70	16,555 44	"	
2,400 "	12,518 95								
11,284 07	1,692,406 41	1,692,406 41	521 70	"	"	521 70	537,593 59	"	
				321 70			537,593 59		

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
5,650,557 94	155,464 40	3,786,002 34	3,786,002 34	"	"	128,002 54	
74,290 28	"	74,290 28	74,290 28	"	"	21,290 28	
54,616 90	"	54,616 90	54,616 90	"	"	48,616 90	
3,779,445 12	155,464 40	3,914,909 52	3,914,909 52	"	"	197,909 52	
						197,909 52	

Evaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	460,000 »	421,098 81	421,098 81

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
421,098 81	"	421,098 81	421,098 81	"	58,901 19	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Chemin de fer . . .	Voyageurs		13,810,270 72	
	Bagages		603,845 38	
	Équipages		11,512 68	
	Chevaux et bestiaux	58,000,000 »	476,865 19	57,275,786 47
	Marchandises		21,209,641 65	
	Produits extraordinaires		1,160,386 92	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer			1,463 75	
		58,000,000 »	57,275,786 47	57,275,786 47
Télégraphes		1,000,000 »	1,076,412 04	1,076,412 04
TOTALS fr.		59,000,000 »	58,352,198 51	58,352,198 51

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
52,168,955 95	4,645,628 45	56,814,562 40	»	461,224 07	1,185,437 60	»	
52,168,955 95	4,645,628 45	56,814,562 40	»	461,224 07	1,185,437 60	»	
855,774 54	222,637 50	1,076,412 04	»	»	»	76,412 04	
55,022,708 49	4,868,265 95	59,890,974 44	»	461,224 07	1,109,025 56	•	

Évaluations du Budget — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		25,258 24	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,000 "	23,165 75	46,596 79
	— — au <i>Recueil des lois</i>		174 80	
	TOTAUX. fr.	24,000 "	46,596 79	46,596 79

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE	COMPARAISON		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	des évaluations avec les recouvrements.		
		PAR ARTICLE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
46,596 79	"	46,596 79	46,596 79	"	"	22,596 79	
46,596 79	"	46,596 79	46,596 79	"	"	22,596 79	

Évaluations du Budget — Droits constatés — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Prix de vente de biens immobiliers.	Loi du 25 mars 1847			8,106 80		8,106 80
	— du 8 juillet 1858			3,869 90		3,869 90
	— du 26 mai 1859			2,260 "		2,260 "
	— du 8 mai 1861			135,746 88		135,644 56
	— du 18 juillet 1863			478,500 "		"
	— du 14 septembre 1864			1 70		1 70
	— du 4 juin 1866			24,664 82		24,664 82
	Autres aliénations			1,999 65		1,951 12
	Prix de vente de terrains provenant d'emprises.					
	Rivières et canaux			25,068 95		25,068 95
Domaines. (Valeurs capitales.)	Routes.			22,004 05		21,004 85
	Produits { des successions en déshérence.			42,109 02		58,599 56
	{ nets des épaves			1,626 62		1,626 62
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés			877 56		877 56
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.			1,465 76		615 88
	provenant du Département des Finances	950,000 "		18,781 20	2,189,424 84	18,781 20
	— — de la Guerre			112,240 25		111,775 25
	— — de la Justice			169,889 25		169,449 77
	— — des Travaux publics.			22,552 62		22,552 62
	— — de l'Intérieur			9,520 40		9,520 40
Domaines. (Valeurs capitales.)	— — des Affaires Étrangères.			"		"
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale.			250,756 91		"
	{ de créances ordinaires			495,080 29		324,842 50
	Rachat et transfert de rentes			1,596 62		1,596 62
	Transactions en matière domaniale			275,290 "		275,290 "
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris).			85,505 68		81,109 66
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).			"		"
	Produit d'objets saisis et confisqués			4,026 54		4,020 74
	Parts du trésor dans les biens possédés par indivis			125 69		125 60
	A REPORTER. fr.	950,000 "		2,189,424 84	2,189,424 84	1,181,115 82

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en sus ou en défaut.	DROITS reportés à l'exercice suivant, soit à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.						
"	8,106 80							
"	5,869 90							
"	2,260 "							
102 52	155,746 88							
"	"							
"	1 70							
"	24,664 82							
68 53	1,999 65							
"	25,068 95							
451 37	21,456 20							
5,359 16	41,958 52							
"	1,626 62							
"	877 36							
851 88	1,465 76							
"	18,781 20	1,195,436 27	993,988 57	509 24	"	993,479 53	"	245,436 27
465 "	112,240 25							
459 48	169,889 25							
"	22,552 62							
"	9,520 40							
"	"							
"	"							
6,647 40	251,489 70							
"	1,596 62							
"	275,290 "							
1,951 51	85,060 97							
"	"							
5 80	4,026 54							
"	125 60							
14,522 45	1,195,436 27	1,195,436 27	993,988 57	509 24	"	993,479 53	"	245,436 27

25

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		950,000 "	2,180,421 84	3,180,424 84	1,181,115 82
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . .		712,253 66		652,857 55
	— de chablis, bois de délit et d'élagages . .		118,801 45		104,452 59
	— d'objets saisis et confisqués		6 45		6 45
	— de glandée, panage, foin et herbages .		6,601 95		6,601 95
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . .	1,000,000 "	2,622 "	895,684 78	2,460 "
	— du droit de chasse		8,779 78		8,779 78
	— du droit de pêche (baux et licences) . . .		10 50		10 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.		50,087 65		26,786 01
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.		15,802 61		6,067 65
	Indemnités pour carbonisation		756 75		756 75
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		10,671 77		10,474 51
	— de bâtiments		960 "		885 "
	— de cafés-restaurants		54,844 56		51,844 55
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		10,658 06		10,658 06
	— de vidanges		1,241 50		1,239 "
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	90,000 "	15,468 85	164,172 "	11,526 40
	Argent non réclamé		1,160 60		1,160 60
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . .		19,065 12		19,065 12
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . .		57,591 "		57,591 "
	— d'objets non réclamés		9,777 "		9,777 "
Établissements et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc. . .		4,755 54		4,755 54
	École militaire. — Pensions des élèves		71,165 57		68,015 50
	École vétérinaire. { Pensions des élèves		51,662 50		23,737 50
	— { — d'animaux malades		7,176 52		7,176 52
	— { Produit des ventes d'objets divers		60 "		60 "
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem . . .		168,981 18		67,254 15
	— { Produit de la vente des chevaux réformés . .		"		"
	Haras. . { — des saillies des étalons au dépôt central.	200,000 "	"	298,051 07	"
	— { — d'objets divers		"		"
	Bénéfices de la fonderie de canons		701 30		701 30
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,506 "		15,282 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		"		"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i> . .		"		"
	Produit du <i>Moniteur</i>		5,000 "		5,000 "
	A REPORTER. fr.	2,240,000 "	3,547,352 69	3,547,352 69	2,556,851 92

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en sus séance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
14,522 45	1,195,436 27	1,195,436 27	995,988 57	509 21	"	995,479 55	"	245,436 27	
14,856 53	667,713 66								
1,009 01	105,461 40								
"	6 45								
"	6,601 95								
162 "	2,622 "	854,782 75	60,902 05	"	"	60,902 05	165,217 27	.	
"	8,779 78								
"	10 50								
261 64	27,047 65								
9,754 98	15,802 61								
"	756 75								
61 67	10,538 98								
75 "	960 "								
" 01	54,844 56								
"	10,658 06								
2 50	1,241 50								
2,142 45	15,468 85	164,039 21	152 79	121 88	"	10 91	"	74,039 21	
"	1,160 60								
"	19,065 12								
"	37,591 "								
"	9,777 "								
"	4,755 54								
3,003 05	71,016 55								
6,887 50	50,625 "								
"	7,176 52								
"	60 "								
76,517 28	145,551 41								
"	"								
"	"	271,456 58	26,614 49	2,227 57	"	24,587 12	"	71,436 58	
"	"								
"	701 50								
24 "	15,506 "								
"	"								
"	"								
"	5,000 "								
128,862 87	2,465,694 79	2,465,694 79	1,081,657 90	2,858 40	"	1,078,779 41	165,217 27	590,912 06	24

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1867.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	
	REPORT. . . . fr.	2,240,000 »	3,547,532 60	3,547,532 60	2,356,831 92
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires		96,128 74		96,128 74
	— des examens et visa des diplômes		14,059 13		14,059 13
	— des diplômes des artistes vétérinaires		1,407 50		1,407 50
	— des brevets d'invention		120,560 »		120,560 »
	— des jeux de Spa		854,411 05		854,411 05
	— du quart des salaires sur transcriptions		56,895 92		56,895 92
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		»		»
	Restitutions volontaires		1,422 46		1,422 46
	Indemnités pour remplacement	1,100,000 »	59,261 09	1,255,876 56	59,266 09
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant		1,959 76		1,959 76
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)		1,108 84		1,108 84
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		24 52		24 52
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		19 17		19 17
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		68,525 09		68,525 09
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		295 09		295 09
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État		»		»
	De toute autre nature		»		»
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		96,655 95		95,058 55
	Location de biens-fonds et de bâtiments		45,896 05		45,942 75
	Génie militaire. } Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		15,117 45		15,117 45
	} Fermages de pêche et de chasse		2,546 »		2,491 50
	Arrérages de rentes		2,211 82		1,974 40
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,285 68		2,285 68
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		164,515 51		6,026 51
	— — de créances ordinaires	550,000 »	227,647 48	927,002 94	110,596 18
	Produits de la calamine		60,000 »		»
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		1,648 54		469 87
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		51,445 10		28,575 75
	d'emprises { Routes		754 71		751 21
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		116,298 86		114,525 10
	herbages, etc. { Routes		125,504 26		122,991 06
	Droits de pêche. (Rivières et canaux)		58,717 77		37,719 69
	TOTAUX fr.	3,890,000 »	5,710,211 99	5,710,211 99	4,152,868 78

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdanté indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
128,862 87	2,465,694 79	2,465,694 79	1,081,637 90	2,858 49	"	1,078,779 41	165,217 27	390,912 06	
"	96,128 74								
"	14,059 13								
"	1,407 50								
"	120,560 "								
"	834,411 05								
"	56,805 92								
"	"								
"	1,422 46								
55 "	59,261 09	1,255,876 56	"	"	"	"	"	155,876 56	
"	1,959 76								
"	1,108 84								
"	24 52								
"	19 17								
"	68,525 09								
"	295 09								
"	"								
"	"								
1,062 80	96,121 55								
1,554 50	45,277 25								
"	15,117 45								
"	2,491 50								
237 42	2,211 82								
"	2,285 08								
4,500 "	10,526 31								
1,645 95	111,952 15	593,848 75	533,154 19	1,698 78	"	551,455 41	"	45,848 75	
"	"								
1,178 47	1,648 34								
745 47	29,321 22								
5 50	754 71								
1,775 76	116,298 86								
191 80	125,182 86								
959 58	38,679 27								
142,551 12	4,295,419 90	4,295,419 90	1,414,792 09	4,557 27	"	1,410,254 82	165,217 27	570,657 17	
				1,414,792 09			405,419 90		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	150,000 »	115,790 98	»
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	950,000 »	505,478 08	»
— des actes des commissariats maritimes.	55,000 »	70,400 85	»
— des droits de chancellerie.	5,500 »	4,505 »	»
— — de pilotage.	710,000 »	929,559 06	»
— — de fanal.	170,000 »	248,775 14	»
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 »	48,252 27	»
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	400,000 »	295,920 34	»
TOTAUX.	2,651,000 »	2,276,681 70	»

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
87,495 18	26,295 80	113,790 98	»	»	16,209 02	»	
565,478 08	»	565,478 08	»	»	584,521 92	»	
70,400 85	»	70,400 85	»	»	»	15,400 85	
4,378 50	226 50	4,505 »	»	»	»	1,005 »	
929,559 06	»	929,559 06	»	»	»	219,559 06	
248,775 14	»	248,775 14	»	»	»	78,775 14	
48,252 27	»	48,252 27	»	»	184,247 75	»	
»	295,920 54	295,920 54	»	»	104,079 66	»	
1,954,259 06	222,442 64	2,276,681 70	»	»	689,058 55	514,740 05	
					574,518 30		

TABLEAU LIT. I.

REMBOURSEMENTS. — CON

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RÉCETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	160,000 "	74,606 06	198,058 15
— — communaux		123,452 07	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 "	51,998 28	51,998 28
TOTAL. fr.	180,000 "	250,056 41	250,056 41

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECOURVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
"	"	"	"	"	"	"	
71,200 "	3,406 06	74,606 06	198,858 15	"	"	58,058 15	
115,055 "	8,597 07	123,452 07		"	"		
31,998 28	"	31,998 28	31,998 28	"	"	11,998 28	
218,255 28	11,805 13	230,056 41	250,056 41	"	"	50,056 41	
						50,056 41	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Ét.		En 1867.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables. { Forcements en recette	15,000 "	326 75		326 75
	{ Recouvrements divers		75 02		75 02
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		4 41	9,841 58	4 28
	Actes de chargement de divers chefs		104 59		104 59
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		5,284 74		753 06
	— divers		4,045 27		1,852 16
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Frais de poursuites et d'instances	550,000 "	1,067 88		1,067 88
	Frais de surveil- lance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		195,518 51		186,885 53
	{ aux acquéreurs de bois domo- niaux		"		"
	Ministère des Finances. { Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		12 01		12 01
	{ 5 p. % sur les recettes pour ordre (fraîs de régie).		12,189 52		12,189 52
	{ Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"
	{ Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		38 "		38 "
	{ Remboursement du prix de papier électoral . .		1,551 88		1,551 88
	{ Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle		153,475 16	660,597 06	153,475 16
	Ministère de la Justice. { — en matière de simple police		125,172 45		125,172 45
	{ — militaire		914 65		914 65
	{ Frais d'entretien de mendiants		151 90		151 90
	Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice en matière de garde civique . .		5,646 67		5,646 67
	{ Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 "		5,000 "
	Ministère des Travaux publics. { Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains		"		"
	{ Rachat des annuités		"		"
	{ Frais de surveillance de travaux publics concédés.		152,647 99		78,270 92
	{ — d'entretien de routes concédées		51,252 44		51,252 44
TOTAUX. fr.		565,000 "	670,258 44	670,258 44	582,685 49

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1868.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdébit indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
»	326 75								
»	75 63								
» 13	4 41	3,096 59	6,744 79	»	»	6,744 79	11,903 41	»	
»	104 59								
»	753 06								
»	1,832 16								
»	1,067 88								
3,193 24	192,080 79								
»	»								
»	12 01								
»	12,189 52								
»	»								
»	58 »								
»	1,551 88								
»	155,475 16	596,788 30	63,608 76	8,674 »	»	54,934 76	»	46,788 30	
»	125,172 45								
»	914 65								
»	151 90								
»	5,646 67								
»	5,000 »								
»	»								
»	»								
12,006 03	90,276 95								
»	31,252 44								
17,201 40	599,884 89	599,884 89	70,353 55	8,674 »	»	61,679 55	11,903 41	46,788 30	
				70,353 55			34,884 89		

REMBOURSEMENTS.

TABLEAU LITT. K.

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,250,000 »	840,874 55	»
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	51,876 15	»
Recettes accidentelles.	100,000 »	523,258 05	»
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	80,000 »	80,386 15	»
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	25,000 »	27,940 »	»
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000 »	505 51	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1862	40,000 »	54,602 05	»
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »	»
TOTAUX. fr.	1,525,000 »	1,568,540 46	»

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1867.	En 1868.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
633,839 36	207,013 19	840,874 35	»	»	409,125 45	»	
17,525 07	»	17,525 07	»	34,351 08	2,474 95	»	
525,258 05	»	525,258 05	»	»	»	425,258 05	
45,526 40	34,759 75	80,286 15	»	»	»	286 15	
19,576 »	8,564 »	27,940 »	»	»	»	2,940 »	
505 51	»	505 51	»	»	496 49	»	
54,602 05	»	54,602 05	»	»	5,597 95	»	
9,000 »	»	9,000 »	»	»	»	»	
1,285,650 44	250,558 94	1,535,989 38	»	34,351 08	417,494 82	426,484 20	
					5,989 38		

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	11,849 76
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers	9,855 07
Restitution au Trésor de frais d'entretien d'indigents et d'aliénés.	4,685 38
Recouvrements d'avances faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger	454 71
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	10,571 40
Restitution au Trésor, par application de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit des caisses de veuves et orphelins	187 75
Restitutions anonymes	10,876 04
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement pendant l'année 1866	7,881 15
Somme restée disponible sur le subside de fr. 5,055 55 c ^t accordé, en 1866, à la fabrique de l'église de Hallaer, pour reconstruction de sa tour	1,509 15
Restitution de bourses d'études	900 »
Escompte à 5 p. $\frac{0}{0}$, sur les bons du Trésor remboursés à la Banque Nationale	175,875 09
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	1,182 45
Remboursement par le sieur Verhayert de deux mandats liquidés sur le Budget du Département des Affaires Étrangères de l'exercice 1866	4,045 »
Remboursement par le sieur Vander Elst d'indemnités allouées par suite de l'expropriation des terrains du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles	255,621 16
Retenues sur les frais de fabrication des monnaies d'or, en 1866	4,185 03
Fonds provinciaux et locaux attribués au Trésor par suite de la non-production des récépissés	151 09
Différences en faveur du Trésor sur le prix de traites acquises pour solder les décomptes des recettes avec la direction royale des télégraphes prussiens et les offices des postes de Prusse et d'Italie, pour les 5 ^m et 4 ^m trimestres 1866 et les trois premiers trimestres de 1867.	8,265 72
A REPORTER. fr.	506,159 90

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

à titre de recettes accidentelles.

	Raport. fr.	500,159 90	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, SIVANT :			
Dette à 2 1/2 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1862.	fr. 490 05		
— à 3 p. 0/0, échéances de février et août 1861	1,802 85		
— à 4 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1861 et janvier 1862	180 »		
— à 4 1/2 p. 0/0 (conversion 1844), échéances de mai et novembre 1861	1,185 59		
— — (emprunt 1844), idem	1,856 24		
— — (conversion 1852), idem	5,242 50		
— — (conversion 1857-1860), idem	573 50		
		11,128 75	
Versement fait à Anvers, le 17 avril 1862, n° 1181, sur les produits des contributions directes, etc., et qui est resté sans objet.		71 76	
Dépôts faits par les détenteurs des titres du montant des coupons d'intérêts indûment détachés des obligations à 5 p. 0/0, soumises aux conversions de 1852 et 1857, et qui n'ont pas été réclamés jusqu'à ce jour.		1,799 50	
Annulation, en 1866, des fractions de 1/2 centimes non-payés sur les coupons des obligations de 250 francs, emprunt 1844		2 34	
			319,162 25
PRODUITS DIVERS.			
—			
Produit de la vente des feuilles du <i>Moniteur</i> , en 1866		195 60	
— — des débris du bateau : <i>Le Consul de Basserodi</i>		160 66	
— — des catalogues du Musée de l'industrie, en 1866.		59 56	
— — d'un taureau de la race de Durham mis à la réforme.		209 05	
— — d'arbres, en 1866.		50 20	
— du tir national, en 1867		5,008 75	
— d'expéditions d'archives, en 1866 et 1867		452 »	
			4,095 82
	Total. fr.		525,258 05

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recouvre

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1867.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	»	254 08	254 08	254 08

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

ments effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
			A RECOURVRE	à recourir.			des évaluations des recouvrements.		
En 1868.	TOTAL		sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	ARTICLES annulés et sommes portées en suradance Indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			mis à charge des receveurs.	à recourir sur les débiteurs.			
"	254 68	254 68	"	"	"	"	"	254 68	

106

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.

RECETTES.

Développement, par province, des recouvrements effectués.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,628,813 06	3,321,402 44	2,825,842 70
Personnel		1,599,498 76	3,167,316 51	1,318,354 54
Patentes		527,581 50	1,174,784 63	578,702 81
Droit de débit des boissons alcooliques		116,657 »	218,054 »	148,914 25
— des tabacs		27,997 50	56,874 50	21,854 50
Redevances sur les mines		»	»	»
Douanes	Droits d'entréc. {			
	Café	548,269 14	15,458 11	859 50
	Eaux-de-vie étrangères	125,787 20	245,002 50	26,541 61
	Bières et vinaigres	50,555 04	55,074 24	5,544 35
	Sucres raffinés	195,622 28	56,607 81	5,496 54
	Autres marchandises	4,915,570 59	5,615,951 29	476,950 46
	— de sortie	6,102 54	»	1,284 52
	— de transit	»	»	»
	— de tonnage	17,485 »	»	»
	Sel	753,102 51	565,218 44	670,575 96
Accises	Eau de mer	50,884 50	»	15,816 20
	Vins étrangers	425,155 48	671,575 66	187,659 14
	Eaux-de-vie indigènes	1,548,707 42	2,113,175 25	586,060 65
	— étrangères	»	»	»
	Bières	859,068 85	2,258,255 92	1,057,955 19
	Vinaigres	6,727 62	»	5,902 96
	Sucres étrangers	894,860 78	252,291 64	29 60
	Sucres de betterave indigènes	255,940 55	822,607 14	86,755 65
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,181 15	9,706 55	70 »
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,181 15	9,706 55	70 »
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		56,421 55	147,765 89	11,198 »
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	167 50	»	»
	Loyers de bâtiments	»	»	1,058 55
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	75 67	245 84	41 86
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	»	»	»
	Frais de vérification de marchandises	»	»	»
	Au profit du fonds de non-valeurs	61 08	125 68	25 84
	De toute autre nature	1,591 87	1,055 91	560 19
TOTAUX		14,537,281 60	18,862,541 55	7,812,050 95

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
5,159,910 79	5,208,658 85	1,871,688 86	820,461 69	604,691 65	1,184,822 18	18,886,292 22	18,886,292 22
1,804,861 80	1,551,958 21	1,153,169 22	229,215 80	181,446 "	465,753 59	11,452,014 25	11,452,014 25
562,149 08	716,849 45	565,849 85	84,718 29	72,466 90	177,044 73	4,260,147 04	4,260,147 04
188,462 25	556,525 "	218,825 75	31,727 50	52,399 25	107,691 "	1,459,056 "	1,459,056 "
24,629 "	39,985 "	28,356 75	10,265 50	11,559 50	18,935 "	250,255 25	250,255 25
"	650,704 07	180,175 01	"	1,714 01	15,764 15	846,557 22	846,557 22
55,785 59	5,550 75	67,298 56	40,195 80	20 55	766 67	711,982 25	711,982 25
52,078 41	55,781 02	161,552 56	4,519 80	5,906 22	11,846 80	646,795 72	646,795 72
2,444 22	5,155 85	12,415 96	725 15	26,998 95	4,995 07	125,486 79	125,486 79
50,841 77	12,498 95	10,625 66	6 50	11 55	11 96	291,722 82	291,722 82
695,506 12	752,095 08	1,044,719 66	155,070 85	257,148 99	556,402 76	12,201,189 58	12,201,189 58
1,885 92	101 61	1,087 44	"	"	"	10,464 85	10,464 85
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	17,485 "	17,485 "
2,567,167 82	509,587 76	418,005 60	111,154 04	80,462 20	252,049 50	5,685,105 85	5,751,804 55
"	"	"	"	"	"	66,700 50	
201,026 94	517,057 57	544,706 25	10,727 24	52,120 19	145,875 71	2,551,662 15	2,551,662 15
1,264,121 84	1,067,825 15	817,555 99	1,524,179 75	50,561 68	154,006 76	8,886,170 49	8,886,170 49
"	"	"	"	"	"	"	"
1,426,850 77	1,821,097 96	510,704 67	241,024 65	111,519 45	552,521 70	8,578,757 12	8,595,875 25
6,487 55	"	"	"	"	"	17,118 11	
552,515 01	19,212 55	"	"	"	56,982 75	1,715,892 11	4,425,605 58
17,569 92	810,956 62	452,654 55	251,298 10	2,010 94	28,940 22	2,709,715 47	
20,075 60	5,586 10	"	"	"	"	54,417 80	54,417 80
10,542 27	5,189 09	20,526 10	1,455 70	550 95	1,571 68	254,779 01	254,779 01
"	869 68	"	"	"	"	1,057 07	1,057 07
400 "	2,643 54	1,555 "	1,215 "	286 64	510 "	7,448 51	
201 "	294 25	219 52	"	1 58	5 50	1,109 02	
"	"	1,159 71	"	"	"	1,159 71	15,571 95
"	"	"	"	"	"	"	
104 75	92 52	15 87	54 22	15 85	4 42	474 21	
527 42	572 24	1,520 15	150 75	80 45	141 76	5,580 70	
12,585,915 82	11,671,789 45	7,675,914 25	5,518,884 09	1,511,751 58	5,252,241 49	81,214,150 56	81,214,150 56

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,409,686 42	3,805,634 70	1,545,287 58		
	— sous seing privé	52,972 51	128,581 31	75,694 69		
	— judiciaires	90,235 50	160,940 49	39,282 11		
	— d'huissiers	85,207 55	259,665 14	68,517 42		
	Lettres de noblesse	"	826 80	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	"	"		
Greffes. (20 centim. additionn.)	Mise au rôle	5,295 "	19,907 98	5,158 14		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	29,585 90	82,616 97	16,207 60		
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription.	11,108 25	50,084 69	8,826 78		
	Droits de transcription d'actes de mutation.	292,924 57	708,704 99	557,591 75		
Successions (30 centim. additionn.)	Droits de succession	988,412 75	2,952,496 62	1,027,516 10		
	— de mutation par décès.	7,798 80	19,419 52	86,254 61		
	— — sur les successions en ligne directe	141,114 15	457,067 19	171,550 54		
	— dus par les époux survivants.	15,612 66	85,654 54	10,051 76		
Timbre (sans additionnels).	Timbres fixes. {	Passe-ports {	à l'intérieur.	8 "	2 "	8 "
			à l'étranger.	400 "	2,252 "	280 "
		Permis de port d'armes de chasse		29,088 "	65,952 "	50,400 "
	Débit . . .	Timbres proportionnels pour effets de commerce.		51,624 50	152,045 55	27,961 45
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	27,815 50	57,219 10	5,457 20
			— à l'étranger.	5,795 07	5,254 26	488 79
		Timbres de dimension		156,185 50	408,918 65	160,055 50
	Visa. . . .	Timbres proportionnels		49,952 22	2,197 19	2,205 54
		Timbres de dimension. {	Autres que des journaux étrangers	1,550 85	5,101 01	2,584 95
			Des journaux étrangers	1,006 41	1,451 09	80 81
Extra-ordinaire.	Timbres fixes. {	Warrants.		"	"	"
		Feuilles de patente		15,567 05	22,539 50	16,625 90
	Timbres proportionnels. {	Effets de commerce.		117,695 60	274,208 55	10,504 80
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.		"	189,609 88	"
		Effets, récépissés, obligations, etc.		"	7 50	"
	Coupures.		"	"	"	
	Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.		55,275 20	72,161 50	54,515 95
		Affiches		15,945 54	95,202 88	15,259 01
		Annonces et avis		"	"	"
A REPORTER fr.		5,611,650 46	9,975,530 80	3,693,742 76		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICL du Budget
1,966,151 92	2,440,905 59	1,767,465 79	551,901 45	514,917 89	1,104,268 59	14,904,197 95	16,755,074 64
45,580 69	76,245 59	42,755 69	11,188 84	24,409 66	45,862 17	479,181 15	
55,771 "	92,942 25	78,526 48	15,946 90	25,277 82	55,375 60	610,097 95	
75,461 69	111,828 15	97,889 92	15,476 78	25,062 50	42,159 26	759,668 41	
"	"	"	"	"	"	826 80	
"	275 60	826 80	"	"	"	1,102 40	344,471 85
5,070 12	8,045 12	9,051 57	940 "	1,740 "	4,460 "	57,665 75	
26,166 99	42,980 55	50,757 41	5,708 15	11,986 07	20,787 50	286,806 12	
12,648 56	25,918 55	20,658 58	5,465 25	5,148 80	11,675 95	127,511 22	
578,585 15	511,669 51	542,928 09	76,814 04	100,249 95	215,084 24	2,964,551 87	
2,402,408 14	1,655,854 84	1,785,572 56	472,271 45	115,556 75	594,598 28	11,780,557 45	12,051,675 74
6,555 19	95,599 84	6,216 76	7,586 59	7,956 65	14,150 55	251,556 29	
215,997 52	291,645 69	209,556 42	44,404 67	56,852 29	158,587 82	1,724,574 07	
27,528 95	29,874 88	19,557 60	6,148 02	7,006 68	6,654 26	206,049 55	
"	8 "	"	"	4 "	"	50 "	
756 "	512 "	872 "	"	"	200 "	5,052 "	4,295,610 62
28,800 "	71,648 "	46,176 "	21,056 "	25,920 "	59,968 "	559,008 "	
55,813 65	89,789 25	59,665 05	6,087 95	8,628 55	28,566 90	458,178 45	
11,011 95	22,715 10	22,171 85	578 "	957 85	5,558 "	151,062 55	
1,524 62	6,548 59	7,640 76	27 18	69 25	256 67	25,585 17	
209,925 90	540,981 70	252,515 55	69,552 95	107,098 25	140,514 50	1,825,505 90	4,295,610 62
225 15	892 55	1,992 50	2 70	440 20	126 95	58,052 78	
1,477 95	2,828 59	1,956 50	526 70	5,195 50	1,575 29	18,577 12	
285 98	2 97	165 78	52 17	" 54	"	5,025 75	
"	"	"	"	"	"	"	
21,179 25	50,556 75	17,149 05	4,468 50	4,664 70	8,855 50	141,015 80	4,295,610 62
55,975 "	55,751 85	90,545 60	1,408 80	10,606 60	20,159 80	656,654 60	
"	"	"	"	"	"	189,609 88	
"	"	"	"	"	"	7 50	
"	"	"	"	"	"	"	
55,860 95	14,289 80	41,691 15	2,505 65	2,054 80	15,986 65	272,159 45	4,295,610 62
20,080 46	18,075 69	18,297 40	5,009 07	1,812 25	8,875 59	104,551 67	
"	"	"	"	"	"	"	
5,654,288 54	6,015,749 76	4,972,157 86	1,118,485 75	1,090,987 58	2,519,425 85	58,449,117 54	58,449,117 54

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		3,611,650 46	9,975,550 80	3,695,742 76	
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	"	500 "	"	
	Droits de grande naturalisation	"	"	"	
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	4,851 85	19,889 27	6,577 76	
	Greffes	"	"	"	
	Hypothèques.	255 05	886 44	550 79	
	Successions	19,119 59	34,759 50	16,158 18	
	Timbre	824 79	5,494 24	1,575 18	
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité	12,415 66	25,855 19	22,406 56
		en partie	478 52	599 07	735 25
		Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État. .	"	1,210 "	15 "
TOTAUX. fr.		5,649,551 92	10,060,682 51	5,711,557 48	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
5,654,288 54	6,015,749 76	4,972,157 86	1,118,485 75	1,090,087 58	2,519,425 85	58,419,117 54	58,449,117 54
"	"	"	"	"	"	500 "	500 .
"	"	"	"	"	"	"	
11,487 42	15,612 28	6,282 18	2,705 49	3,658 49	7,187 72	76,252 46	244,016 17
"	"	"	"	"	"	"	
785 52	1,791 28	1,070 54	922 86	645 08	1,477 90	8,561 26	
17,520 55	29,054 52	10,159 42	3,151 71	4,875 60	11,491 66	146,050 55	
688 52	3,029 21	1,903 97	225 12	1,090 "	765 29	15,592 12	
15,609 55	41,570 70	15,456 47	4,750 55	9,159 81	7,656 95	152,617 "	161,875 24
257 70	1,468 02	2,527 92	79 98	200 05	555 75	6,678 24	
270 "	555 "	525 .	"	25 "	"	2,580 "	
5,700,705 58	6,104,590 57	5,009,865 16	1,150,501 26	1,109,741 61	2,548,515 06	58,855,508 75	58,855,508 75

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escaut	"	"	9,468 60
	Meuse.	"	"	"
	Lys.	"	"	7,115 98
	Dendre	"	"	"
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroy.	"	106,223 45	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de la Campine	49,505 80	"	"
	Petite Nèthe canalisée.	4,625 70	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	21,571 88
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	7,549 42	2,142 60	54,493 99
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.		107 72	"	172 05
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		2,475 "	6 "	1,040 "
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		58,489 70	"	"
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
TOTAUX.		102,555 45	108,372 05	73,660 48

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
22,700 45	32,220 03	"	"	"	"	64,598 08	
"	"	27,938 64	"	"	18,051 20	43,960 84	
22,006 71	"	"	"	"	"	29,720 69	
11,067 32	874 40	"	"	"	"	12,541 78	
"	148,070 75	"	"	"	186,184 04	534,254 79	
"	555,975 52	"	"	"	"	462,198 77	
"	222,686 55	"	"	"	"	222,686 55	
"	129,858 66	"	"	"	"	129,858 66	
"	"	"	32,541 42	"	"	81,647 51	
"	"	"	"	"	"	4,625 70	1,678,961 85
5,684 97	"	"	"	"	"	25,056 85	
25,006 55	"	"	"	"	"	25,006 55	
"	"	"	45,023 87	"	"	45,023 87	
"	"	52,222 46	15,621 68	"	"	45,844 14	
22,294 51	"	500 "	4,105 76	"	"	71,086 28	
102 59	97 68	14 02	40 44	"	"	554 28	
12,922 58	555 "	18,969 67	2,250 20	"	6,000 "	44,018 45	
"	"	"	"	"	"	58,489 70	
"	925 61	"	"	"	"	925 61	
"	125 20	12,595 75	"	"	"	12,518 95	15,444 56
120,985 26	891,198 04	92,058 54	95,585 57	"	208,215 24	1,692,406 41	1,692,406 41

CAPITAUX ET REVENUS. —

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 25 mars 1847.	"	"	"
	— du 8 juillet 1858.	"	"	"
	— du 26 mai 1859.	"	"	"
	— du 8 mai 1861.	"	"	"
	— du 18 juillet 1863.	"	"	"
	— du 14 septembre 1864	"	"	"
	— du 4 juin 1866.	"	15,263 "	100 "
	Autres aliénations.	566 70	629 55	"
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux.	595 95	"	2,102 12
	Routes	65 "	6,190 50	226 82
Produits	des successions en déshérence	5,560 51	20,935 21	91 58
	nets des épaves.	50 "	"	1,560 50
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc., et non réclamés		"	546 10	14 10
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archi- ves, carte géologique, etc.)		"	1,465 76	"
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances	1,690 "	16,713 50	"
	— — de la Guerre.	58,581 49	25,204 10	8,592 72
	— — de la Justice	58,401 56	114,612 82	6,918 74
	— — des Travaux publics.	2,565 50	1,925 48	5,880 85
	— — de l'Intérieur	"	8,859 50	"
	— — des Affaires Étrangères.	"	"	"
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
	de créances ordinaires	600 "	66,066 04	16,000 "
Rachat et transfert de rentes		"	249 80	"
Transactions en matière domaniale		"	"	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts mo- ratoires compris)		1,750 22	14,574 41	114 75
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"
Produit d'objets saisis et confisqués		664 90	1,958 95	512 52
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	"
A REPORTER. fr.		90,651 41	295,224 50	41,714 70

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	8,106 80	"	"	8,106 80	1,195,456 27
"	"	5,869 90	"	"	"	5,869 90	
"	"	"	2,260 "	"	"	2,260 "	
"	67,782 "	"	"	"	67,964 88	153,746 88	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1 70	"	1 70	
8,290 62	" 15	"	1,011 07	"	"	24,664 83	
"	"	594 40	5 "	552 "	72 "	1,999 65	
19,532 55	"	2,561 55	"	112 "	545 20	25,068 95	
5,770 25	1,162 08	7,754 94	1,421 51	399 "	466 52	21,456 20	
5,865 07	6,119 09	5,201 51	178 "	"	209 95	41,958 52	
"	"	56 12	"	"	"	1,626 62	
180 96	14 60	121 60	"	"	"	877 56	
"	"	"	"	"	"	1,465 76	
" 40	275 "	57 50	45 "	"	"	18,781 20	
8,415 05	15,555 82	6,577 75	11,441 40	50 90	2,261 "	112,240 25	
5,900 91	157 12	1,555 20	6 14	1,541 10	985 86	169,889 25	
5,676 50	1,545 59	406 "	4,264 90	577 55	1,692 45	22,552 62	
"	657 "	"	4 10	"	"	9,520 40	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
21,000 "	"	125,825 66	2,000 "	"	"	251,489 70	
"	217 69	"	412 81	"	716 52	1,596 62	
"	250,000 "	25,290 "	"	"	"	275,290 "	
665 27	65,460 16	2,550 45	6 50	41 71	159 72	85,060 97	
"	"	"	"	"	"	"	
50 10	507 95	295 70	70 55	8 75	159 54	4,026 54	
"	"	119 90	"	"	5 70	125 60	
75,165 46	405,212 05	179,975 74	51,255 18	5,244 71	75,018 74	1,195,456 27	1,195,456 27

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		90,051 41	295,224 50	41,714 70
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	"	356,539 17	"
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	98,207 10	2,704 46
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,524 "	34 "
	— du droit de chasse	"	"	175 "
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	450 65	"
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,754 55	"
	Indemnités pour carbonisation.	"	"	"
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,767 "	1,088 64	808 91
	— de bâtiments	75 "	"	90 "
	— de cafés-restaurants	5,567 97	"	5,020 "
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	282 "	861 "	2,724 26
	— de vilanges	657 "	155 "	87 "
	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	"	15,468 85	"
	Argent non réclamé	"	1,160 60	"
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	24 "	1,657 55	"
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	5,545 "	"	55,685 "
	— d'objets non réclamés	735 25	6,055 20	"
Établisse- ments et services régis par l'État.	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	545 "	1,878 "	464 20
	École militaire. — Pensions des élèves	"	71,016 35	"
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	50,625 "
		— d'animaux malades.	"	7,176 52
		Produit des ventes d'objets divers	"	60 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	7,818 70	62,552 20	27,525 60
	Haras . . . {	Produit de la vente des chevaux réformés	"	"
		— des saillies des étalons au dépôt central	"	"
		— d'objets divers.	"	"
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	894 "	2,054 "	1,500 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"
	Produit du <i>Moniteur</i>	"	5,000 "	"
A REPORTER. fr.		110,558 53	965,064 46	114,529 15

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
75,165 46	405,212 03	179,975 74	51,253 18	5,244 71	75,018 74	1,195,456 27	1,195,456 27
»	»	102,416 90	»	168,775 16	40,181 45	667,715 66	854,782 75
»	»	2,846 74	»	1,000 75	42 57	105,461 40	
»	»	»	»	6 45	»	6 45	
»	»	6,468 80	»	155 15	»	6,601 95	
»	»	18 »	»	206 »	40 »	2,622 »	
»	»	1,748 78	»	5,496 »	1,560 »	8,779 78	
»	»	»	»	10 50	»	10 50	
»	»	522 54	»	1,400 »	24,874 46	27,047 65	
»	»	»	»	5,911 01	157 07	15,802 61	
»	»	»	»	756 75	»	756 75	
2,518 82	2,202 05	1,953 77	154 »	»	245 81	10,558 98	164,059 21
480 »	240 »	75 »	»	»	»	960 »	
9,250 »	4,416 »	52,352 25	»	»	2,558 54	54,844 56	
1,175 »	5,210 »	86 50	18 50	»	285 »	10,058 06	
186 50	151 50	8 »	»	»	18 50	1,241 50	
»	»	»	»	»	»	15,468 85	
»	»	»	»	»	»	1,160 60	
150 »	648 18	16,005 59	»	»	»	19,065 12	
565 »	»	»	»	»	»	57,591 »	
512 25	1,190 10	1,581 »	»	»	107 20	9,777 »	
226 »	1,081 75	478 50	82 »	»	»	4,755 54	271,456 58
»	»	»	»	»	»	71,016 35	
»	»	»	»	»	»	50,625 »	
»	»	»	»	»	»	7,176 52	
»	»	»	»	»	»	60 »	
11,892 50	8,552 80	16,557 87	2,591 05	821 97	5,680 92	145,551 41	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	701 50	»	»	»	701 50	
1,758 »	2,574 »	1,998 »	1,250 »	1,250 »	2,088 »	15,506 »	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	5,000 »	
103,235 53	431,438 59	565,671 17	35,508 75	189,650 41	152,458 84	2,465,694 79	2,465,694 79

CAPITAUX ET RÉVENUS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		110,558 35	965,061 46	114,529 15
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	"	60,279 "	"
	— — et visa des diplômes	2,797 86	1,050 58	1,592 05
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	1,407 50	"
	— des brevets d'invention	2,600 "	82,740 "	1,250 "
	— des jeux de Spa.	"	"	"
	— du quart des salaires sur transcriptions.	2,944 12	7,201 34	4,048 94
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	22 57	"
	Indemnités pour remplacement.	1,219 09	5,046 "	5,459 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant . . .	517 46	"	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	11 80	2 57
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	6 67	"	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	6,192 15	29,122 88	2,818 45
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor. . . .	6 80	211 61	72 45
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	"	"
	De toute autre nature.	"	"	"
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	28,388 40	50,637 16	17,717 24
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	19,889 55	2,537 50	2,287 10
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	3,176 "	20 "	4,102 "
	{ Fermages de pêche et de chasse	1,446 "	150 "	100 "
	Arrérages de rentes	126 14	780 45	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	6,026 51	"
	— — de créances ordinaires	14 55	1,645 95	"
	Produits de la calamine	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	2,751 06	797 86	6,102 "
	{ Routes	52 "	15 "	178 70
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	5,465 70	15,385 45	15,391 13
	{ Routes	1,678 12	17,581 55	15,938 65
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	4,581 50	870 "	2,854 50
TOTAUX. fr.		192,069 48	1,224,603 55	190,223 71

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
105,255 55	451,458 50	505,671 17	35,508 75	180,650 41	152,458 84	2,465,694 79	2,465,694 79
12,509 74	"	23,520 "	220 "	"	"	96,128 74	
800 25	2,768 09	1,581 62	497 50	958 92	2,252 28	14,059 15	
"	"	"	"	"	"	1,407 50	
2,260 "	12,890 "	16,510 "	40 "	540 "	1,750 "	120,560 "	
"	"	854,411 05	"	"	"	854,411 05	
5,771 96	5,809 05	4,551 06	1,529 61	2,589 57	2,469 59	56,895 92	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	1,400 "	"	" 09	"	1,422 46	
2,275 "	24,088 "	8,858 "	925 "	2,175 "	9,222 "	59,261 09	1,255,876 56
55 "	517 46	"	517 46	517 46	654 92	1,959 76	
"	1,008 84	100 "	"	"	"	1,108 84	
2 85	1 "	5 55	"	"	" 95	24 52	
"	9 50	5 "	"	"	"	19 17	
3,490 26	10,556 49	2,687 56	5,850 49	9,574 48	250 55	68,525 09	
1 97	" 95	1 55	"	"	"	205 09	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
745 78	15,454 24	947 15	20 "	222 "	2,111 40	96,121 55	
5,607 45	15,285 29	1,591 50	509 90	"	1,971 "	45,277 25	
1,642 "	5,249 75	169 "	758 70	"	"	15,117 45	
545 50	250 "	"	"	"	"	2,491 50	
108 85	106 78	52 78	778 65	115 91	162 50	2,211 82	
"	2,254 08	"	"	"	50 "	2,285 68	
"	"	4,500 "	"	"	"	10,526 51	
"	"	110,291 65	"	"	"	111,932 15	595,848 75
"	"	"	"	"	"	"	
"	25 54	1,615 95	"	"	9 07	1,648 54	
3,406 42	8,086 44	5,952 52	1,657 47	"	2,627 65	29,521 22	
"	155 80	209 "	74 91	51 50	39 80	754 71	
27,759 44	55,103 44	158 25	4,722 45	"	555 "	116,298 86	
18,959 50	16,640 77	3,120 16	59,195 15	10,104 05	1,987 15	125,182 86	
9,525 50	5,296 "	5,079 "	1,007 77	5,826 "	5,569 "	58,679 27	
196,458 74	606,772 26	1,590,527 94	91,279 79	219,865 17	185,821 26	4,295,419 90	4,295,419 90

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . .	»	»	»
Frais de perception des centimes provinciaux	5,995 17	15,182 47	8,054 21
— — communaux	21,180 21	50,035 79	12,031 28
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	5,106 26	6,857 56	2,987 88
TOTAUX. fr.	29,671 64	50,055 62	23,095 57

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget
"	"	"	"	"	"	"	"
8,605 55	17,155 03	12,654 09	2,564 58	5,663 29	5,655 89	74,606 06	198,058 15
13,818 97	14,837 71	18,391 47	5,414 45	4,558 27	5,565 94	125,452 07	
9,520 52	2,714 52	6,479 09	180 10	85 72	199 05	51,998 28	51,998 28
51,745 02	34,727 06	37,504 65	5,958 91	8,085 28	9,218 86	250,056 41	250,056 41

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débets des comptables. { Forcements en recette	5 38	32 70	1 96
	Recouvrements divers	"	33 47	12 41
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	"	"	"
<i>Déficits des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	"	"	"
	— divers	"	745 24	395 64
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances	121 26	34 86	20 "
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	5,465 43	4,672 05	1,717 44
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. { Remboursement et dégrèvement de contributions.	"	"	"
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	625 59	1,100 "	612 79
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral	321 70	525 02	444 90
	Ministère de la Justice. { Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	10,997 53	24,246 45	17,250 80
	— en matière de simple police.	9,322 11	21,186 70	7,887 42
	— militaire	74 76	114 81	104 46
	Frais d'entretien de mendiants	151 90	"	"
	Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice en matière de garde civique	850 36	2,760 59	98 65
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa.	"	"	"
	Ministère des Travaux publics. { Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	Rachat des annuités.	"	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 "	47,758 60	8,262 "
	— d'entretien de routes concédées	"	"	"
TOTAUX. fr.		26,034 04	103,226 47	36,806 45

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
267 07	3 88	9 50	6 09	"	1 88	326 75	3,096 59
25 54	2 99	5 21	"	"	"	75 62	
4 28	"	"	"	" 15	"	4 41	
10 01	9 02	4 85	3 55	15 09	62 07	104 59	
507 16	"	245 90	"	"	"	755 06	
85 52	"	"	"	16 54	595 42	1,852 16	
60 59	402 96	565 59	1 82	24 "	19 "	1,067 88	596,788 50
2,759 08	27,059 84	18,928 14	2,825 87	75,189 25	54,883 69	192,080 79	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	12 01	"	"	13 01	
705 "	2,215 11	5,015 51	224 78	808 29	884 65	12,189 52	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	58 "	"	58 "	
"	15 10	156 80	" 25	57 85	52 26	1,551 88	
15,928 34	28,536 78	11,792 42	6,561 33	7,060 04	11,099 47	153,473 16	
9,060 10	35,209 84	23,161 68	5,342 77	3,869 11	10,132 72	125,172 45	
128 22	200 57	120 27	50 95	54 70	85 93	914 65	
"	"	"	"	"	"	151 90	
709 82	253 01	828 44	"	73 58	92 24	5,646 67	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
9,900 "	12,336 55	10,320 "	"	"	1,500 "	90,276 95	
"	"	31,232 44	"	"	"	51,232 44	
40,146 53	107,005 45	107,060 64	15,029 40	87,186 58	79,589 55	599,884 89	599,884 89

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	"	"	"

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LINBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
»	»	»	»	254 68	»	254 68	254 68

12.8

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
Foncier	fr.	18,886,202 22	18,886,202 23
Personnel		11,452,014 23	11,287,241 51
Patentes		4,260,147 04	4,420,774 51
Droit de débit des boissons alcooliques		1,439,056 "	1,424,435 "
— des tabacs.		250,255 25	251,604 50
Relevances sur les mines.		846,557 22	567,625 28
Douanes	Droits d'entrée { Café. Eaux-de-vie étrangères. Bières et vinaigres Sucres raffinés Autres marchandises	711,982 25 646,795 72 125,486 79 291,722 82 12,201,189 58	640,500 48 575,158 72 115,550 57 157,690 67 11,451,168 27
	— de sortie	10,461 85	56,917 62
	— de transit.	"	"
	— de tonnage	17,485 "	16,805 "
	Sel	5,685,105 85	5,509,566 80
	Eau de mer.	66,700 50	90,989 70
	Vins étrangers	2,551,662 15	2,609,427 80
	Eaux-de-vie indigènes.	8,886,170 49	8,524,849 05
	— étrangères	"	"
	Accises	8,378,757 12	9,164,672 95
Recettes diverses.	Bières	17,118 11	19,562 44
	Vinaigres	1,715,892 11	1,411,672 60
	Sucres étrangers.	2,709,715 47	2,490,662 85
	Sucres de betterave indigènes	54,417 80	56,597 44
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	254,779 01	268,067 52
Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	1,057 07	1,652 88
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	7,448 51	5,599 22
Recettes extraordinaires et accidentelles.	Loyers de bâtiments.	1,109 02	2,008 54
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	1,159 71	1,041 25
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"
	Frais de vérification de marchandises	474 21	854 50
	Au profit du fonds de non-valeurs	5,380 70	8,501 18
	De toute autre nature		
TOTAUX.fr.		81,214,150 56	79,915,959 91

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	» 01	
164,772 72	»	L'augmentation de la contribution personnelle et du droit de débit de boissons provient de l'accroissement régulier de ces impôts, et celle que l'on constate sur les redevances des mines a sa source dans l'activité exceptionnelle de l'industrie houillère en 1867, activité qui ne s'est pas maintenue. Les diminutions sur le droit de patente et de débit de tabac s'expliquent par la crise commerciale dont on se plaint depuis 1866.
»	160,627 47	
14,621 »	»	
»	1,371 25	
278,751 94	»	L'augmentation du produit des droits d'entrée est due, d'une part, aux améliorations introduites dans la législation douanière, et, d'autre part, à des causes accidentelles, notamment aux quantités considérables de céréales qui ont été importées pour combler le déficit de la récolte de 1867.
71,481 77	»	
73,657 »	»	
7,956 42	»	
154,032 15	»	Parmi les causes générales qui influent sur le montant des revenus indirects, il en est deux qui agissent en sens contraire et expliquent les augmentations comme les réductions des produits, selon leur espèce. C'est ainsi que l'accroissement de la population et de la richesse, qui tend à déterminer des augmentations, a été paralysé, en ce qui concerne les bières, par la cherté excessive des céréales, laquelle, à raison de son action directe sur la fabrication de cette boisson, a déterminé une forte diminution. Quant aux vins, la réduction est la conséquence de la réaction qui s'est opérée après la récolte de 1865, qui avait été très-abondante.
770,021 51	»	
»	26,452 79	
»	»	
680 »	»	C'est ainsi que l'accroissement de la population et de la richesse, qui tend à déterminer des augmentations, a été paralysé, en ce qui concerne les bières, par la cherté excessive des céréales, laquelle, à raison de son action directe sur la fabrication de cette boisson, a déterminé une forte diminution. Quant aux vins, la réduction est la conséquence de la réaction qui s'est opérée après la récolte de 1865, qui avait été très-abondante.
175,557 05	»	
»	24,280 20	
»	277,765 74	
561,521 44	»	C'est ainsi que l'accroissement de la population et de la richesse, qui tend à déterminer des augmentations, a été paralysé, en ce qui concerne les bières, par la cherté excessive des céréales, laquelle, à raison de son action directe sur la fabrication de cette boisson, a déterminé une forte diminution. Quant aux vins, la réduction est la conséquence de la réaction qui s'est opérée après la récolte de 1865, qui avait été très-abondante.
»	»	
»	785,915 81	
»	2,244 55	
504,219 51	»	C'est ainsi que l'accroissement de la population et de la richesse, qui tend à déterminer des augmentations, a été paralysé, en ce qui concerne les bières, par la cherté excessive des céréales, laquelle, à raison de son action directe sur la fabrication de cette boisson, a déterminé une forte diminution. Quant aux vins, la réduction est la conséquence de la réaction qui s'est opérée après la récolte de 1865, qui avait été très-abondante.
219,050 64	»	
»	2,179 64	
»	14,188 51	
»	595 81	C'est ainsi que l'accroissement de la population et de la richesse, qui tend à déterminer des augmentations, a été paralysé, en ce qui concerne les bières, par la cherté excessive des céréales, laquelle, à raison de son action directe sur la fabrication de cette boisson, a déterminé une forte diminution. Quant aux vins, la réduction est la conséquence de la réaction qui s'est opérée après la récolte de 1865, qui avait été très-abondante.
1,849 09	»	
»	899 52	
118 48	»	
»	»	C'est ainsi que l'accroissement de la population et de la richesse, qui tend à déterminer des augmentations, a été paralysé, en ce qui concerne les bières, par la cherté excessive des céréales, laquelle, à raison de son action directe sur la fabrication de cette boisson, a déterminé une forte diminution. Quant aux vins, la réduction est la conséquence de la réaction qui s'est opérée après la récolte de 1865, qui avait été très-abondante.
»	386 29	
»	2,920 48	
2,593,050 50	1,299,850 85	
1,298,199 65		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES				
		1867.	1866.			
Enregistrement . . . (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	14,901,197 95	13,902,009 72			
	— sous seing privé	479,181 15	472,813 15			
	— judiciaires	610,097 95	561,162 47			
	— d'huissiers	759,668 41	809,536 77			
	Lettres de noblesse	826 80	1,653 60			
Greffe (30 centimes additionnels.)	Permis de changer de nom de famille	1,102 40	273 60			
	Mise au rôle	57,665 75	55,429 75			
Hypothèques . . . (25 centimes additionnels.)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	286,806 12	272,921 87			
	Droits d'inscription	127,511 22	127,752 89			
Successions (30 centimes additionnels.)	— de transcription d'actes de mutation	2,964,551 87	2,646,155 49			
	Droits de succession	11,780,557 45	9,970,419 50			
	— de mutation par décès	251,556 29	572,775 71			
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,724,574 07	1,788,858 99			
	— dus par les époux survivants	206,049 55	178,645 05			
Timbre (sans additionnels.)	Débit	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur	50 "	62 "	
			Passe-ports { à l'étranger	5,052 "	6,256 "	
			Permis de port d'armes de chasse	559,008 "	569,984 "	
	Visa	Timbres proportionnels pour effets de commerce	Timbres adhésifs pour effets de commerce {	Payables en Belgique	151,062 55	115,481 40
				— à l'étranger	25,585 17	22,611 15
				Timbres de dimension	1,825,505 90	1,799,502 50
	Extraordinaire	Timbres proportionnels	Timbres de dimension {	autres que des journaux étrangers	58,052 78	46,158 52
				des journaux étrangers	18,577 12	18,791 80
				Warrants	5,025 75	5,425 01
	Timbres fixes. {	Timbres proportionnels. {	Timbres de dimension. {	Fenilles de patente	"	150 50
				Effets de commerce	141,015 80	140,812 20
				Bons de caisse, billets au porteur, etc.	658,651 60	655,801 55
	Timbres proportionnels. {	Timbres de dimension. {	Timbres de dimension. {	Effets, récépissés, obligations, etc.	189,609 88	174,796 52
				Compures	7 50	"
				Papiers blancs pour actes, etc.	"	"
Timbres de dimension. {	Timbres de dimension. {	Timbres de dimension. {	Affiches	272,159 45	270,844 40	
			annonces et avis	194,551 67	185,059 55	
			annonces et avis	"	2 70	
A REPORTER fr.		38,449,117 54	55,645,746 50			

MENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
942,188 21	"	Ce sont principalement les mutations immobilières qui ont déterminé l'augmentation des droits d'enregistrement des actes civils et des droits d'hypothèque.
6,559 02	"	
45,955 48	"	L'accroissement des droits d'enregistrement des actes judiciaires et des droits de greffe résulte nécessairement du nombre et de l'importance des instances.
"	49,068 50	Comme conséquence de ce qui précède, le produit des timbres de dimension présente aussi des augmentations de recette.
"	826 80	La diminution que l'on remarque aux droits d'enregistrement des actes d'huissiers provient principalement de ce que les ventes publiques de marchandises ont été moins importantes en 1867.
826 80	"	La variabilité de l'impôt sur les successions ne permet pas d'assigner de cause précise aux différences.
2,255 98	"	Pour les permis de port d'armes de chasse, tandis que le nombre des demandes s'est légèrement accru dans les provinces où il n'est payé que le droit de timbre, il a notablement diminué dans celles où il a été établi une taxe provinciale; de là la différence en moins à l'exercice 1867.
15,884 25	"	Le produit des timbres proportionnels et adhésifs témoigne du développement des opérations commerciales.
"	221 67	Celui des amendes en matière d'impôts (timbre) est en rapport avec la moyenne des années 1861 à 1865.
518,198 58	"	Quant à l'année 1866, elle est exceptionnelle.
1,809,918 15	"	Enfin, l'augmentation existant dans le produit des amendes de condamnation est due en grande partie à ce qu'il a été fait une remise générale de certaines peines à la fin de 1865.
"	321,457 42	
"	64,464 92	
27,406 28	"	
"	52 "	
"	1,224 "	
"	10,976 "	
1,564 65	"	
17,581 15	"	
772 04	"	
25,801 60	"	
11,874 26	"	
"	214 68	
"	599 26	
"	150 50	
201 60	"	
2,855 25	"	
14,815 56	"	
7 50	"	
"	"	
1,295 05	"	
11,492 14	"	
"	2 70	
5,254,989 55	449,618 51	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1867.	1866.	
REPORT. fr.		38,449,117 54	35,643,740 30	
Naturalisations. .	{ Droits de naturalisation ordinaire	500 "	4,000 "	
	{ Droits de grande naturalisation	"	"	
Amendes en matière d'impôts.	{ Enregistrement.	70,232 46	70,685 98	
	{ Greffe.	"	16 47	
	{ Hypothèques	8,561 26	7,086 41	
	{ Successions	146,050 35	134,690 17	
	{ Timbre	15,392 12	52,809 69	
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	{ en totalité	132,617 "	120,511 68
		{ en partie	6,678 24	6,353 68
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État		2,580 "	2,697 50
TOTAUX. fr.		38,855,508 75	36,022,575 88	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
3,254,080 35	449,618 31	
"	3,500 "	
"	"	
3,348 48	"	
"	16 47	
1,274 83	"	
11,340 16	"	
"	19,417 37	
52,105 52	"	
344 36	"	
"	117 30	
3,505,602 72	472,669 85	
2,852,952 87		

PÉAGES. — ENREGISTRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
DOMAINES.			
Rivières et canaux.	Escaut.	64,398 08	73,213 13
	Meuse	43,969 84	53,019 50
	Lys.	29,720 09	53,293 82
	Dendre.	12,541 78	11,524 77
	Sambre canalisée.	354,254 79	370,588 29
	Canal de Charleroy	462,198 77	484,399 51
	— de Mons à Condé.	222,686 53	247,693 80
	— de Pommerœul à Antoing.	129,858 06	145,463 73
	— de la Campine	81,647 51	91,262 53
	Petite Nèthe canalisée	4,625 70	5,754 28
	Canal de Gand à Ostende	23,056 83	26,554 10
	— de Terneuzen.	25,006 33	23,778 53
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	43,023 87	61,296 56
	— latéral à la Meuse	43,844 14	59,769 05
	Autres voies navigables.	71,086 28	77,562 68
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		554 28	539 96
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		44,018 45	44,454 20
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		58,489 70	52,956 07
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	925 61	569,368 21
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	12,518 93	872,610 68
TOTAUX. fr.		1,692,406 41	3,286,527 02

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	8,817 05	
	9,049 00	
	3,575 15	
1,017 01	»	
»	50,155 50	
»	22,200 74	
»	25,007 47	
»	15,607 07	Il y a sur l'ensemble de ces produits une différence en moins de fr. 170,858 48 c ^s , qui doit être attribuée en grande partie à l'influence de la crise alimentaire de 1867 sur le mouvement des affaires.
»	9,615 02	
»	1,128 58	
»	1,397 25	
»	772 02	
»	18,272 69	
»	15,924 91	
»	6,476 40	
174 52	»	
»	455 75	Différences insignifiantes.
5,553 65	»	Cette augmentation est due à un plus grand mouvement de circulation, sans cause connue.
»	568,442 60	Suppression de la taxe des barrières sur les routes de l'État.
»	860,091 75	
6,724 96	1,600,845 57	
1,594,120 61		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
Postes.	Taxes des correspondances en général	5,786,002 54	5,565,812 14
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	74,290 28	67,111 82
	Articles d'argent	54,616 90	27,755 75
	{ Droits		
	{ Pénalités		
TOTALS.		5,914,909 52	5,658,657 69

VAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
223,190 20	»	La moitié de cette augmentation peut être considérée comme normale. L'autre moitié est attribuée à un usage de plus en plus fréquent de timbres-poste pour l'acquittement de petites créances.
7,178 46	»	Cette majoration est particulièrement due à un accroissement de quittances déposées à l'encaissement.
26,885 17	»	Développement incessant du nombre d'articles d'argent expédiés par la poste.
256,251 85	»	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1867.	1866.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	421,098 81	379,586 95

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
41,511 86		Sans explication, à cause de la nature essentiellement variable de ces produits.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
Chemin de fer	Voyageurs	15,810,270 72	12,521,294 95
	Bagages	605,845 58	489,427 68
	Équipages	11,512 68	11,626 04
	Chevaux et bestiaux	476,865 19	521,851 "
	Marchandises	20,748,417 56	20,084,501 45
	Produits extraordinaires	1,160,586 92	1,261,249 53
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		1,463 73	1,787 50
		56,814,562 40	54,691,537 91
Télégraphes		1,076,412 04	975,298 59
TOTAUX. fr.		57,890,974 44	55,664,836 50

— TRAVAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,488,975 79	"	Cette augmentation peut être attribuée à l'Exposition universelle de Paris, qui a provoqué un mouvement considérable de voyageurs.
116,417 90	"	Idem.
"	515 56	Sans observations.
"	44,985 81	Cette réduction doit être attribuée à la peste bovine qui a fait de si grands ravages dans tous les pays.
664,116 15	"	Cette augmentation provient de recettes recouvrées sur les exercices antérieurs jusqu'à concurrence de fr. 602,492 67 c ² ; le reste est trop minime pour pouvoir lui attribuer une cause.
"	100,862 41	Ce produit est très-variable et subit l'influence des encaissements plus ou moins réguliers des redevances.
"	523 75	Sans observations.
2,269,509 82	146,485 55	
2,123,024 49	"	
105,115 45	"	
2,226,137 94	"	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
			1867.	1866.
Postes. Services régis par l'État.	Produits des abonnements au <i>Moniteur</i>		25,238 24	4,907 54
	—	aux <i>Annales parlementaires</i>	25,165 75	24,751 »
	—	au <i>Recueil des lois</i>	174 80	106 40
Totaux.			46,596 79	29,744 94

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
18,350 70	"	Cette majoration provient du virement des abonnements demandés en décembre 1867 et qui, d'après un ancien usage, avaient été rattachés à l'année 1868.
"	1,567 25	Sans observations
68 40	"	Idem
18,419 10	1,567 25	
16,851 85		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Loi du 27 mai 1857	"	3,025 28
	— du 5 juin 1841	"	528 52
	— du 25 mars 1847	8,106 80	8,418 60
	— du 8 juillet 1858	3,869 90	4,054 21
	— du 26 mai 1859	2,260 "	2,275 "
	Prix de vente de biens immeubles. — du 8 mai 1861	153,746 88	152,496 72
	— du 25 mai 1865	"	" 46
	— du 18 juillet 1865	"	442,575 20
	— du 14 septembre 1864	1 70	11,899 22
	— du 4 juin 1866	24,664 83	15,707 05
	Autres aliénations	1,999 65	10,061 95
	Prix de vente de terrains prov ^t d'emprises. { Rivières et canaux	25,068 95	52,185 51
	{ Routes	21,456 20	26,965 59
	Produits . . . { des successions en déshérence	41,958 52	56,490 71
	{ nets des épaves.	1,626 62	7,287 68
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	877 36	1,258 06
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	1,465 76	400 "
	provenant du Département des Finances	18,781 20	101,144 42
	— — de la Guerre	112,240 25	157,845 37
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { — — de la Justice	169,889 25	85,038 50
	{ — — des Travaux publics.	22,352 62	54,057 79
	{ — — de l'Intérieur.	9,520 40	5,552 "
	{ — — des Affaires Étrangères.	"	5,151 50
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	"	"
	{ de créances ordinaires.	231,489 70	238,069 97
	Rachat et transfert de rentes.	1,596 62	268 40
	Transactions en matière domaniale.	273,290 "	11,000 "
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	85,060 97	122,749 75
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	"	2,688 20
	Produits d'objets saisis et confisqués	4,026 54	2,542 14
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	125 60	204 59
A REPORTER fr.		1,195,456 27	1,517,547 57

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	3,025 28	
»	328 52	
»	511 80	
»	184 51	
»	15 »	
»	16,749 84	
»	» 46	
»	442,575 20	Ces diminutions proviennent des libérations opérées en 1866.
»	11,897 52	
8,957 77	»	
»	8,062 50	
»	7,116 58	
»	5,529 59	
»	14,552 19	
»	5,661 06	
»	580 70	
1,056 76	»	
»	82,563 22	Ces différences s'expliquent par le caractère éventuel des produits dont il s'agit.
»	25,605 54	
86,850 75	»	
»	11,725 17	
4,168 40	»	
»	5,151 50	
»	»	
»	6,580 27	Difference peu notable.
1,528 22	»	
262,290 »	»	
»	59,688 76	
»	2,688 20	La nature accidentelle de ces produits fait comprendre les variations qu'ils doivent subir.
1,684 40	»	
»	78 99	
566,356 50	688,247 40	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
	Report. fr.	1,195,436 27	1,517,547 37
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	667,715 66	800,789 50
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	105,461 40	103,911 54
	— d'objets saisis et confisqués.	6 45	7 56
	— de glandée, panage, foin et herbages	6,601 95	7,750 10
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	2,692 »	2,652 »
	— du droit de chasse.	8,779 78	8,770 78
	— — de pêche (baux et licences)	10 50	1,055 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	27,047 65	37,092 40
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	15,802 61	15,977 51
	Indemnités pour carbonisation	756 75	1,505 25
	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	10,558 98	11,417 70
	— de bâtiments	900 »	1,512 50
	— de cafés-restaurants	34,841 56	50,227 59
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	10,638 06	7,750 »
	— de vidanges	1,241 50	1,261 »
Dépendances des chemins de fer.	Concessions du droit d'apposition d'affiches et de vente de journaux dans les stations	13,468 85	6,840 15
	Argent non réclamé	1,160 60	666 59
	Aliénation d'immeubles provenant d'emprises	19,065 12	5,284 59
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	37,591 »	8,068 60
	— d'objets non réclamés	9,777 »	6,127 95
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	4,755 54	5,379 50
	École militaire. — Pensions des élèves	71,016 55	74,216 50
	École vétérinaire. { Pensions des élèves	50,625 »	50,800 »
	— { — d'animaux malades	7,176 52	6,908 78
	— { Produit des ventes d'objets divers.	60 »	147 50
Établissements et services régis par l'État.	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	143,551 41	165,655 56
	— { Produit de la vente des chevaux réformés	»	»
	Haras . . { — des saillies des étalons au dépôt central	»	»
	— { — d'objets divers	»	»
	Bénéfices de la fonderie de canons	701 50	104 56
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,506 »	15,288 »
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	»	»
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	»	»
	Produit du <i>Moniteur</i>	3,000 »	5,000 »
	A REPORTER. fr.	2,465,694 79	2,895,500 78

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
566,356 30	688,247 40	
"	133,075 64	
1,549 86	"	
"	1 15	
"	1,148 15	
"	30 "	La différence en moins de fr. 141,356 01 c ^s , que présente l'ensemble des produits forestiers provient : d'une part, de l'ajournement de l'exploitation d'une dizaine d'hectares de futaie de la forêt de Soignes; d'autre part, de la crise dont la métallurgie a souffert en 1867.
"	"	
"	1,045 "	
"	10,044 75	
"	174 70	
"	566 50	
"	878 72	
"	552 50	
4,616 97	"	
2,908 06	"	
"	19 50	
6,628 70	"	Le total de ces recettes donne en plus une différence de fr. 61,525 24 c ^s , qui ne peut être expliquée que par les circonstances accidentelles à l'influence desquelles elles sont soumises
494 01	"	
13,778 73	"	
29,522 40	"	
5,649 05	"	
1,376 04	"	
"	3,200 15	Diminution du nombre d'élèves.
"	175 "	
267 74	"	Différences insignifiantes.
"	87 50	
"	22,102 15	Diminution du nombre des reclus.
"	"	
"	"	
"	"	
596 94	"	Différences insignifiantes.
18 "	"	
"	"	
"	"	
"	"	
431,742 80	861,348 79	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
	REPORT. fr.	2,465,694 79	2,895,500 78
Produits divers et accidentels.	Produits des examens universitaires	96,128 74	100,397 90
	— — et visa des diplômes	14,039 15	14,527 22
	— des diplômes des artistes vétérinaires	1,407 50	1,297 50
	— des brevets d'invention.	120,560 »	116,120 »
	— des jeux de Spa	854,411 05	850,621 93
	— du quart des salaires sur transcriptions.	56,895 92	54,570 82
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec la France	»	»
	Restitutions volontaires	1,422 46	1,060 48
	Indemnités pour remplacement	59,261 09	62,141 25
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	1,959 76	1,808 50
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,108 84	888 »
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	24 52	21 57
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	19 17	44 02
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	68,525 09	115,974 45
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	295 09	949 10
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	»	5,118 55
	De toute autre nature	»	»
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	96,121 35	106,951 25
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	45,277 25	50,375 12
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	15,117 45	45,498 95
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,491 50	2,262 »
	Arrérages de rentes.	2,211 82	1,450 80
	Redevances pour concessions de prises d'eau	2,285 68	2,475 90
Revenus des domaines.	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	10,526 51	11,526 88
	— — de créances ordinaires	111,952 15	106,516 40
	Produits de la calamine.	»	»
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	1,648 54	4,449 85
	Location de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	29,521 22	54,860 59
	{ Routes	754 71	577 17
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	116,298 86	107,459 54
	{ Routes	125,182 86	119,815 85
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	58,679 27	40,270 82
	TOTAUX. fr.	4,295,419 90	4,812,708 55

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
431,742 80	861,348 79	
"	4,269 16	
"	468 09	
110 "	"	
4,240 "	"	
3,789 12	"	
2,525 10	"	
"	"	
361 98	"	
"	2,880 16	Produits éventuels.
151 46	"	
220 84	"	
2 93	"	
"	24 85	
"	45,451 56	
"	654 01	
"	5,118 55	
"	"	
"	10,809 88	
"	5,095 87	Ces différences, résultant du moins bon résultat des adjudications, n'ont pas de cause connue.
"	52,381 50	
229 50	"	
761 02	"	
"	190 22	
"	800 57	Différences insignifiantes.
5,655 75	"	
"	"	
"	2,801 51	
"	5,539 17	
337 54	"	La différence en plus de fr. 2,655 86 c ⁵ , que donnent ces produits, n'a pas d'autre cause que leur nature éventuelle.
8,859 52	"	
5,369 05	"	
"	1,591 55	
462,156 50	979,425 04	
517,288 45		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1867.	1866.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	115,790 98	66,751 15
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	565,478 08	1,065,092 51
— des actes des commissariats maritimes	70,400 85	57,899 04
— des droits de chancellerie	4,505 »	4,090 »
— — de pilotage	929,559 06	762,474 84
— — de fanal	248,775 14	191,762 89
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	48,252 27	259,850 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5-mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	295,920 54	608,902 19
TOTAUX. fr.	2,276,681 70	2,995,722 62

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
IN PLUS.	EN MOINS.	
(1) 47,059 83	"	(1) L'augmentation de recette, constatée en faveur de l'exercice 1867, provient notamment des causes ci-après : a. Des frais d'entretien de mendiants et vagabonds recouvrés en exécution de la loi du 6 mars 1866 b. D'excédants constatés dans les caisses de la masse des détenus au moment de la remise de ces masses aux comptables en vertu de la nouvelle organisation de la comptabilité de l'administration des prisons, excédants qui ont été portés en recette au profit du Trésor c. De l'excédant constaté dans la caisse des retenues opérées sur les gratifications des détenus de la prison d'Anvers, pour l'achat d'outils, etc., excédant qui a été également porté en recette au profit du Trésor.
"	(2) 498,514 45	
(3) 13,501 79	"	(2) La différence en moins de fr. 498,514 45 c ^s , que présente le produit de l'emploi des fonds des cautionnements et consignations de l'exercice de 1867 comparé au produit de l'exercice antérieur, a pour cause le remplacement de valeurs produisant un intérêt semestriel, par des bons du Trésor dont l'intérêt ne se perçoit qu'à la fin de l'année de leur émission. Il s'ensuit que la différence en moins constatée pour 1867 figurera en plus dans les résultats de 1868
(4) 415 "	"	(3 et 4) Sans explication.
(5) { 167,084 22	"	(5) Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports.
{ 57,012 25	"	(6) Les 4,000 actions du chemin de fer rhénan que l'État avait acquises en vertu de la loi du 1 ^{er} mai 1840, ont été vendues en avril 1867, pour une somme nette de fr. 3,993,093 92 c ^s , qui a été portée en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1867. Ces actions avaient coûté une somme de 3,349,600 francs, il a donc été réalisé sur leur négociation un bénéfice au profit du Trésor de fr. 643,493 92 c ^s . La somme de fr. 48,262 27 c ^s , qui figure au présent tableau pour intérêts recouvrés en 1867, représente les intérêts prorata bonifiés par les acquéreurs en sus du prix de la vente indiqué ci-dessus
"	(6) 191,597 75	(7) La diminution des bénéfices de la Banque Nationale en 1867, et qui a nécessairement donné lieu à la différence en moins constatée ci-contre, est expliquée ainsi qu'il suit dans le rapport sur les opérations de cet établissement : « Malgré l'abondance persistante des capitaux et les réductions successives du taux de l'escompte, des cédés à des limites qui n'avaient jamais été atteintes, les affaires industrielles et commerciales ne se sont point ranimées, et si, grâce à la faiblesse de l'intérêt, le chiffre des opérations s'est comparativement accru, les affaires sont généralement restées languissantes, et le commerce et l'industrie n'ont obtenu, nulle part, cette juste rémunération due aux efforts laborieux de nos travailleurs « Depuis l'origine de la Banque, le taux de l'escompte n'a jamais éprouvé moins de variations qu'en 1867 après s'être élevé l'année précédente jusqu'à 6 et 6 1/2 p. 100, il était descendu, le 6 septembre 1866, à 3 p. 100 pour les traites acceptées, et à 3 1/2 p. 100 pour les effets de commerce non acceptés. Ce taux est resté invariable pendant près de 13 mois consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au 1 ^{er} décembre 1867, époque à laquelle il a été abaissé à 2 1/2 et 3 p. 100. Cette limite, qui n'a pas été changée depuis, est la plus basse à laquelle la Banque soit descendue depuis sa création, elle s'y est déterminée en présence de l'accroissement incessant de l'encaisse métallique et du taux très bas de l'escompte de toutes les grandes banques de l'Europe mais, comme on pouvait le prévoir, cette mesure n'a pas produit d'effet bien appréciable sur la situation générale, et l'affluence des valeurs belges vers le portefeuille ne s'est pas augmentée. »
"	(7) 512,981 85	
284,053 09	1,005,094 01	
719,040 92		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1867.	1866.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	•	»
Frais de perception des centimes provinciaux.	74,606 06	72,920 15
— — communaux.	125,452 07	111,932 14
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	51,998 28	25,754 58
TOTAL. fr.	250,056 41	210,606 67

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	»	
1,685 91	»	
11,499 95	»	
6,265 90	»	
19,449 74	»	
19,449 74		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1867.	1866.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débets des comptables. { Forcements en recette	520 75	662 95
	{ Recouvrements divers	75 62	45 45
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	4 41	7 97
	Actes de chargement de divers chefs	101 59	53 60
<i>Déficits des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	753 06	179 59
	— divers	1,852 16	8,501 24
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances	1,067 88	918 66
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices	192,080 79	189,050 95
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions	13 01	611 54
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	12,189 52	12,979 60
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	58 "	77 20
	Remboursement du prix de papier électoral	1,551 88	"
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	153,475 16	137,942 44
	— — de simple police	125,172 45	126,052 46
	— militaire	914 65	1,221 40
	Frais d'entretien de mendiants	151 90	255 78
	Frais de justice en matière de garde civique	5,646 67	5,739 10
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	5,000 "	5,000 "
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	90,276 95	102,719 11
	— d'entretien de routes concédées	51,252 44	59,752 56
	Restitution de sommes indûment consignées à titre de prix de vente de terrains expropriés	"	597 82
TOTAUX. fr.		599,884 89	650,129 "

GISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	536 20	La nature de ces recettes ne permet pas d'assigner de causes déterminantes aux différences que l'on remarque.
50 17	»	
»	5 56	
50 99	»	
575 47	»	
»	6,669 08	
119 22	»	
5,029 86	»	
»	»	
»	599 55	
»	790 08	
»	»	
»	59 20	
1,531 88	»	
»	4,469 28	
»	2,860 01	
»	506 75	
»	105 88	
1,907 57	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	12,442 16	
»	28,499 92	
»	597 82	
7,275 16	57,517 27	
50,244 11		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
	1867.	1866.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	840,874 55	689,307 76
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	17,525 07	17,951 92
Recettes accidentelles	525,258 05	280,157 97
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	80,286 15	80,286 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	27,940 "	19,676 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	505 51	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	54,602 05	59,178 50
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 "	9,000 "
TOTAUX. fr.	1,555,989 58	1,155,598 10

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTIS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
(¹) 151,506 79	"	(¹) Il a été recouvré, pendant l'exercice 1867, une somme de fr. 212,706 41 c ⁵ , du chef des droits constatés transférés de l'exercice précédent. Ainsi, au lieu d'une augmentation en faveur de 1867, il y avait au contraire, une diminution qui doit être attribuée à la suppression de la prison de St-Bernard, au 2 ^e septembre 1867.
"	(²) 406 85	(²) Ces remboursements, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854, avant cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances antérieures recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent les recouvrements de l'espèce proviennent de ce que le montant des créances ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent. Les créances réglées pour l'exercice 1866 se sont élevées à fr. 18,661 72 c ⁵ , et celles pour l'exercice 1867 à fr. 18,844 95 c ⁵ .
(³) 243,100 68	"	(³) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain pour dispenser de toute explication. Toutefois on croit utile de faire remarquer que, dans le cours de l'exercice 1867, il a été fait deux recettes importantes, l'une de fr. 173,875 09 c ⁵ , pour escompte sur des bons du Trésor remboursés à la Banque Nationale, l'autre de fr. 25,621 16 c ⁵ , pour remboursement par le sieur Vander Elst d'indemnités qui lui avaient été allouées par suite de l'expropriation de terrains pour le nouveau Palais de Justice de Bruxelles, recettes qui ont notamment produit l'augmentation constatée ci contre en faveur de cet exercice.
"	"	
(⁴) 8,264 "	"	(⁴) Cette augmentation à l'exercice 1867 a pour cause a. L'abonnement de la prison de Mons pour 1866, soustrait par un comptable, et régularisé dans les écritures de 1867 fr. 1,632 " b. De l'abonnement du même établissement pour 1867 1,632 " c. De la quote part payée par la province de Hainaut dans les frais d'ameublement de la nouvelle maison de sûreté cellulaire de Mons 5,000 " ENSEMBLE fr. 8,264 "
(⁵) 505 51	"	(⁵) Ce produit se forme des retenues opérées, pour frais de gestion, sur les versements affectés pour l'acquisition de rentes. Les prélèvements de cette nature ont été suspendus, à partir de 1866, par suite de la fusion de cette institution avec la caisse générale d'épargne instituée par la loi du 16 mars 1865, et seront repris plus tard. La somme de fr. 505 51 c ⁵ , portée en recette à l'exercice 1867, provient des retenues faites en 1865.
"	(⁶) 24,576 25	(⁶) Sans explication.
"	"	
403,374 58	24,985 10	
378,501 28		

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1867.	1866.
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	254 68	58,456 71

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1867.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	58,202 05	Il n'y avait plus à recouvrer en 1867 qu'un solde insignifiant.

162

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
I.		Service de la dette.				
	9	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	99,557 65	99,557 65	99,557 65	"
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867.</i>				
I.		Service de la dette.				
	9	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	256,500 "	"	"	"
IV.	21	Minimum d'intérêt dû à la Société du canal de Bossuyt à Courtrai. — Années 1861 et 1862	1,446 "	"	"	"
		TOTAUX. fr.	257,946 "	"	"	"

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESISTANT A EFFECTUERE OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
99,557 65		"	"	"	"	"	Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 5 novembre 1867.
"		"	"	"	256,500 "	"	
"		"	"	"	1,446 "	"	
"		"	"	"	257,946 "	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement.		
		EXERCICE 1867. (<i>Compte définitif.</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Service de la dette.				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 $\frac{1}{2}$ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1845 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1867)	1,754,244 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "
		Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	584,748 "		
	3	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,200,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital	"	300,000 "		
1.		Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	4,294,927 44	"	5,249,555 76	
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	954,428 52		
		Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	5,809,520 "	"	4,252,800 "	
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres)	"	425,280 "		
	4	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 157,615,509 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	7,092,688 50	"	7,880,765 "	25,798,270 76
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres)	"	788,076 50		
		Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	5,122,190 "	"	5,469,100 "	
		Dotation d'amortissement, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres)	"	346,910 "		
		Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. % (5 ^{me} série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1867)	2,669,625 "	"	2,966,250 "	
		Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres)	"	296,625 "		
		TOTAUX.	29,445,855 72	5,694,067 82	55,159,903 54	
				A REPORTER.		35,159,903 54

BLIQUE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,502,640 78	2,751,520 59	2,751,520 59	5,502,640 78	"	"	"	"	"
2,538,992 "	2,538,992 "	"	2,538,992 "	"	"	"	"	"
1,500,000 "	750,000 "	750,000 "	1,500,000 "	"	"	"	"	"
23,798,270 76	23,798,270 76	"	23,798,270 76	"	"	"	"	"
35,159,003 54	29,638,583 15	3,501,520 39	35,139,003 54	"	"	"	"	"

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	53,159,905 54	53,159,905 54	29,658,585 15	5,501,520 59
1 (suite).		Service de la dette (suite).				
		Frais relatifs à la dette à 2½ p. % . . . fr. 1,000 »				
	5	— — à 5 p. % 27,000 »	75,000 »	62,558 »	18,556 91	44,001 09
		— — à 4 p. % 1,500 »				
		— aux dettes à 4½ p. % 43,500 »				
	6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . .	500,000 »	500,000 »	150,000 »	150,000 »
	7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842. . .	846,560 »	846,560 »	425,280 »	425,280 »
	8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	105,820 10	»	105,820 10
	9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	»	21,164 02
	10	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,550 »	672,550 »	672,550 »	»
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,720,000 »	1,112,275 70	575,000 »	757,275 70
	12	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »	7,200 »	7,200 »	»
	13	Rentes viagères	681 21	579 02	»	470 62
	14	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.	515 87	»	»	»
	14 ²	Intérêts et frais relatifs à la dette flottante (émission des années 1866 et 1867)	a) 1,791,598 57	1,791,598 57	»	1,791,598 57
	14 ³	Escompte bonifié sur le versement anticipé de la somme de cinq millions de francs due au Trésor par la ville d'Anvers, en exécution de la loi du 8 septembre 1859, et dont le paiement n'était exigible qu'en septembre 1867. . . .	b) 71,111 11	71,111 11	»	71,111 11
		A REPORTER.	58,751,984 42	58,150,698 66	51,284,750 06	6,845,859 60

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TULS	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DEPENSES		excédant LES CREDITS	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
55,139,905 54	"	"	"	"	"	
62,558 "	"	"	12,642 "	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
846,560 "	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
672,550 "	"	"	"	"	"	
1,112,275 70	"	"	"	898,410 96	290,684 66	
7,200 "	"	"	500 "	"	"	
470 62	109 "	"	101 39	"	"	
"	"	"	515 87	"	"	
1,791,598 57	"	"	"	"	"	
71,111 11	"	"	"	"	"	a et b) Ces credits ont été ouverts par l'article unique de la loi du 28 mai 1868, Monteur du 8 juin, n° 157
58,150,589 66	109 "	"	13,559 46	898,410 96	290,684 66	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	58,751,984 42	58,150,698 60	51,284,750 06	6,845,839 60
II.		Rémunérations.	CHARGES			
			ordinaires.	extraordina.		
		Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	3,000 "		
		— civiles et autres accordées avant 1830 . . .	"	25,000 "		
		— civiques	"	65,000 "		
		— militaires	5,489,000 "	"		
		— de l'ordre de Léopold	34,000 "	"		
		Marine. — Pensions militaires.	25,000 "	"		
		Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	4,000 "		
		Secours sur le fonds dit de Waterloo	"	5,000 "		
15		<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>				
		Affaires { Marine	28,000 "	"	6,534,000 "	6,463,502 55
		Étrangères. { Affaires Étrangères.	84,000 "	"		3,659,799 65
		Justice	195,000 "	"		2,802,079 65
		Intérieur	250,000 "	"		
		Travaux publics.	260,000 "	"		
		Guerre	50,000 "	"		
		Finances	1,715,000 "	"		
		Cour des comptes	15,000 "	"		
		Pensions ecclésiastiques	185,000 "	"		
		Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	"		
			6,534,000 "	100,000 "		
16		Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	500,000 "	500,000 "	591,795 01	108,189 99
		A REPORTER	45,785,984 42	45,096,001 61	55,336,542 70	9,756,109 24

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEÉS		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
58,150,539 66		109 »	»	13,559 46	898,410 96	290,684 66	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98, le crédit ouvert à l'ar- ticle 15 est augmenté de 100,000 francs.
6,461,879 28		3,425 07	»	68,697 65	»	»	
499,985 »		17 »	»	»	»	»	
45,092,451 94		5,549 07	»	82,257 11	898,410 96	290,684 66	

44

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT.	43,785,984 42	43,096,001 01	33,536,542 70	9,756,109 24
		Rémunérations (suite).				
		CHARGES				
		ordinaires. extraordin.				
	17	Traitements d'attente (<i>wacht- golden</i>)	»	2,328 04		
III.		Traitements ou pensions supplé- mentaires (<i>toelagen</i>) ?	»	1,798 94	4,444 44	3,915 50
		Secours annuels (<i>jaarlijksche on- derstanden</i>)	»	517 46		3,068 73
		»	»	4,444 44		846 33
		Fonds de dépôt.				
	18	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs com- munaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	560,000 »	565,000 »	610,757 09	193,475 51
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	3,000 »			409,058 28
	19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	258,000 »	257,901 55	71,019 51	163,057 98
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget. . . .	46,591,428 86	43,948,553 53	35,603,906 47	10,329,052 05
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 30 de la loi de comptab.).	99,557 65	99,557 65	99,557 65	»
		Id. 1866. Id.	257,946 »	»	»	»
		TOTAL des reports des exercices précédents.	537,283 65	99,557 65	99,557 65	»
		TOTAL du Budget de l'exercice 1867.	46,591,428 86	43,948,553 53	35,603,906 47	10,329,052 05
		TOTAUX.	46,948,712 51	46,047,895 »	35,703,244 12	10,329,052 05

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 36 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
45,092,451 94	3,549 07	°	82,237 11	898,410 96	290,684 66	
5,915 50	°	°	529 17	°	°	
602,553 79	8,205 90	°	°	°	47,757 69	
251,057 49	5,845 86	°	98 65	°	°	
45,952,958 52	15,596 85	°	82,884 90	898,410 96	558,422 55	
99,557 65	°	°	°	°	°	
°	°	°	°	257,946 °	°	
99,557 65	°	°	°	257,946 °	°	
45,952,958 52	15,596 85	°	82,884 90	898,410 96	558,422 55	
46,052,296 17	15,596 85	°	82,884 90	1,156,556 96	558,422 55	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par la loi du 24 décembre 1866, *Moniteur* du 25, n° 559,
à la somme de fr. 44,628,919 18
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 1,962,509 68
Les sommes transférées des exercices 1865 et 1866, à 557,285 65

TOTAL fr. 46,948,712 51

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1867. (<i>Compte définitif.</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1863)	5,500,000 »	5,500,000 »	5,500,000 »	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	α) 184,166 66	184,166 66	184,166 66	»
II.	5	Sénat	60,000 »	48,000 »	48,000 »	»
III.	4	Chambre des Représentants	640,518 92	552,575 24	578,844 57	155,528 67
IV.		Cour des comptes				
	5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	70,750 »	70,750 »	»
	6	— du personnel des bureaux	95,520 »	95,520 »	92,945 »	2,575 »
	7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	16,900 »	16,900 »	»
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	»	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	4,569,055 58	4,247,709 90	4,091,606 25	156,105 67

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		NICÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,300,000	"	"	"	"	"	
181,166 66	"	"	"	"	"	
48,000	"	"	12,000	"	"	
552,575 24	"	"	108,145 68	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 10 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 25, n° 82, la dotation annuelle de 150,000 francs, allouée à S. A. R. le comte de Flandre, par la loi du 14 mars 1856, est portée à 200,000 francs, à partir de la date de son mariage (25 avril 1867), avec réversibilité éventuelle en cas de décès, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, au profit de sa veuve.
70,750	"	"	"	"	"	Art. 2. Le crédit alloué à l'article 2 du Budget des Dotations de l'exercice 1867, est augmenté de fr. 54,166 66 c ^s , conformément à l'article 1 ^{er} de la présente loi.
95,520	"	"	"	"	"	
16,900	"	"	"	"	"	
"	"	"	1,200	"	"	
4,247,709 90	"	"	121,545 68	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé par la loi du 28 décembre 1866, *Moniteur* du 29, n° 565,
à la somme de fr. 4,551,888 92
Le crédit supplémentaire s'élève à 54,166 66

Total. fr. 4,606,055 58

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profil des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service domestique.				
X.	51	Prisons — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	499 10	"	"	"
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	51	Prisons — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	1,970 60	1,970 60	"	1,970 60
	52	Maison de sûreté cellulaire à Mons. — Achèvement des travaux de construction	81,895 14	81,895 14	62,245 14	19,650 "
	53	Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Continuation des travaux de construction	75,806 25	75,806 25	23,658 75	48,167 50
	54	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Premiers travaux de construction	57,578 36	57,578 36	41,777 20	15,801 07
		TOTAUX.	215,248 55	215,248 55	129,659 18	85,589 17
		EXERCICE 1867. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100 "	271,100 "	266,264 88	4,835 12
	3	Matériel	105,000 "	104,821 82	65,772 29	58,549 53
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 "	770 "	110 "	660 "
	5	Frais de route et de séjour	7,740 70	7,759 70	6,105 40	1,654 50
		A REPORTER.	410,840 70	405,451 52	357,252 57	45,678 95

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 36 de la loi sur la comp- tabilité.	
					499 10	a) Ces reports ont été approuvés par décision de la Cour des comptes du 8 novembre 1867.
	1,970 60	"	"	"	"	
	81,895 14	"	"	"	"	
	75,806 25	"	"	"	"	
	57,578 56	"	"	"	"	
	215,248 55	"	"	"	"	
	21,000 "	"	"	"	"	
	271,100 "	"	"	"	"	
	102,521 82	2,500 "	"	178 18	"	a) Par l'article 2 de la loi du 31 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 95, le crédit de l'article 5 a été augmenté d'une somme de 50,000 francs et par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99, de 25,000 francs. — Ensemble 75,000 francs.
	770 "	"	"	5,250 "	"	
	7,759 70	"	"	1 "	"	b) Le crédit de l'article 5 a été augmenté de fr. 240 70 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
	402,931 52	2,500 "	"	5,409 18	"	

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	410,840 70	403,431 32	337,252 37	45,678 93
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	267,400 "	256,900 "	256,900 "	"
	7	— (<i>Matériel</i>).	5,250 "	5,227 83	5,227 83	"
	8	Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	758,050 "	756,116 66	678,000 01	58,116 65
	9	— (<i>Matériel</i>).	27,500 "	27,255 47	25,452 61	1,690 86
	10	Tribunaux de première instance et de commerce.	1,562,820 "	1,558,458 07	1,292,171 98	246,286 09
	11	Justices de paix et tribunaux de police	915,500 "	915,500 "	700,260 51	215,875 "
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (<i>Personnel</i>).	24,755 "	24,755 "	24,755 "	"
	13	— (<i>Matériel</i>)	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 "	42,500 "	40,875 "	1,625 "
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	5,510 "	5,510 "	1,770 "	1,770 "
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	700,000 "	699,999 43	259,558 05	459,995 55
	17	Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	24,608 "	21,855 "	21,686 26	166 74
V.		Palais de justice.				
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	95,000 "	92,425 28	58,918 64	55,506 64
VI.		Publications officielles.				
	19	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	a) 250,000 "	249,951 86	215,905 12	54,048 74
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 "	2,720 "	2,720 "	"
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 "	22,952 52	15,954 47	7,018 05
	22	Traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le Gouvernement	14,000 "	8,465 50	5,256 10	5,209 40
		A REPORTER.	5,152,041 70	5,056,010 17	3,964,579 95	1,087,985 67

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
402,051 52	2,500 "	"	5,409 18	"	"	
256,900 "	"	"	10,500 "	"	"	
5,227 85	"	"	22 15	"	"	
756,116 66	"	"	21,955 54	"	"	
27,125 47	112 "	"	264 55	"	"	
1,538,458 07	"	"	24,561 95	"	"	
915,155 51	561 69	"	"	"	"	
24,755 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
5,540 "	"	"	"	"	"	
699,551 58	667 86	"	" 56	"	"	
21,855 "	"	"	2,755 "	"	"	
92,425 28	"	"	2,574 72	"	"	
249,951 86	"	"	48 14	"	"	a) Le crédit de l'article 19 a été augmenté de 50,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 94.
2,720 "	"	"	280 "	"	"	
22,052 52	"	"	2,547 48	"	"	
8,465 50	"	"	5,554 50	"	"	
5,052,565 62	3,644 55	"	76,051 55	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT.	3,152,041 70	5,056,010 17	5,964,579 95	1,087,983 67	
VII.		Pensions et secours.					
	23	Pensions civiles	10,000 "	4,861 65	5,158 50	1,482 65	
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	11,800 "	11,800 "	11,800 "	"	
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'em- ployés de l'administration centrale du Ministère de la Jus- tice, ou des établissements y ressortissant, qui se trou- vent dans le même cas que ci-dessus	1,700 "	1,500 "	1,500 "	"	
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'em- ployés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci- dessus	5,000 "	2,870 "	100 "	2,770 "	
VIII.		Cultes.					
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	518,200 "	516,799 99	266,549 99	50,250 "	
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 "	62,010 52	51,005 26	51,005 26	
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures	a) 4,255,000 "	4,254,595 66	5,129,809 58	1,125,604 92	
	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'é- glise, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	725,000 "	725,000 "	457,684 76	265,875 57	
	31	Culte protestant et anglican (Personnel)	65,956 "	65,715 20	48,788 40	16,924 80	
	32	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000 "	12,236 05	8,711 18	5,524 85	
	33	Culte israélite (Personnel).	11,220 "	10,890 "	8,580 "	2,510 "	
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	500 "	500 "	500 "	"	
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000 "	1,500 "	1,500 "	"	
	36	Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	b) 10,000 "	9,959 54	5,724 95	4,085 49	
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	50,000 "	50,000 "	21,956 "	7,794 "	
		A REPORTER.	10,669,208 70	10,565,844 56	7,961,548 55	2,595,611 21	

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,052,565 62		3,641 55	"	76,051 55	"	"	
4,641 13		220 50	"	5,158 55	"	"	
11,800 "		"	"	"	"	"	
1,500 "		"	"	400 "	"	"	
2,870 "		"	"	150 "	"	"	
516,799 99		"	"	1,400 01	"	"	
62,010 52		"	"	" 48	"	"	
4,257,414 50		1,179 16	"	406 54	"	"	a) Le crédit de l'article 29 a été augmenté de 25,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
721,558 55		5,441 67	"	"	"	"	
65,715 20		"	"	222 80	"	"	
12,256 05		"	"	765 97	"	"	
10,800 "		"	"	550 "	"	"	
500 "		"	"	"	"	"	
1,500 "		"	"	18,500 "	"	"	
9,810 42		148 02	"	40 66	"	"	b) Le crédit de l'article 56 a été augmenté de 2,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
29,750 "		250 "	"	"	"	"	
10,556,959 76		8,884 80	"	105,564 14	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	10,669,208 70	10,565,844 56	7,961,348 55	2,505,611 21
IX.		Établissements de bienfaisance.				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	160,000 "	155,126 14	51,715 68	119,135 45
	39	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	166,000 "	163,998 24	141,510 56	21,187 88
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Chêel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	12,000 "	8,757 68	5,775 54	2,046 24
	41	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	2,000 "	1,817 25	1,417 25	400 "
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	100,000 "	57,515 40	128 40	57,187 "
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	20,000 "	7,000 "	7,000 "	"
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	200,000 "	198,551 12	112,668 01	80,392 05
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,500,000 "	1,158,865 54	844,115 62	288,250 68
	46	Gratifications aux détenus.	54,000 "	18,075 48	15,897 89	4,175 59
	47	Frais d'habillement des gardiens.	50,000 "	29,753 16	241 "	29,512 16
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	a) 14,085 26	15,179 10	9,205 40	5,975 70
	49	Traitement des fonctionnaires et employés.	b) 712,625 "	701,995 94	660,461 40	41,580 58
	50	Frais d'impression et de bureau	10,000 "	9,819 54	6,857 62	2,961 02
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	155,000 "	152,962 51	72,155 02	80,809 29
		A REPORTER.	15,584,918 96	15,244,840 26	9,868,289 54	5,527,025 55

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1897.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,556,939 70	8,884 80	»	105,564 14	»	»	
150,849 13	4,277 01	»	4,875 86	»	»	
162,498 24	5,500 »	»	1 76	»	»	
7,819 58	918 10	»	5,262 52	»	»	
1,817 25	»	»	182 75	»	»	
57,515 40	»	»	42,684 60	»	»	
7,000 »	»	»	15,000 »	»	»	
195,060 04	64 16	5,229 92	1,645 88	»	»	
1,152,564 50	26,501 04	»	141,154 66	»	»	
18,075 48	»	»	15,926 52	»	»	
29,733 16	»	»	246 84	»	»	
15,179 10	»	»	906 16	»	»	
701,841 78	152 16	»	10,651 06	»	»	
9,819 54	»	»	180 46	»	»	
152,962 51	»	»	539 80	1,497 80	»	
15,195,515 07	44,297 27	5,229 92	558,580 90	1,497 80	»	a) Le crédit de l'article 48 a été augmenté de fr. 3,085 26 c³, par l'art. 1^{er} de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99. b) Le crédit de l'article 49 a été augmenté de 625 francs, par l'article 1^{er} de la loi précitée.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	15,584,918 96	13,244,840 26	9,868,289 54	3,527,035 53
X (suite)		Prisons (suite).				
		Section 1 ^{re} . — Service économique (suite).				
	52	Maison de sûreté cellulaire de Mons. — Achèvement des travaux de construction.	a) 59,087 97	59,087 97	"	59,087 97
	53	Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Continuation des travaux de construction.	200,000 "	160,868 74	59,133 10	121,753 64
	54	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Continuation des travaux de construction.	110,000 "	69,403 78	"	69,403 78
	55	Maison de sûreté cellulaire de Huy. — Continuation des travaux de construction.	100,000 "	"	"	"
	56	Maison centrale de Gand	b) 15,586 07	15,586 07	6,187 72	9,598 35
	57	Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement.	200,000 "	"	"	"
	58	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	26,000 "	22,728 83	17,906 29	4,822 56
		Section 2. — Service des travaux.				
	59	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,000,000 "	408,605 08	366,455 08	42,150 "
	60	Gratifications aux détenus.	150,000 "	70,881 21	54,795 54	16,087 87
	61	Frais d'impression et de bureau	10,000 "	1,940 54	1,402 26	538 28
	62	Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés	100,000 "	85,555 03	78,254 91	5,080 12
	XI.	Frais de police.				
	63	Mesures de sûreté publique	80,000 "	80,000 "	80,000 "	"
	XII.	Dépenses imprévues				
	64	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,800 "	6,544 59	6,241 44	502 95
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses arriérées concernant les exercices clos de 1865 et années antérieures.				
	65	Frais de justice, année 1865	14,250 99	14,195 79	14,195 79	"
	66	Frais d'entretien de sièges de tribunaux, en 1865.	2,210 "	2,210 "	2,210 "	"
	67	Frais d'entretien de bâtiments de prisons, en 1865	9,702 06	9,701 16	9,701 16	"
	68	Honoraires et frais de route d'architectes, en 1865	c) 2,496 83	2,496 83	2,496 85	"
	69	Dépenses diverses de toute nature, appartenant à des exercices antérieurs à 1866	3,360 10	3,545 59	3,522 15	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	15,654,593 "	14,235,769 11	10,530,589 61	3,855,629 05

LA JUSTICE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
15,195,515 07	44,297 27	5,229 92	558,580 90	1,407 80	"	
39,087 97	"	"	"	"	"	(a) Le crédit de l'article 52 a été augmenté de fr. 9,087 97 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
160,868 74	"	"	39,131 26	"	"	
69,405 78	"	"	"	40,596 22	"	
"	"	"	100,000 "	"	"	
15,586 07	"	"	"	"	"	b) Le crédit de l'article 56 a été augmenté de fr. 3,586 07 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 8, n° 99.
"	"	"	200,000 "	"	"	
22,728 85	"	"	3,271 15	"	"	
408,605 08	"	"	591,596 92	"	"	
70,831 21	"	"	79,118 79	"	"	
1,940 54	"	"	8,059 46	"	"	
85,555 03	"	"	16,664 97	"	"	
60,000 "	"	"	"	"	"	
6,544 39	"	"	255 61	"	"	
14,105 79	"	"	55 20	"	"	
2,210 "	"	"	"	"	"	
9,701 16	"	"	" 90	"	"	
2,406 85	"	"	"	"	"	c) Les crédits formant les articles 65 à 69 ont été ouverts par l'article 2 de la loi du 31 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 95.
5,522 15	25 26	"	14 71	"	"	
14,186,218 66	44,520 55	5,229 92	1,576,529 87	42,094 02	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptab.).	499 10	"	"	"
		— 1866. — —	215,248 55	215,248 55	129,659 18	85,589 17
		Total des reports des exercices précédents.	215,747 45	215,248 55	129,659 18	85,589 17
		Total du Budget de l'exercice 1867.	15,654,593	14,255,769 11	10,350,589 01	5,655,029 05
		TOTAUX.	15,870,140 45	14,451,017 46	10,680,248 79	5,721,218 22

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
"	"	"	"	499 10	"	
215,248 55	"	"	"	"	"	
215,248 55	"	"	"	499 10	"	
14,186,218 66	44,320 55	5,229 92	1,576,529 87	42,004 02	"	
14,401,467 01	44,320 55	5,229 92	1,576,529 87	42,595 12	"	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé, par la loi du 25 décembre 1866, *Moniteur*
du 30, n° 564, à la somme de fr. 15,473,768 »
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 180,625 »
Les sommes transférées des exercices 1865 et 1866, à 215,747 45

Total fr. 15,870,140 45

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	26	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publications nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels . . .	459 88	459 88	"	459 88
VIII.		Marine.				
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
	45	Dépenses diverses	11,001 52	10,525 62	"	10,525 62
		TOTAUX.	11,441 20	10,965 50	"	10,965 50
		EXERCICE 1867 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— du personnel des bureaux	145,700 "	145,700 "	144,955 56	766 64
	3	Matériel	b) 42,100 "	42,100 "	26,806 72	15,185 28
	4	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	17,000 "	16,999 98	16,983 98	16 "
		A REPORTER.	225,800 "	225,799 98	209,724 06	15,967 92

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
439 88	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 3 décembre 1867.
10,525 62	"	"	475 70	"	"	
10,965 50	"	"	475 70	"	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit de l'article 5 a été augmenté de 4,300 francs, par l'article unique de la loi du 25 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 11 juin, n° 163.
145,000 "	"	"	"	"	"	
41,992 "	108 "	"	"	"	"	
16,999 98	"	"	" 02	"	"	
225,691 98	108 "	"	" 02	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
II.		Report.	225,800 »	225,799 98	209,724 06	15,967 93
		Légations.				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>				
	5	Autriche	51,500 »	51,500 »	51,500 »	»
	6	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducale . . .	58,500 »	58,500 »	58,500 »	»
	7	France.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	8	Grande-Bretagne.	71,000 »	71,000 »	61,852 71	9,147 29
	9	Italie	58,500 »	58,500 »	56,666 64	1,833 36
	10	Mexique	42,000 »	40,888 90	55,888 90	7,000 »
	11	Pays-Bas	46,500 »	46,500 »	46,195 05	306 95
	12	Prusse.	46,500 »	46,500 »	46,500 »	»
	13	Russie.	71,000 »	71,000 »	68,066 64	2,933 36
	14	Brésil	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	15	Danemark, Suède et Norwége, etc.	20,000 »	20,000 »	18,510 16	1,689 84
	16	Espagne	22,000 »	22,000 »	22,000 »	»
	17	États-Unis.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	18	Portugal	20,000 »	20,000 »	17,268 47	2,731 53
	19	Turquie	45,970 »	45,969 99	45,969 99	»
	20	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation .	25,000 »	25,000 »	15,085 55	11,916 67
III.		Consulats.				
	21	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	162,250 »	162,250 »	155,804 10	8,445 90
IV.		Frais de voyage.				
	22	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	a) 78,510 24	78,510 24	8,111 65	67,454 40
		A REPORTER.	1,143,050 24	1,141,919 11	1,009,459 68	129,407 22

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
225,691 98		108 "	"	" 02	"	"	
51,500 "		"	"	"	"	"	
58,500 "		"	"	"	"	"	
58,000 "		"	"	"	"	"	
71,000 "		"	"	"	"	"	
58,500 "		"	"	"	"	"	
40,888 90		"	"	1,111 10	"	"	
46,500 "		"	"	"	"	"	
46,500 "		"	"	"	"	"	
71,000 "		"	"	"	"	"	
50,000 "		"	"	"	"	"	
20,000 "		"	"	"	"	"	
22,000 "		"	"	"	"	"	
50,000 "		"	"	"	"	"	
20,000 "		"	"	"	"	"	
45,969 99		"	"	" 01	"	"	
25,000 "		"	"	"	"	"	
162,250 "		"	"	"	"	"	
75,546 05		2,964 21	"	"	"	"	
1,158,846 90		5,072 21	"	1,111 15	"	"	

a) Le crédit de l'article 22 a été augmenté :
1° d'une somme de fr. 6,088 41 c., restée dis-
ponible à la clôture de l'exercice 1866, par arrêté
royal du 1^{er} novembre 1867, pris en vertu de
l'article 2 de la loi du Budget de 1867; 2° de
fr. 2,096 49 c., par l'article unique de la loi du
25 mai 1868, *Moniteur* du 11 juin, n° 165, soit
ensemble fr. 8,181 90 c., et diminuée de 171 fr.
66 c. transférés au Budget de l'exercice 1868,
par arrêté royal du 1^{er} novembre 1868, pris en
vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1868.
Reste en augmentation fr. 8,010 21 c.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des exercices de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	1,143,030 24	1,141,919 11	1,009,459 68	129,407 22
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	25	Perception des droits de chancellerie { Personnel.	6,240 "	6,240 "	6,240 "	"
	24	et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers.	360 "	360 "	360 "	"
	25	Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	8,050 "	7,650 "	5,592 50	1,757 50
	26	Frais de correspondances de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publications nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels.	a) 91,703 28	91,703 28	50,179 94	47,026 24
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	27	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dépenses imprévues non libellées au Budget	b) 51,884 80	51,884 80	50,754 52	12,150 48
VII.		Commerce. — Navigation.				
	28	Chambres de commerce.	15,500 "	15,500 "	12,685 55	616 67
	29	Frais divers et encouragements au commerce.	48,000 "	41,222 77	26,526 77	10,696 "
	30	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	8,000 "	9,025 77	"	9,025 77
VIII.		Marine.				
		Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.				
	31	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{5}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	559,006 "	518,952 09	146,909 81	172,022 28
		Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.				
	32	Personnel.	26,447 "	25,771 96	15,108 95	8,665 01
		Pilotage, phares et fanaux, feu flottant et service de remorque.				
	33	Traitements.	266,919 "	266,224 59	96,475 78	169,748 61
	34	Personnel. { Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal (crédit non limitatif)	258,000 "	505,677 95	105,221 54	402,456 41
		A REPORTER.	2,260,920 52	2,477,912 12	1,492,292 62	965,550 19

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,138,846 90	3,072 21	"	1,111 13	"	"	
6,240 "	"	"	"	"	"	
360 "	"	"	"	"	"	
7,150 "	500 "	"	580 "	"	"	
77,206 18	14,407 10	"	"	"	"	a) Le crédit de l'article 26 a été augmenté d'une somme de fr. 12,379 31 c., qui est restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1866, et dont l'opération de transfert à l'exercice 1867 a été autorisée par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1867, et diminuée de fr. 3,796 03 c. transférés au Budget de l'exercice 1868, par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1868. Ces deux arrêtes royaux ont été pris en vertu de l'article 2 des lois de Budget de 1867 et de 1868. Reste en augmentation fr. 8,583 28 c.
51,884 80	"	"	"	"	"	b) Le crédit de l'article 27 a été augmenté 1 ^o d'une somme de fr. 1,547 85 c., restée disponible à la clôture du Budget de 1866, et dont le transfert au présent Budget a été autorisé par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1867; 2 ^o de fr. 3,382 77 c., par l'article unique de la loi du 25 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 11 juin, n° 163, ensemble fr. 4,900 60 c., et diminué de fr. 15 80 c. transférés au Budget de 1868, par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1868, pris en vertu de l'article 2 du Budget de 1868. Reste en augmentation fr. 4,884 80 c.
15,300 "	"	"	"	"	"	
37,222 77	4,000 "	"	6,777 25	"	"	
9,025 77	"	"	"	"	1,025 77	
318,932 00	"	"	20,073 91	"	"	
25,771 96	"	"	2,675 04	"	"	
260,224 59	"	"	694 61	"	"	
505,677 95	"	"	"	"	247,677 95	
2,455,842 81	22,069 51	"	31,711 92	"	248,703 72	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS ÉFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
VIII. (suite).		REPORT.	2,260,920 52	2,477,912 13	1,492,992 62	905,550 10
		Marine (suite).				
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants et service de remorque (suite).</i>				
	35	Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1843; restitution de droits; pertes par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif)	15,500 "	16,258 05	5,872 96	12,365 09
		<i>Sauvetage.</i>				
	36	Personnel.	15,420 "	15,574 82	10,595 98	4,780 84
		<i>Police maritime.</i>				
	37	Personnel. { Traitements	54,694 "	55,860 "	51,556 40	2,325 60
	38		4,000 "	8,515 99	1,412 "	6,901 99
		<i>Écoles de navigation.</i>				
	39	Personnel.	19,580 "	17,690 "	16,940 "	750 "
		<i>Pêche maritime.</i>				
	40	Personnel.	5,500 "	5,500 "	2,641 67	850 "
IX.	41	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à l'éducation pratique des marins.	47,945 "	44,906 15	23,969 61	20,956 54
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
	42	Dépenses diverses	a) 1,197,877 78	1,197,614 69	705,845 02	495,769 67
		Pensions et secours.				
	43	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	b) 2,924 92	1,869 57	590 16	1,279 21
	44	Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000 "	2,000 "	1,470 "	550 "
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	3,602,162 02	3,819,279 19	2,289,164 42	1,508,057 13

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,455,842 81	22,069 31	»	51,711 92	»	248,705 72	
16,238 05	»	»	»	»	2,738 05	
15,374 82	»	»	45 18	»	»	
53,860 »	»	»	834 »	»	»	
8,515 99	»	»	»	»	4,515 99	
17,690 »	»	»	1,690 »	»	»	
5,491 67	8 55	»	»	»	»	
44,906 15	»	»	5,058 85	»	»	
1,197,614 69	»	»	265 09	»	»	a) Le crédit de l'article 42 a été augmenté d'une somme de fr. 265,166 78 c ^s , par l'article unique de la loi du 25 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 11 juin, n° 165
1,869 37	»	»	1,055 55	»	»	b) Le crédit de l'article 43 a été augmenté d'une somme de fr. 624 92 c ^s , par la susdite loi.
2,000 »	»	»	»	»	»	
5,707,201 55	22,077 64	»	58,658 59	»	255,755 76	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1866. (Art. 50 de la loi de comptab.).	11,441 20	10,965 50	»	10,965 50
		TOTAL du Budget de l'exercice 1867.	5,602,162 02	5,819,279 19	2,289,104 42	1,508,057 15
		TOTAUX.	5,615,605 22	5,850,244 69	2,289,104 42	1,519,002 65

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,965 50	"	"	475 70	"	"	
3,797,201 35	22,077 64	"	38,658 59	"	255,755 76	
3,808,167 05	22,077 64	"	39,114 29	"	255,755 76	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par la loi du 25 décembre 1866, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} janvier 1867, n° 1, à la somme de fr.	5,510,592 "
Les crédits supplémentaires s'élèvent à	275,740 96
Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1866, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1867, à	20,012 55
Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1866, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité	11,441 20
	Fr. 5,617,586 71
A DEDUIRE : la somme transférée à l'exercice 1868, par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1868, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1868	3,985 49
RESTE. fr.	5,613,603 22

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
XVIII.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Lettres et sciences.				
	102	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter les prix des principales questions portées sur les différents programmes de ses concours; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet et Denis Sotiau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1830; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. — Indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de la publication du tableau des assemblées nationales et mise en lumière des actes de ces assemblées; continuation de la publication des actes des états généraux de 1652	5,811 42	"	"	"
III.		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867.</i>				
		Statistique générale.				
	10 ^{bis} .	Formation des tables générales des registres des paroisses avant 1792.	96,954 08	8,429 16	"	7,540 52
		A REPORTER.	96,954 08	8,429 16	"	7,540 52

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

—

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été accordés par décision de la Cour des comptes du 6 décembre 1867.
				3,811 42			
7,540 52		888 84	"	"	88,524 92	"	
7,510 52		888 84	"	"	88,524 92	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnances de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	96,954 08	8,429 16	"	7,540 32
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1865 (suite).				
		Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867 (suite).				
XVIII.		Lettres et sciences.				
	102	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 décembre 1860; indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de publication du tableau des assemblées nationales et de la mise en lumière des actes de ces assemblées.	a) 7,850 "	"	"	"
	109	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions.	a) 6,750 "	3,194 99	"	5,194 99
		TOTAUX.	111,554 08	11,624 15	"	10,735 31
		EXERCICE 1866.				
		Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867.				
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		Province de Luxembourg.				
	35	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	b) 451 04	451 04	"	451 04
XX.		Service de santé.				
	150	Académie royale de médecine.	b) 6,224 58	6,224 58	"	6,224 58
		A REPORTER.	6,675 62	6,675 62	"	6,675 62

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
7,540 32		888 84	•	»	88,524 92	»	
»		»	»	»	7,850 0	»	
3,194 09		»	»	»	3,555 01	»	a) Ces reports ont été accordés par décision de la Cour des comptes du 6 décembre 1867.
- 10,755 51		888 84	»	»	99,929 93	»	
451 04		»	»	»	»	»	b) Ces reports ont été accordés par décision de la Cour des comptes du 4 février 1868.
6,224 58		»	»	»	»	»	
6,675 62		»	»	»	»	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
XXIII.		REPORT.	6,675 62	6,675 62	•	6,675 62
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1866 (suite).				
		Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867 (suite).				
		Dépenses imprévues.				
	154	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Loyer du local qui a servi à l'Exposition générale des beaux-arts.	a) 1,166 66	1,166 66	•	1,166 66
		TOTAUX.	7,842 28	7,842 28	•	7,842 28
I.		EXERCICE 1867 (COMPTÉ DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale (Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 133, Traitements de disponibilité)	500,684 •	500,684 •	269,120 95	4,554 07
		Matériel.				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie.	51,460 •	49,468 65	29,276 80	19,555 76
		Frais de déplacement.				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . .	4,500 •	4,287 50	5,698 •	589 50
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	6,000 •	5,924 69	4,995 12	951 57
		A REPORTER.	585,444 •	581,564 64	555,097 94	25,608 70

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
6,675 62		"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été accordés par décision de la Cour des comptes du 11 février 1868.
1,166 66		"	"	"	"	"	
7,842 28		"	"	"	"	"	
21,000 "		"	"	"	"	"	
500,684 "		"	"	"	"	"	
48,810 65	658 "	"	"	1,991 35	"	"	
4,287 50	"	"	"	12 70	"	"	
3,924 69	"	"	"	75 31	"	"	
380,706 64	658 "	"	"	2,079 36	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	583,444 »	581,564 64	355,097 94	25,008 70
II (suite).		Pensions et secours (suite).				
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux ; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000 »	24,790 82	24,752 84	37 98
	7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves	4,094 66	4,094 66	2,501 50	1,793 56
	8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000 »	12,000 »	11,553 »	465 »
III.		Statistique générale.				
	9	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique; frais de bureau des commissions provinciales; vérification des registres de la population	9,000 »	8,996 96	4,872 98	4,077 07
	10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000 »	9,988 04	7,648 29	2,559 75
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	11	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 »	42,499 08	41,500 »	1,199 98
	12	Traitement des employés et gens de service	58,500 »	58,500 »	58,274 94	225 06
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,499 97	15,990 16	5,509 81
		<i>Province de Brabant.</i>				
	14	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	15	Traitement des employés et gens de service	73,500 »	73,500 »	72,667 51	852 49
	16	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,500 »	17,041 65	2,458 35
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	17	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	50,975 »	11,525 »
	18	Traitement des employés et gens de service	64,000 »	64,000 »	62,355 51	991 69
	19	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,479 88	16,514 96	5,164 92
		A REPORTER.	827,538 66	825,214 95	760,405 88	61,429 16

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
380,706 64	658 °	°	2,079 36	°	°	
24,790 82	°	°	2,209 18	°	°	
4,094 66	°	°	°	°	°	
12,000 °	°	°	°	°	°	
8,950 05	46 91	°	5 04	°	°	
9,988 04	°	°	11 96	°	°	
42,499 98	°	°	° 02	°	°	
58,500 °	°	°	°	°	°	
19,499 97	°	°	° 05	°	°	
42,500 °	°	°	°	°	°	
75,500 °	°	°	°	°	°	
19,500 °	°	°	°	°	°	
42,500 °	°	°	°	°	°	
65,525 °	675 °	°	°	°	°	
19,479 88	°	°	20 12	°	°	
821,855 04	1,579 91	°	4,525 71	°	°	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	827,558 66	825,214 95	760,405 88	61,420 16
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	21	Traitement des employés et gens de service.	74,800 »	74,397 65	70,622 65	3,775 »
	22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,499 58	5,167 98	14,331 60
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	40,576 »	39,375 »	1,200 »
	24	Traitement des employés et gens de service	75,500 »	75,500 »	72,275 »	1,225 »
	25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,494 24	15,944 10	5,550 14
		<i>Province de Liège.</i>				
	26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	27	Traitement des employés et gens de service	66,000 »	66,000 »	65,770 24	229 76
	28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,499 77	18,820 11	679 66
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	30	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	47,999 08	47,999 08	»
	31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,601 45	15,600 98	11,601 40	5,999 58
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	41,400 »	40,200 »	1,200 »
	33	Traitement des employés et gens de service	48,000 »	48,000 »	47,650 »	550 »
	34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	15,500 »	9,586 16	5,913 84
		<i>Province de Namur.</i>				
	35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	36	Traitement des employés et gens de service	54,000 »	54,000 »	53,400 »	600 »
	37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 »	15,500 »	10,680 51	4,819 40
		A REPORTER.	1,551,940 09	1,544,181 25	1,452,698 11	110,103 25

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
821,855 04	1,379 91	"	4,525 71	"	"	
12,500 "	"	"	"	"	"	
74,597 65	"	"	102 55	"	"	
19,499 58	"	"	" 42	"	"	
40,575 "	"	"	1,925 "	"	"	
75,500 "	"	"	"	"	"	
19,494 24	"	"	5 76	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
66,000 "	"	"	"	"	"	
19,499 77	"	"	" 25	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
47,999 08	"	"	" 92	"	"	
15,600 98	"	"	" 45	"	"	
41,400 "	"	"	1,100 "	"	"	
48,000 "	"	"	"	"	"	
15,500 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
54,000 "	"	"	"	"	"	
15,500 "	"	"	"	"	"	
1,542,801 54	1,379 91	"	7,758 84	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	1,551,940 09	1,544,181 25	1,432,098 11	110,105 25
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	38	Traitements des commissaires d'arrondissement	190,850 »	190,850 »	174,757 50	16,112 50
	39	Émoluments pour frais de bureau.	140,650 »	140,650 »	135,156 17	5,515 83
	40	Frais de route et de tournées	26,000 »	21,167 20	1,657 60	19,520 60
	41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	500 »	145 52	77 05	56 17
VI.		Milice.				
	42	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'im- pression des décisions et arrêts en matière de milice.	65,900 »	65,860 04	59,986 45	25,595 51
	43	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	1,404 »	»	1,404 »
VII.		Garde civique.				
	44	Inspections générales. frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	6,885 »	6,245 50	5,645 50	600 »
	45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipe- ment; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 3,185 francs pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	15,000 »	7,897 57	6,158 84	1,758 55
	46	Personnel du magasin central.	5,520 »	1,505 »	598 20	904 80
VIII.		Fêtes nationales.				
	47	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumi- nation	40,000 »	40,000 »	58,274 75	1,725 25
	48	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou com- munes. — Personnel du tir et dépenses diverses	64,000 »	65,999 45	58,791 92	5,204 55
IX.		Récompenses honorifiques et pécuniaires.				
	49	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévoue- ment, de courage et d'humanité; impression et calligra- phie des diplômes, frais de distribution, etc.	12,000 »	6,399 57	5,527 75	871 62
		A REPORTER.	2,117,545 09	2,088,109 70	1,899,050 82	187,179 57

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,542,801 54	1,379 91	"	7,758 84	"	"	
100,850 "	"	"	"	"	"	
140,650 "	"	"	"	"	"	
21,167 20	"	"	4,852 80	"	"	
155 23	12 50	"	554 48	"	"	
65,581 94	487 10	"	50 96	"	"	
1,404 "	"	"	696 "	"	"	
6,245 50	"	"	641 50	"	"	
7,897 57	"	"	7,102 65	"	"	
1,505 "	"	"	2,217 "	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
65,999 45	"	"	" 55	"	"	
6,599 57	"	"	5,600 65	"	"	
2,086,250 59	1,879 51	"	29,255 59	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	2,117,345 09	2,088,109 70	1,809,030 82	187,179 37
X		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	50	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves et orphelins	200,000 "	198,435 50	145,570 05	50,842 85
		La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
	51	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI.		Agriculture.				
	52	Indemnité pour bestiaux abattus	a) 840,000 "	642,145 91	579,771 69	62,572 22
	53	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	b) 120,000 "	107,517 65	64,562 96	41,417 89
	54	Amélioration de nos races d'animaux domestiques	95,500 "	64,405 54	11,675 96	52,727 38
	55	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; dépenses diverses . .	140,700 "	140,700 "	112,167 68	28,088 72
	56	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences agricoles et horticoles, et subside pour une école forestière .	150,000 "	150,000 "	112,219 56	17,595 60
	57	Personnel du service des défrichements en Campine . . .	25,670 "	25,651 85	20,578 72	5,075 11
	58	Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers	27,000 "	21,584 14	6,116 93	15,267 21
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance	69,000 "	68,476 65	65,952 78	4,545 85
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	69,800 "	69,782 55	65,520 95	6,261 58
		A REPORTER.	5,855,015 09	5,576,425 05	3,100,968 08	469,169 96

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,086,230 30		1,870 31	"	29,235 30	"	"	
196,412 86		2,042 44	"	1,544 70	"	"	
22,000 "		"	"	"	"	"	
642,143 91		"	"	197,856 09	"	"	a) Le crédit de l'article 52 a été augmenté de 600,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 9 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 10, n° 69. b) Le crédit de l'article 53 a été augmenté de 60,000 francs, par la susdite loi.
105,780 85		1,536 80	"	12,593 95	86 40	"	
64,405 54		"	"	29,096 66	"	"	
140,256 40		445 60	"	"	"	"	
129,615 16		384 84	"	"	"	"	
25,051 85		"	"	18 17	"	"	
21,584 14		"	"	5,615 86	"	"	
68,476 65		"	"	525 57	"	"	
69,782 55		"	"	17 47	"	"	
3,570,158 04		6,286 99	"	276,503 66	86 40	"	

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	3,853,015 09	3,576,423 05	3,100,968 08	469,169 96
XI (suite).		Agriculture (suite).				
	61	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles . .	30,000 "	24,000 "	24,000 "	"
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État	35,620 "	32,758 10	32,184 56	552 62
XII.		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	65	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vi- cinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 "	1,165,102 55	475,601 16	687,641 19
XIII.		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 "	6,999 96	6,999 96	"
	65	Enseignement professionnel: écoles industrielles et ateliers d'apprentissage	197,500 "	196,941 70	156,922 64	40,019 06
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de ques- tions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de pré- voyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'exa- men des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commis- sion permanente pour les sociétés de secours mutuels.	17,450 "	17,141 60	15,152 10	4,009 50
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . .	16,500 "	15,716 66	14,417 66	1,200 "
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'inven- tion</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 "	6,999 92	3,599 92	3,400 "
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	20,650 "	16,156 "	15,216 "	940 "
	70	Matériel et frais divers	16,450 "	15,525 17	5,753 48	7,506 94
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitement des vérificateurs	53,800 "	52,074 75	50,524 79	1,549 96
	72	Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	18,000 "	17,574 99	16,762 49	812 50
	73	Matériel	6,780 "	6,776 08	5,888 85	887 25
		A REPORTER.	5,450,615 09	5,148,190 31	5,919,951 67	1,217,468 98

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EXÉCUTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,570,158 04	6,280 99	"	270,505 66	86 40	"	
24,000 "	"	"	6,000 "	"	"	
52,717 18	40 92	"	2,861 90	"	"	
1,161,242 55	5,860 "	"	447 65	"	"	
6,999 96	"	"	5,500 04	"	"	
196,941 70	"	"	180 45	177 85	"	
17,141 60	"	"	508 40	"	"	
15,617 66	99 "	"	785 54	"	"	
6,999 92	"	"	" 08	"	"	
16,156 "	"	"	4,494 "	"	"	
15,040 42	482 75	"	2,926 85	"	"	
52,074 75	"	"	1,725 25	"	"	
17,574 99	"	"	425 01	"	"	
6,776 08	"	"	5 92	"	"	
5,157,420 65	10,769 66	"	502,160 55	264 25	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	5,450,615 09	5,148,190 31	5,919,951 07	1,217,468 98
		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
XV.		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 "	2,216 "	1,008 "	1,208 "
	75	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État	759,650 "	698,111 64	555,144 14	142,967 50
	76	Bourses. — Matériel des universités	145,710 "	141,597 91	69,990 22	71,407 69
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys, et matériel	185,000 "	176,495 99	131,552 65	25,165 56
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 "	6,481 77	6,276 42	205 55
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 "	7,160 "	5,500 "	1,660 "
XVI.		Enseignement moyen.				
	80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 "	1,956 55	1,554 55	421 80
	81	Inspection des établissements d'instruction moyenne. (<i>Personnel</i> .)	19,000 "	19,000 "	19,000 "	"
	82	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 "	8,899 80	7,045 40	1,854 40
	85	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, quatrième année.	106,515 80	86,555 80	45,605 54	42,482 26
	84	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1865	445,478 "	436,189 50	450,150 75	58 75
		A REPORTER.	7,129,768 89	6,752,455 07	5,216,557 52	1,504,878 09

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,137,420 65	10,769 66	"	302,180 55	264 25	"	
2,216 "	"	"	1,784 "	"	"	
698,111 64	"	"	41,558 56	"	"	
141,597 91	"	"	2,512 09	"	"	
176,495 99	"	"	8,504 01	"	"	
6,481 77	"	"	5,518 25	"	"	
7,160 "	"	"	4,840 "	"	"	
1,936 53	"	"	5,045 65	"	"	
19,030 "	"	"	"	"	"	
8,899 80	"	"	100 20	"	"	
86,085 80	250 "	"	19,980 "	"	"	
456,189 50	"	"	9,288 50	"	"	
6,721,415 41	11,019 66	"	597,069 57	264 25	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	7,120,768 89	6,732,435 07	5,216,557 52	1,504,878 09
XVI (suite).		Enseignement moyen (suite).				
	85	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800 "	2,255 52	2,255 52	"
	86	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.	535,500 "	528,485 51	526,429 10	2,056 24
	87	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000 "	48,599 98	48,049 98	550 "
	88	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 "	15,000 "	12,600 "	2,350 "
	89	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	182,000 "	179,555 55	177,555 55	2,000 "
	90	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 "	24,997 60	20,198 95	4,722 95
	91	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi. . .	9,700 "	9,100 "	9,000 "	100 "
	92	Traitements de disponibilité	10,000 "	6,808 55	5,908 55	900 "
	93	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	4,589 64	4,294 14	295 50
	94	Frais de rédaction du 5 ^{me} rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen); charge extraordinaire	10,000 "	7,675 "	"	"
XVII.		Enseignement primaire.				
	95	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	48,200 "	48,200 "	41,775 "	6,425 "
	96	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire . .	19,000 "	18,999 98	16,749 98	2,250 "
	97	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 "	55,905 42	27,475 "	26,428 42
	98	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000 "	105,057 85	84,251 71	13,806 14
	99	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État.	5,170 "	4,570 "	4,570 "	"
	100	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"
		A REPORTER.	8,048,158 89	7,617,970 88	6,027,588 18	1,571,762 54

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
6,721,115 41	11,019 66	"	597,069 57	264 25	"	
2,255 52	"	"	566 68	"	"	
528,485 54	"	"	7,011 66	"	"	
48,599 98	"	"	1,400 02	"	"	
14,950 "	50 "	"	"	"	"	
179,555 55	"	"	2,064 65	"	"	
24,921 90	75 70	"	2 40	"	"	
9,100 "	"	"	600 "	"	"	
6,808 55	"	"	5,191 67	"	"	
4,589 64	"	"	5,410 56	"	"	
"	7,675 "	"	2,525 "	"	"	
48,200 "	"	"	"	"	"	
18,999 98	"	"	" 02	"	"	
53,905 42	"	"	96 58	"	"	
105,037 85	"	"	10,962 15	"	"	
4,570 "	"	"	600 "	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
7,599,150 52	18,820 56	"	429,903 76	264 25	"	

(crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DESIGNATION DES DEPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPLNSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1867	En 1868, jusqu'au 31 octob
		REPORT .	8,048,138 89	7,617,970 88	6,027,588 18	1,571,762 34
XVII (suite)		I enseignement primaire (suite)				
	101	Dépenses variables. Frais d'administration, impressions, registres, etc., commission centrale de l'instruction primaire, frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, frais des jurys d'examen dans les écoles normales, matériel des établissements normaux de l'Etat, frais des conférences horticoles des instituteurs, subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs, bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales, bourses de noviciat (art 28, § 2 de la loi), construction de maisons d'école, service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées, subsides aux communes, subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes), récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions, achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires, publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire, souscriptions, acquisitions subsides, subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs, secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses	a) 5,486,296 »	5,585,444 18	5,211,429 04	169,491 84
	102	Frais de rédaction du 8 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale	10,000 »	9,999 50	»	»
XVIII		Lettres et sciences				
	103	Subsides et encouragements, souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale, sociétés littéraires et scientifiques, dépenses diverses, secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés, subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gancet, Denis Sotiau et H. Van Peene, prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859, encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical), publication des <i>Chroniques belges inédites</i> , rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, bureau de paléographie, publications de documents rapportés d'Espagne, exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique, continuation de la publication des actes des anciens états généraux	139,500 »	139,485 76	109,475 05	28,980 25
		A REPORTER	11,685,934 89	11,150,900 52	9,548,200 27	1,770,234 41

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
7,599,150 52	18,820 50	"	420,905 76	" 264 25	"	
3,580,920 88	2,525 50	"	102,851 82	"	"	a) Le crédit de l'article 101 a été augmenté de 500,352 francs, par l'article 2 de la loi du 6 juin 1867, <i>Moniteur</i> du 7, n° 158.
"	9,999 50	"	" 50	"	"	
158,455 28	1,032 48	"	14 24	"	"	
11,118,524 68	32,375 64	"	532,770 32	264 25	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	11,685,954 89	11,150,900 52	9,548,290 27	1,770,234 41
XVIII (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	104	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	72,700 "	71,500 "	60,500 "	2,000 "
	105	Observatoire royal — Personnel	18,540 "	18,450 "	18,400 "	50 "
	106	— — Matériel et acquisitions.	8,060 "	8,020 71	345 69	7,437 02
	107	Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de rédaction du catalogue général.	45,500 "	45,492 20	42,050 "	1,412 20
	108	Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	58,520 "	58,518 21	54,457 75	5,860 46
	109	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	11,495 "	11,494 80	10,944 80	550 "
	110	— — — Matériel et acquisitions.	7,000 "	7,000 "	2,000 "	5,000 "
	111	Subside à l'Association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	6,000 "	6,000 "	6,000 "	"
	112	Archives du royaume. — Personnel	46,025 "	44,200 "	45,800 "	400 "
	113	— — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 "	8,197 51	5,128 60	3,068 71
	114	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	29,600 "	29,400 "	28,500 "	"
	115	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	16,800 "	15,794 62	8,739 26	2,435 56
	116	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	5,000 "	5,000 "	5,000 "	"
		A REPORTER.	11,995,174 89	11,455,768 17	9,622,274 57	1,796,498 16

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
11,118,524 68	52,575 64	"	552,770 52	264 25	"	
71,500 "	"	"	1,200 "	"	"	
18,450 "	"	"	90 "	"	"	
8,020 71	"	"	59 29	"	"	
43,492 20	"	"	7 80	"	"	
58,518 21	"	"	1 79	"	"	
11,494 80	"	"	" 20	"	"	
7,000 "	"	"	"	"	"	
6,000 "	"	"	"	"	"	
44,200 "	"	"	1,825 "	"	"	
8,197 51	"	"	2 60	"	"	
29,400 "	"	"	200 "	"	"	
11,174 62	4,620 "	"	1,005 58	"	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
11,418,772 55	56,995 64	"	557,142 47	264 25	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
XIX.		REPORT.	11,903,174 89	11,455,768 17	9,622,274 37	1,796,498 16
		Beaux-arts.				
	117	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales; aux écoles de musique, aux villes pour l'institution de grands festivals de musique classique; aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; grands concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure en taille-douce; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.	421,000 "	393,078 77	271,018 94	103,119 63
	118	Académie royale d'Anvers	63,850 "	38,850 "	38,850 "	"
	119	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	69,540 "	69,540 "	69,540 "	"
	120	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	40,240 "	40,240 "	40,240 "	"
	121	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . .	12,425 "	11,897 42	10,587 42	1,110 "
	122	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	30,805 50	29,195 10	24,112 50	3,862 60
	123	Musée Wiertz. — Personnel surveillant et concierge. — Matériel et frais d'entretien	3,500 "	2,297 20	2,127 70	169 50
	124	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . .	8,700 "	8,700 "	8,700 "	"
	125	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du catalogue des collections du Musée; création d'une section sigillographique	19,000 "	15,220 "	11,478 97	3,139 94
		A REPORTER.	12,662,255 39	12,066,784 66	10,098,929 90	1,909,899 83

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
XIX (suite).		REPORT.	12,662,255 39	12,066,784 66	10,098,920 00	1,909,899 85
		Beaux-arts (suite).				
	126	Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du concierge du palais de la rue Ducale; frais d'entretien des locaux de ce palais et chauffage des locaux habités par le concierge; frais de surveillance du Musée moderne établi audit palais; frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce Musée	14,210 "	14,209 86	8,549 98	5,780 58
	127	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	90,000 "	42,255 53	16,150 "	90,085 53
	128	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	56,000 "	52,759 21	24,285 58	27,828 65
	129	Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	25,700 "	25,699 15	18,145 85	5,555 28
	150	Rédaction et publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie	6,000 "	5,982 68	1,905 "	4,079 68
	151	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission	6,000 "	1,972 "	"	1,972 "
	152	Appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture qui doit servir d'annexe à la salle des séances publiques, de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de l'Académie royale de médecine, charge extraordinaire	10,000 "	6,550 56	"	6,550 56
		Service de santé.				
XX.	153	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.	12,000 "	11,544 40	7,664 82	5,495 98
	154	Frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achat de livres; dépenses diverses	84,000 "	83,995 76	29,559 19	47,675 59
		A REPORTER.	12,964,145 39	12,309,291 59	10,204,988 32	2,029,698 86

L'INTERIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant : en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	12,008,829 75	57,954 95	"	570,180 48	25,264 25	"
	12,150 56	2,079 50	"	" 14	"	"
	56,255 55	6,000 "	"	47,766 67	"	"
	52,114 21	625 "	"	5,260 79	"	"
	25,699 13	"	"	" 87	"	"
	5,982 68	"	"	17 52	"	"
	1,072 "	"	"	4,028 "	"	"
	6,530 56	"	"	"	5,669 64	"
	11,160 80	185 60	"	655 60	"	"
	77,251 58	6,761 18	"	4 24	"	"
	12,255,687 18	75,604 21	"	625,920 11	28,955 89	"

Crédits ouverts, — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		Report.	12,964,145 50	12,509,291 39	10,204,988 52	2,039,698 86
XX (suite).		Service de santé (suite).				
	135	Académie royale de médecine.	25,140 "	25,140 "	21,060 16	2,079 84
	136	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	4,200 "	4,195 86	2,645 80	1,550 "
XXI.		Eaux de Spa.				
	137	Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
XXII.		Traitements de disponibilité.				
	138	Traitements temporaires de disponibilité	53,952 "	52,457 71	29,915 71	2,522 "
XXIII		Dépenses imprévues.				
	139	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Loyer du local qui a servi à l'exposition générale des beaux-arts. <i>Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.</i>	15,500 "	6,625 70	4,669 05	1,954 63
	140	Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des pro- fesseurs de l'enseignement supérieur, des parts de pen- sions payées à la décharge de l'Etat, pour l'année 1867.	a) 18,600 "	16,585 50	"	16,585 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	15,065,717 59	12,599,074 10	10,270,279 04	2,055,190 85
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	5,811 42	"	"	"
		— 1865. —	111,554 08	11,624 15	"	10,755 51
		— 1866. —	7,842 28	7,842 28	"	7,842 28
		Total des reports des exercices précédents	125,207 78	19,466 45	"	18,577 59
		Total du Budget de l'exercice 1867	15,065,717 59	12,599,074 10	10,270,279 04	2,055,190 85
		TOTAUX	15,188,925 17	12,418,540 55	10,270,279 04	2,073,768 44

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,235,687 18	75,604 21	"	625,920 11	28,933 89	"	
23,140 "	"	"	"	"	"	
4,195 80	"	"	4 20	"	"	
7,000 "	"	"	"	"	"	
33,457 71	"	"	3,494 29	"	"	
6,025 70	"	"	6,676 50	"	"	
16,585 50	"	"	1,614 50	"	"	a) Crédit accordé par l'article 2 de la loi du 6 juin 1867, <i>Moniteur</i> du 7, n° 158.
12,325,469 89	75,604 21	"	657,709 40	28,933 89	"	
"	"	"	3,811 42	"	"	
10,735 51	888 84	"	"	99,929 95	"	
7,842 28	"	"	"	"	"	
18,577 59	888 84	"	3,811 42	99,929 95	"	
12,525,469 89	75,604 21	"	657,709 40	28,933 89	"	
12,544,047 48	74,495 05	"	641,520 82	128,863 82	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 27 décembre 1866, *Moniteur* du 28, n° 362, à la somme de fr. 12,087,185 39
 Les crédits supplémentaires s'élèvent à 978,552 "
 Les sommes transférées des Budgets des exercices 1865, 1865 et 1866, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité, à 125,207 78

TOTAL fr. 13,188,925 17

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFICS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		—				
		EXERCICE 1864.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conforme- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
II.		Ponts et chaussées — Bâtiments civils				
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES DACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	4,520 "	"	"	"
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	15	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	1,159 72	1,159 72	"	1,159 72
IV.		Chemins de fer. — Postes — Télégraphes.				
		SECTION 2 — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	56	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. .	9,755 30	9,755 80	"	9,755 80
		TOTAUX.	15,215 52	10,895 52	"	10,895 52
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	25,080 07	12,551 79	8,573 67	3,978 12
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	1,072 50	1,496 59	"	1,496 59
		A REPORTER.	27,052 66	14,048 58	8,573 67	5,474 71

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 6 décembre 1867.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	27,052 60	14,048 38	8,575 67	5,474 71
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1865 (suite).				
		Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867 (suite a).				
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.				
	12	Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Moulard	1,441 28	1,441 28	1,441 28	"
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	13	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	11,695 90	5,714 15	3,909 91	1,714 24
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de l'Escaut.				
	24	Canal de Mons à Condé.	324 21	174 21	"	174 21
		Plantations.				
	36	Plantations nouvelles	3,575 "	1,687 50	"	1,687 50
IV.		Bacs et bateaux de passage.				
	37	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	4,200 "	4,200 "	"	4,200 "
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	55 12	"	"	"
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	62	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	81,786 20	75,259 75	10,342 "	59,817 75
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	65	Frais d'exploitation	18,849 82	"	"	"
		TOTAUX.	148,780 19	102,505 27	24,556 86	73,068 41

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,048 58		"	"	"	13,004 28	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 6 décembre 1867.
1,441 28		"	"	"	"	"	
5,714 15		"	"	"	5,981 75	"	
174 21		"	"	150 "	"	"	
1,687 50		"	"	"	1,687 50	"	
4,200 "		"	"	"	"	"	
"		"	"	55 12	"	"	
70,159 75		5,080 "	"	1,951 25	4,615 20	"	
"		"	"	"	18,849 82	"	
97,435 27		5,080 "	"	2,156 57	44,158 55	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
II.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1856 à l'exercice 1867 a).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	258,516 01	226,178 94	40,907 13	185,271 76
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	10,712 10	3,684 77	477 40	5,207 57
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État, travaux d'amélioration, d'agrandissement, etc.	515 50	515 50	515 50	»
	12	Placement des compteurs d'eau dans les bâtiments civils situés à Bruxelles (première moitié du crédit)	1,459 40	1,459 40	1,459 40	»
	13	Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Leysele.	1,550 »	1,550 »	»	1,550 »
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	14	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	20,112 00	20,112 60	»	20,112 60
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	15	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	1,556 02	1,556 02	»	1,556 02
	18	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	748 71	748 71	»	748 71
	19	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	475 »	475 »	»	475 »
		Bassin de l'Escaut.				
	25	Escaut	5,753 70	5,054 85	»	5,054 85
	26	Canal de Mons à Condé.	14,608 54	12,196 27	»	12,196 27
	27	— de Pommerœul à Antoing	4,165 44	2,992 50	»	2,992 50
		A REPORTER.	517,750 82	274,502 56	45,157 48	251,144 83

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEŚ		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
							a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 6 décembre 1867.
226,178 94	»	»	»	»	52,137 07	»	
3,684 77	»	»	»	»	7,027 55	»	
315 50	»	»	»	»	»	»	
1,459 40	»	»	»	»	»	»	
1,550 »	»	»	»	»	»	»	
20,112 60	»	»	»	»	»	»	
1,536 02	»	»	»	»	»	»	
748 71	»	»	»	»	»	»	
475 »	»	»	»	»	»	»	
3,054 85	»	»	»	»	678 85	»	
12,196 27	»	»	»	47 65	2,364 44	»	
2,992 50	»	»	»	»	1,175 14	»	
274,502 56	»	»	»	47 65	43,580 85	»	

59

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profil des ordonnances de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT.	317,750 82	274,502 36	45,157 48	231,141 88
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1866 (suite.)				
		Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867 (suite a).				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite.)				
	50	Canal de Gand à Ostende	18,686 40	12,277 89	12,277 89	"
	52	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France	915 55	915 55	"	915 55
	55	Moervaert.	74 77	74 77	"	74 77
	56	Dendre.	6,640 "	6,115 16	4,507 64	1,607 52
IV.		Plantations.				
	59	Plantations nouvelles	1,547 14	992 59	"	992 59
		Bacs et bateaux de passage.				
	40	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	674 82	624 44	"	624 44
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
	41	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . . .	7,501 57	7,501 57	"	7,501 57
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	61	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	55 12	"	"	"
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	66	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	2,216 97	89 96	"	89 96
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	69	Frais d'exploitation.	5,800 "	"	"	"
		TOTAUX.	559,642 74	502,693 67	59,945 01	242,750 66

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
274,502 30	"	"	47 03	43,580 85	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 6 décembre 1867.
12,277 89	"	"	1,022 79	5,585 72	"	
915 53	"	"	"	"	"	
74 77	"	"	"	"	"	
6,115 16	"	"	524 84	"	"	
992 59	"	"	"	554 75	"	
624 44	"	"	"	50 38	"	
7,501 37	"	"	"	"	"	
"	"	"	55 12	"	"	
89 96	"	"	2,105 01	22 "	"	
"	"	"	"	3,800 "	"	
302,695 67	"	"	3,755 59	53,105 68	"	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1867 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I. Administration centrale.						
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés	a) 696,355 »	696,127 51	666,196 98	29,950 55
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	b) 55,758 90	55,745 03	28,265 15	7,481 90
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000 »	60,999 51	59,585 51	1,416 »
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	70,000 »	70,000 »	62,975 55	7,026 45
	6	Honoraires des avocats du Département.	c) 55,442 20	55,442 10	22,749 99	12,692 20
II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.						
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	5,177,422 »	5,101,241 52	2,055,646 09	1,002,085 78
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	41,000 »	50,772 68	15,091 86	17,658 62
SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.						
	9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, etc.	d) 226,500 »	225,781 75	146,050 01	79,667 72
	10	Travaux extraordinaires à exécuter au palais de Tervueren et aux bâtiments des Musées, de la Cour des comptes et du Conservatoire royal de musique; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils situés à Bruxelles et dans les provinces.	112,000 »	111,999 66	48,846 64	65,155 02
	11	Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté, à Bruges	14,000 »	5,150 »	5,150 »	»
	12	Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils situés à Bruxelles (deuxième moitié du crédit).	18,000 »	17,745 72	10,250 »	7,509 72
A REPORTER			4,508,578 10	4,411,985 55	5,159,767 76	1,228,621 94

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »	»	»	»	»	»	»	
696,127 51	»	»	»	137 49	»	»	a) Le crédit de l'article 2 a été augmenté d'une somme de 11,430 francs, transférée de l'article 64, en vertu de la note portée à la suite de l'article 81.
55,745 05	»	»	»	15 87	»	»	b) Le crédit de l'article 3 a été augmenté d'une somme de fr. 2,358 90 c ³ , par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 156.
60,999 51	»	»	»	» 49	»	»	
70,000 »	»	»	»	»	»	»	
55,442 19	»	»	»	» 01	»	»	c) Le crédit de l'article 6 a été augmenté d'une somme de fr. 5,442 20 c ³ , par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 156.
5,057,751 87	45,509 65	»	»	»	76,180 48	»	
50,750 48	22 20	»	»	548 75	9,878 59	»	
225,717 75	64 »	»	»	464 07	254 20	»	d) Le crédit de l'article 9 a été augmenté d'une somme de 26,500 francs, par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 156.
111,999 66	»	»	»	» 54	»	»	
5,150 »	»	»	»	122 18	8,747 82	»	
17,745 72	»	»	»	254 28	»	»	
4,568,589 70	45,595 85	»	»	1,551 46	95,061 09	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	4,508,578 10	4,411,985 55	5,159,767 70	1,228,621 94
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	13	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,075,200 »	1,017,438 54	403,295 71	524,162 85
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de la Meuse.				
	14	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	61,000 »	40,654 08	14,785 04	25,648 74
	15	Ourthe	7,000 »	»	»	»
	16	Canal de Liège à Maestricht	6,000 »	5,992 23	4,795 78	1,198 45
	17	— de Maestricht à Bois-le-Duc	5,000 »	4,410 31	»	4,410 31
	18	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	109,900 »	57,670 95	32,819 65	19,508 99
	19	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,000 »	»	»	»
	20	— — vers Hasselt	57,000 »	26,002 »	25,522 70	769 50
	21	— — vers Turnhout	1,000 »	997 50	698 25	299 25
	22	Sambre canalisée	21,000 »	16,675 72	9,550 84	7,122 88
	23	Canal de Charleroy à Bruxelles	23,000 »	22,067 22	18,552 19	5,735 05
		Bassin de l'Escaut.				
	24	Escaut	7,700 »	7,076 21	209 58	6,866 65
	25	Canal de Mons à Condé	78,000 »	36,517 80	1,724 98	34,592 82
	26	— de Pommerœul à Antoing	58,000 »	19,991 85	»	19,991 85
	27	Lys	700 »	»	»	»
	28	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	15,100 »	12,024 75	6,475 88	5,550 85
	29	— de Gand à Ostende	25,000 »	25,825 72	21,385 48	2,440 24
	30	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	2,000 »	1,996 76	1,597 41	599 55
	31	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France	a) 16,882 49	14,040 55	»	14,040 55
	32	— de Gand à Terneuzen	5,500 »	1,997 80	1,598 46	599 54
	33	— de Selzaete à la mer du Nord	500 »	»	»	»
	34	Moervaert	400 »	351 25	245 86	105 57
	35	Rupel	5,000 »	2,700 »	2,700 »	»
	36	Dyle et Demer	b) 6,671 60	6,671 60	3,279 14	3,241 27
		A REPORTER.	6,055,952 19	5,750,996 51	5,778,578 69	1,005,505 97

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
4,568,588 70	45,595 85	»	1,551 46	93,061 09	»	
1,017,458 54	»	»	»	37,741 46	»	
40,451 78	222 30	»	10,551 26	9,791 66	»	
»	»	»	7,000 »	»	»	
5,092 25	»	»	7 77	»	»	
4,410 51	»	»	99 66	490 05	»	
52,528 62	5,542 51	»	8,897 »	45,552 07	»	
»	»	»	2,000 »	»	»	
26,092 »	»	»	8,955 »	1,975 »	»	
997 50	»	»	2 50	»	»	
16,675 72	»	»	3,726 51	599 97	»	
22,067 22	»	»	94 22	838 56	»	
7,076 21	»	»	»	625 79	»	
56,517 80	»	»	868 11	40,814 09	»	
19,991 85	»	»	5,556 86	14,671 51	»	
»	»	»	700 »	»	»	
12,024 75	»	»	5,075 27	»	»	
25,825 72	»	»	1,174 28	»	»	
1,996 76	»	»	5 24	»	»	
14,040 55	»	»	2,841 94	»	»	a) Le crédit de l'article 31 a été augmenté de fr. 2,832 49 c ^s , par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 156.
1,997 80	»	»	5,502 20	»	»	
»	»	»	500 »	»	»	
551 25	»	»	48 77	»	»	
2,700 »	»	»	»	300 »	»	
6,520 41	151 19	»	»	»	»	b) Le crédit de l'article 36 a été augmenté de fr. 1,671 60 c ^s , par la susdite loi.
5,681,684 66	42,511 65	»	58,698 85	266,257 05	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
II (suite).		REPORT.	6,055,932 19	5,750,996 51	5,778,378 09	1,905,505 97
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3 — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Bassin de l'Yser.				
	57	Yser.	6,000 "	"	"	"
		Plantations.				
	58	Plantations nouvelles	25,000 "	2,671 20	2,671 20	"
		Bacs et bateaux de passage.				
	59	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.	55,000 "	26,115 59	6,617 50	19,498 29
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
	40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	a) 250,565 29	201,205 01	78,218 87	122,986 17
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanoux.				
	41	Côte de Blankenburghe	b) 89,010 15	85,718 82	5,761 15	79,957 67
	42	Phares et fanaux.	1,000 "	"	"	"
		SECTION 5 — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	45	Études de projets, frais de levée de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	28,000 "	27,999 58	18,547 14	9,452 44
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	44	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	688,270 "	688,258 64	599,020 80	88,537 84
	45	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . .	684,795 "	684,728 55	566,007 51	118,581 02
	46	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 "	11,880 80	6,180 80	5,700 "
		A REPORTER	7,855,568 05	7,457,574 51	5,059,405 26	2,548,019 40

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉGÉNÉRANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,671,684 06		49,511 05	"	58,698 85	266,257 03	"	
"		"	"	6,000 "	"	"	
2,671 20		"	"	21,661 "	667 80	"	
26,115 59		"	"	5,489 41	5,395 "	"	
201,205 04		"	"	26,865 82	2,292 43	"	a) Le crédit de l'article 40 a été augmenté de fr. 17,213 29 c ^s , par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 156.
85,718 82		"	"	"	5,291 55	"	b) Le crédit de l'article 41 a été augmenté de fr. 2,810 15 c ^s , par la susdite loi.
"		"	"	1,000 "	"	"	
27,999 58		"	"	" 42	"	"	
687,558 64		700 "	"	11 56	"	"	
684,588 53		140 "	"	64 67	"	"	
11,880 80		"	"	119 20	"	"	
7,407,422 66		50,151 05	"	119,910 75	277,885 59	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	7,855,568 65	7,457,574 31	5,059,405 26	2,548,019 40
III.		Mines.				
		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	47	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,510 »	40,510 »	40,510 »	»
	48	— — — — — Frais de route	600 »	515 20	»	515 20
	49	— — — — — Matériel	2,000 »	1,500 54	600 »	804 09
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	50	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- génieurs	201,120 »	195,545 29	171,958 75	25,604 54
	51	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	7,851 50	4,544 50	5,487 »
	52	Confection de la carte générale des mines	15,000 »	14,533 55	10,289 40	4,144 15
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	53	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement . .	45,000 »	45,000 »	2,065 »	42,935 »
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	54	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 »	5,910 75	5,725 75	185 »
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	416,540 »	577,256 55	565,408 21	11,828 32
	56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	5,205,070 »	5,096,208 59	29,945 60	5,066,071 99
	57	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	1,997,000 »	1,995,965 25	1,949,956 01	43,910 12
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	924,240 »	905,566 26	499,620 55	172,654 92
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	59	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	544,080 »	515,567 02	305,220 99	8,546 05
		A REPORTER.	15,061,528 65	14,452,862 57	8,442,808 »	5,726,505 76

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,407,422 66	50,151 65	"	110,910 75	277,883 59	"	
40,510 "	"	"	"	"	"	
515 20	"	"	284 80	"	"	
1,404 09	96 25	"	499 66	"	"	
195,545 29	"	"	5,576 71	"	"	
7,851 50	"	"	2,168 50	"	"	
14,455 55	100 "	"	466 45	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
5,910 75	"	"	5,089 25	"	"	
377,256 55	"	"	59,505 47	"	"	
5,096,017 59	190 80	"	106,861 61	"	"	
1,095,846 15	119 10	"	441 05	2,593 72	"	
672,275 45	2,695 76	250,597 05	9,891 51	8,982 45	"	
515,567 02	"	"	50,512 98	"	"	
14,169,115 76	55,551 56	250,597 05	519,006 52	289,459 74	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	15,061,528 65	14,452,862 37	8,442,808 .	5,726,505 76
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).				
	60	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	3,692,000 .	3,674,692 80	1,253,719 40	2,420,946 51
	61	Primes d'économie et de régularité	100,000 .	69,800 46	•	69,800 46
	62	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	2,900,000 .	2,648,995 90	2,281,501 24	567,658 66
	63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	5,815,800 .	5,648,468 90	2,760,101 66	884,654 45
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,776,980 .	2,485,552 01	2,417,685 22	67,866 79
	65	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	a) 2,504,260 .	2,175,882 19	1,056,484 20	1,137,597 99
	66	Frais d'exploitation	1,108,000 .	1,024,995 74	871,429 55	151,192 87
	67	Camionnage	b) 759,500 .	755,164 46	•	157,025 58
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	c) 190,000 .	154,205 05	45,199 76	102,852 45
	69	Redevances aux compagnies	d) 150,980 71	150,916 87	»	150,916 87
		SECTION 4. — POSTES.				
	70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,189,400 .	1,159,780 56	1,127,120 99	52,659 37
	71	— — des facteurs et autres agents sub- alternes	1,767,500 .	1,745,552 74	1,679,257 81	64,074 95
	72	Transport des dépêches.	647,000 .	592,953 76	447,668 47	145,265 29
	73	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	486,500 .	413,929 94	578,955 30	55,292 99
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	74	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	562,070 .	541,716 51	485,469 90	56,246 61
	75	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	525,000 .	517,750 57	108,651 80	209,088 07
	76	Entretien	150,000 .	119,470 98	95,681 41	25,755 97
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	77	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	127,965 .	116,250 57	111,212 70	5,057 67
	78	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	75,500 .	74,857 20	45,597 10	29,260 10
		A REPORTER.	58,147,584 54	56,299,554 98	25,586,592 60	11,797,258 97

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,169,115 76	55,351 56	230,597 05	319,006 52	289,459 74	•	
3,674,665 80	27 •	»	17,507 20	»	»	
69,800 46	»	»	50,199 54	»	»	
2,648,959 00	54 »	»	251,006 10	»	»	
5,644,826 11	5,642 79	»	97,069 27	68,261 85	•	
2,485,552 01	»	»	291,427 99	»	»	a) Le crédit de l'article 64 a été diminué d'une somme de 11,450 francs, portée en augmentation de l'allocation de l'art. 2, en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 81.
2,173,882 19	»	»	150,577 81	»	»	
1,022,622 42	2,571 32	»	85,006 26	»	»	
157,025 58	»	618,139 08	4,535 54	»	»	b) Le crédit de l'article 67 a été augmenté de 29,500 francs, par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 136.
148,052 19	6,152 86	»	55,794 95	»	»	c) Le crédit de l'article 68 a été augmenté de 150,000 francs, par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 136.
150,916 87	»	»	65 84	»	»	d) Le crédit de l'article 69 a été augmenté de fr. 110,980 71 c., par l'article 2 de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 136.
1,159,780 56	»	»	29,619 64	»	»	
1,745,532 74	»	»	24,167 26	»	»	
592,955 76	»	»	54,066 24	»	»	
412,226 29	1,705 65	•	72,570 06	•	»	
541,716 51	»	»	20,555 49	»	»	
517,719 87	10 50	»	7,269 65	»	»	
119,457 58	55 60	»	10,520 02	»	»	
116,250 57	»	»	11,714 65	»	»	
74,857 20	»	»	442 80	»	»	
55,585,651 57	67,347 28	848,536 15	1,490,327 79	557,721 57	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	58,147,584 54	56,299,554 98	25,586,592 60	11,797,258 97
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL (suite).				
	79	Matériel et fournitures de bureau.	470,000 "	568,595 89	326,105 08	42,490 81
	80	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	81	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 53, 59, 61, 70, 74 et 77 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
V.		Commissions.				
		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	82	Frais de route et de séjour.	1,000 "	553 85	"	553 85
	83	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,000 "	69 "	69 "	"
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	84	Frais de route et de séjour.	800 "	271 50	46 "	225 30
	85	Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	4,200 "	5,900 "	3,750 "	150 "
VI.	86	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	59,500 "	54,520 94	51,978 72	2,542 22
VII.	87	Pensions; premier terme	10,000 "	9,995 56	8,255 45	1,737 91
VIII.	88	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	13,000 "	13,000 "	12,555 "	645 "
IX.	89	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	4,456 67	5,643 14	700 52
X.		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1866 et antérieurs).				
		§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION CENTRALE.				
	90	Distribution d'eau aux bâtiments civils de la capitale. Exer- cice 1866	a) 155 50	155 50	"	155 50
		A REPORTER	58,746,219 64	56,775,811 29	24,015,504 99	11,846,259 88

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
55,585,651 57	67,547 28	848,556 13	1,400,527 79	557,721 57	"	
568,595 89	"	"	101,404 11	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
555 85	"	"	646 15	"	"	
69 "	"	"	951 "	"	"	
271 50	"	"	528 70	"	"	
5,900 "	"	"	500 "	"	"	
54,520 94	"	"	4,979 06	"	"	
9,995 56	"	"	6 64	"	"	
15,000 "	"	"	"	"	"	
4,545 66	93 01	"	15,565 55	"	"	
155 50	"	"	"	"	"	
55,859,854 87	67,440 29	848,556 13	1,612,686 78	557,721 57	"	a) Les crédits formant les articles 90 à 111 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 4 juin, n° 156.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	58,746,219 64	56,775,811 29	24,013,594 99	11,846,250 88
X (suite).		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1866 et antérieurs) (suite).				
		§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION CENTRALE (suite).				
		Exercice 1858. . fr. 200 »				
		— 1859. . . 240 »				
		— 1862. . . 100 »				
91	Honoraires des avocats du Département.	— 1865. . . 120 »	1,245 »	1,245 »	»	1,245 »
		— 1864. . . 100 »				
		— 1865. . . 565 »				
		— 1866. . . 120 »				
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		Routes.				
92	Dépens judiciaires et travaux. (Exercice 1866).		1,796 65	908 65	»	908 65
		Bâtiments civils.				
93	Travaux extraordinaires { Exercice 1865 fr. 565 79		4,202 10	4,202 10	»	4,202 10
		{ — 1866 . . . 5,656 51				
		Canaux et rivières.				
94	Travaux d'entretien à di- vers canaux et rivières. { Exercice 1860 . fr. 180 »		64,648 01	56,560 21	»	56,425 98
		{ — 1864 . . . 5,556 57				
		{ — 1865 . . . 5,212 54				
		{ — 1866 . . . 55,899 50				
		Travaux d'amélioration :				
95	Au canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Exercice 1860). .		510 »	510 »	»	»
96	Au canal de Charleroi à Bruxelles. . (— 1866). .		445 54	445 54	»	445 54
97	Au canal de Mons à Condé (— 1866). .		291 45	291 45	»	291 45
98	Au canal du sud de Bruges (— 1864). .		180 25	180 25	»	180 25
99	Au Rupel (— 1864). .		6,514 »	6,514 »	»	»
		Ports, côtes, phares et fanaux				
100	Travaux d'amélioration (Exercice 1866).		168 71	168 71	»	168 71
		A REPORTER.	58,826,019 11	56,846,654 98	24,013,594 99	11,910,105 54

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
55,859,834 87		67,440 29	848,556 15	1,612,686 78	537,721 57	"	
1,245 "		"	"	"	"	"	
908 65		"	"	"	887 98	"	
4,202 10		"	"	"	"	"	
56,425 98		154 25	"	1,151 80	6,956 "	"	
"		510 "	"	"	"	"	
445 54		"	"	"	"	"	
291 45		"	"	"	"	"	
180 25		"	"	"	"	"	
"		6,514 "	"	"	"	"	
168 71		"	"	"	"	"	
55,925,700 53		74,598 52	848,556 15	1,615,838 58	365,545 55	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
X (suite).		REPORT.	38,826,019 11	36,846,654 98	24,013,594 99	11,910,105 34
		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1866 et antérieurs) (suite).				
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES (suite).				
		Frais d'études et d'adjudications.				
	101	Frais d'annonces d'adjudications. (Exercice 1866.) . . .	255 45	135 45	»	135 45
		Personnel des ponts et chaussées.				
	102	Frais de déplacements extraordinaires. (Exercice 1866.) .	82 »	82 »	»	82 »
	103	Salaire arriéré. (Exercice 1866.)	50 »	50 »	»	50 »
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
		Voies et Travaux.				
	104	Matériel { Exerc. 1860 . 30 » — 1862 . 85 20 }	113 20	113 20	»	113 20
	105	Entretien { Exerc. 1860 . 79 40 — 1861 . 559 54 — 1862 . 347 18 — 1865 . 88 79 }	874 91	874 91	»	874 91
		Traction et matériel.				
	106	Service des combustibles. (Exercice 1866.)	171 45	171 45	»	171 45
		Transports.				
	107	Salaire. (Exercice 1866)	61 90	61 90	»	61 90
	108	Camionnage. (Exercice 1866.)	19,594 94	10,093 11	»	10,093 11
	109	Pertes et avaries. (Exercice 1866.)	67,000 »	37,161 37	»	56,922 72
		Télégraphes.				
	110	Salaires (Exercice 1866.)	156 19	156 19	»	156 19
		§ 4. — DÉPENSES IMPRÉVUES.				
	111	Frais judiciaires (Exercice 1866.)	19 60	10 75	»	10 75
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget . . .			38,914,573 75	36,895,545 51	24,013,594 99	11,958,777 02

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	55,925,700 53	74,398 52	848,536 15	1,013,858 58	505,545 55	"
	135 45	"	"	100 "	"	"
	82 "	"	"	"	"	"
	50 "	"	"	"	"	"
	115 20	"	"	"	"	"
	874 91	"	"	"	"	"
	171 45	"	"	"	"	"
	61 90	"	"	"	"	"
	10,095 11	"	"	9,501 85	"	"
	56,922 72	238 05	"	29,853 05	"	"
	156 19	"	"	"	"	"
	10 75	"	"	8 85	"	"
	55,972,572 01	74,637 17	848,556 15	1,055,287 80	505,545 55	"

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1864. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	15,215 52	10,895 52	»	10,895 52
		— 1865. —	148,780 19	102,505 27	24,556 86	75,068 41
		— 1866. —	559,642 74	502,693 67	59,945 01	242,750 66
		Total des reports des exercices précédents	523,658 45	416,094 46	84,299 87	526,714 59
		Total du Budget de l'exercice 1867	58,914,578 75	56,895,545 51	24,015,594 99	11,958,777 02
		TOTAUX.	59,438,017 20	57,511,639 77	24,097,894 86	12,285,491 61

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférées à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
10,895 52		"	"	4,520 "	"	"	
97,425 27		5,080 "	"	2,136 57	44,158 55	"	
502,695 67		"	"	5,755 59	55,193 68	"	
411,014 46		5,080 "	"	10,211 76	97,552 25	"	
35,972,372 01		74,657 17	848,556 15	1,655,287 89	565,545 55	"	
56,585,586 47		79,717 17	848,556 15	1,665,409 65	462,877 78	"	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été approuvé par la loi du 25 mars 1867, *Moniteur* du 29, n° 88, à la somme de fr.

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 497,503 75

Les sommes transférées des Budgets des exercices 1864, 1865 et 1866, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité, à 525,638 45

TOTAL. fr. 59,438,017 20

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (a.				
		—				
		EXERCICE 1865.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	157,165 47	133,849 15	59,985 99	75,865 14
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867.</i>				
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	805 18	611 87	"	611 87
		EXERCICE 1867 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des employés civils	154,810 "	154,809 06	154,809 06	"
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 "	15,992 "	14,942 57	1,049 65
	4	Matériel	40,000 "	40,000 "	36,045 06	5,956 94
	5	Dépôt de la guerre	194,000 "	194,000 "	122,274 51	71,725 40
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général.	b) 868,096 80	867,811 86	356,804 19	511,007 67
	7	— — des provinces et des places	537,225 70	529,210 15	151,066 75	197,545 40
	8	— du service de l'intendance	165,928 50	165,450 58	68,879 85	96,550 75
		A REPORTER.	1,797,061 "	1,788,255 05	906,419 77	881,835 88

LA GUERRE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
155,849 15	"	"	"	25,516 54	"	a) Ces reports ont été autorisés par décision de la Cour des comptes du 8 novembre 1867.
611 87	"	"	11 51	180 "	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
154,809 06	"	"	" 94	"	"	
15,992 "	"	"	8 "	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
194,000 "	"	"	"	"	"	
867,811 86	"	"	284 94	"	"	
529,210 15	"	"	8,015 55	"	"	
165,450 58	"	"	497 92	"	"	
1,788,255 65	"	"	8,807 55	"	"	b) Le crédit de l'article 6 a été augmenté : 1° De fr. 4,000 " par l'article 1er de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98; 2° De . . 12,200 " par arrêté royal du 5 avril 1868, n° 843, <i>Moniteur</i> du 12, n° 103, pris en vertu de l'article 3 de la loi du 26 mars 1867. Ens. . fr. 16,200 "

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	1,797,061 "	1,788,233 65	906,419 77	881,855 88
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé	244,910 "	241,068 10	99,755 93	141,512 17
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	a) 454,750 "	441,197 77	163,548 20	280,649 57
	11	Service pharmaceutique.	b) 152,000 "	151,857 40	119,369 49	12,482 41
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie (Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le personnel, pour- ront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.)	15,195,175 " c)	15,115,650 22	5,905,625 66	7,209,845 71
	13	Traitement et solde de la cavalerie	5,674,590 " d)	5,628,515 21	1,649,178 59	1,978,544 08
	14	— — de l'artillerie.	5,217,606 25	5,206,620 79	1,475,681 04	1,750,959 75
	15	— — du génie	873,410 "	815,785 98	570,285 41	445,498 57
	16	— — des compagnies d'administration. . . (Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)	285,200 "	281,566 50	153,190 "	148,576 50
V.		Ecole militaire.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	184,672 27	169,590 "	86,800 "	82,590 "
	18	Dépenses d'administration	29,005 73	29,001 70	21,555 76	7,647 94
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements	48,500 "	47,908 55	19,955 45	27,974 90
	20	Matériel de l'artillerie	2,464,000 " e)	2,463,825 "	1,894,710 21	569,114 79
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	700,000 "	698,042 59	487,261 94	210,780 65
		A REPORTER.	27,500,878 25	27,059,431 04	15,351,115 25	15,727,590 72

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,788,253 65	"	"	8,807 35	"	"	
241,068 10	"	"	5,841 90	"	"	
444,197 77	"	"	10,552 23	"	"	
151,851 90	5 50	"	142 60	"	"	a) Le crédit de l'art. 10 a été diminué de 120,000 francs, par arrêté royal du 3 avril 1868, n° 843, pris en vertu de l'art. 2 de la loi du 26 mars 1867.
15,115,471 57	178 85	"	81,510 56	214 22	"	b) Le crédit de l'art. 11 a été augmenté de 12,000 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
						c) Le crédit de l'art. 12 a été diminué de 118,000 francs, par arrêté royal du 5 avril 1868, n° 843, pris en vertu de l'art. 2 de la loi du 26 mars 1867.
						d) Le crédit de l'art. 15 a été diminué de 444,000 francs, par arrêté royal du 5 avril 1868, n° 843, pris en vertu de l'art. 2 de la loi du 26 mars 1867.
						e) Le crédit de l'art. 20 a été augmenté :
5,627,522 47	792 74	"	42,856 79	5,418 "	"	1 ^o De fr. 100,000 par l'arrêté royal du 13 avril 1867, n° 520, pris en vertu de la loi du 21 avril 1864 ;
5,206,620 79	"	"	10,985 46	"	"	2 ^o De fr. 1,864,000 par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
815,785 98	"	"	57,626 02	"	"	
281,566 50	"	"	5,653 70	"	"	Ens. fr. 1,664,000
169,590 "	"	"	15,232 27	"	"	
29,001 70	"	"	2 05	"	"	
47,908 53	"	"	591 67	"	"	
2,465,825 "	"	"	"	175 "	"	
698,042 59	"	"	1 55	1,956 06	"	
27,058,503 95	977 09	"	255,653 93	5,765 28	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	27,500,878 25	27,059,481 04	15,351,115 25	15,727,590 72
VIII.		Pain, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain	a) 2,268,151 56	2,267,609 47	1,113,372 25	1,154,257 24
	23	Fourrages en nature	b) 5,556,087 10	5,554,605 08	1,753,152 12	1,801,470 96
	24	Casernement des hommes	652,506 56	596,299 95	365,569 62	252,750 51
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	c) 652,000 »	316,598 10	25,140 67	290,906 66
	26	Frais de route et de séjour des officiers	d) 112,000 »	106,967 90	18,669 10	88,258 80
	27	Transports généraux	e) 109,000 »	66,569 69	60,146 51	6,225 58
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	45,915 77	51,511 82	12,401 95
	29	Remonte	f) 574,840 »	575,098 66	521,628 66	51,470 »
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires	109,166 57	98,475 14	55,598 45	61,918 56
	31	Frais de représentation	g) 59,500 »	59,002 41	25,572 41	15,450 »
X.		Pensions et secours.				
	32-	Pensions et secours	106,125 86	81,215 17	57,385 06	45,656 71
XI.		Dépenses imprévues.				
	35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	17,068 50	14,087 19	15,735 69	552 50
XII.		Gendarmerie.				
	34	Traitement et solde de la gendarmerie	2,142,678 »	2,052,702 09	1,018,870 59	1,055,851 50
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget	57,650,000 »	56,850,559 64	18,527,245 96	18,520,259 29

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférées à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
27,058,503 95		977 09	»	235,633 03	5,763 28	»	a) Le crédit de l'article 22 a été augmenté : 1 ^o De fr. 184,500 par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98; 2 ^o De fr. 180,500 par arrêté royal du 5 avril 1868, n° 843, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 mars 1867. Ens. fr. 364,800
2,267,609 47		»	»	541 89	»	»	b) Le crédit de l'article 23 a été augmenté : 1 ^o De fr. 230,000 par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98. 2 ^o De fr. 189,500 par arrêté royal du 5 avril 1868, n° 843, pris en vertu de l'article 2 de la loi du 26 mars 1867. Ens. fr. 419,500
5,534,605 08		»	»	1,484 02	»	»	c) Le crédit de l'article 25 a été augmenté de 552,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
596,299 95		»	»	36,206 45	»	»	d) Le crédit de l'article 26 a été augmenté de 12,000 francs, par la loi ci-dessus.
516,047 55	530 77	»	»	55,179 58	260,222 52	»	e) Le crédit de l'article 27 a été augmenté de 34,000 francs, par la loi ci-dessus.
106,907 90	»	»	»	5,092 10	»	»	f) Le crédit de l'article 29 a été augmenté de 48,000 francs, par la loi ci-dessus.
66,569 69	»	»	»	»	42,650 51	»	g) Le crédit de l'article 31 a été augmenté de 9,500 francs, par la loi ci-dessus.
45,915 77	»	»	»	26,086 25	»	»	
575,098 66	»	»	»	1,741 54	»	»	
97,517 01	1,156 15	»	»	10,695 45	»	»	
39,002 41	»	»	»	497 59	»	»	
81,041 77	171 40	»	»	24,910 69	»	»	
14,086 19	1 »	»	»	2,981 51	»	»	
2,052,702 09	»	»	»	89,975 91	»	»	
56,847,505 25	2,856 59	»	»	491,024 45	508,615 91	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabilité)	157,165 47	155,849 15	59,985 99	75,865 14
		— 1866. —	805 18	611 87	»	611 87
		Total des reports des exercices précédents	157,968 65	154,461 »	59,985 99	74,475 01
		Total du Budget de l'exercice 1867	37,650,000 »	56,850,559 64	18,527,345 96	18,520,259 29
		TOTAUX.	37,807,968 65	56,984,820 64	18,587,229 95	18,594,754 50

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
133,849 13	"	"	"	23,516 34	"	
611 87	"	"	11 31	180 "	"	
134,461 "	"	"	11 31	23,496 34	"	
56,847,503 25	2,856 39	"	491,024 45	508,615 91	"	
56,981,964 25	2,856 39	"	491,035 76	552,112 25	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été approuvé par la loi du 26 mars 1867, *Moniteur* du 29, n° 88, à la somme de fr. 54,900,000 "

Les crédits supplémentaires et extraordinaires s'élèvent à 2,750,000 "

Les sommes transférées des Budgets des exercices 1865 et 1866, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité, à 137,968 65

TOTAL. fr. 57,807,968 65

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
IV.		REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1866.				
		<i>Report de l'exercice 1866 à l'exercice 1867, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	51	Dépenses du domaine	5,548 80	-4,161 60	4,161 60	"
		EXERCICE 1867 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
	I.	Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service. b)	601,500 "	601,497 62	592,178 57	9,319 25
I.	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . .	78,000 "	75,184 67	52,416 25	22,768 42
	4	Frais de tournées	7,000 "	4,541 50	5,176 55	1,564 95
	5	Matériel	c) 60,000 "	59,995 92	43,097 69	16,897 "
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 "	4,200 "	4,200 "	"
	7	Service de la monnaie	d) 46,755 25	46,125 55	9,405 72	56,719 61
	8	Magasin général des papiers	e) 155,209 08	155,209 08	129,511 52	25,897 56
	9	Documents statistiques	18,000 "	17,954 52	14,059 52	3,895 "
	II.	Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.				
	10	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	135,000 "	134,965 74	128,182 40	6,783 54
	11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	35,000 "	35,000 "	55,150 "	1,850 "
		A REPORTER	1,159,642 55	1,153,674 58	1,050,178 02	123,405 13

FINANCES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS.	
4,161 60	"	"	"	1,587 20	"	a) Ce transfert a été autorisé par décision de la Cour des comptes du 5 novembre 1867
21,000 "	"	"	"	"	"	
601,497 62	"	"	2 38	"	"	b) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 563, le crédit de l'article 2 a été augmenté de 2,500 fr. tues
75,184 67	"	"	2,815 33	"	"	
4,541 50	"	"	2,458 50	"	"	
59,994 69	1 23	"	4 08	"	"	c) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 563, le crédit de l'article 3 a été augmenté de 14,000 fr. tues
4,200 "	"	"	"	"	"	
46,125 53	"	"	607 92	"	"	d) Le crédit de l'article 7 a été augmenté
153,209 08	"	"	"	"	"	1 ^o De fr 20,800 par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 563,
17,954 52	"	"	43 48	"	"	2 ^o De 14,733 2, par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 3 juin, n° 157
						Ens fr 53,533 25
134,965 74	"	"	54 26	"	"	e) Le crédit de l'article 8 a été augmenté
55,000 "	"	"	"	"	"	1 ^o De fr 22,400 par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 563,
						2 ^o De 309 08 par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 3 juin, n° 157
						Ens fr 23,209 08
1,153,075 15	1 23	"	5,967 95	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	resultant des SERVICES FAITS. Droits constatés, et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	1,150,642 55	1,153,674 58	1,050,178 02	123,495 13
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	12	Surveillance générale. — Traitements	303,600 »	298,804 45	»	298,804 45
	13	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	409,500 »	397,914 18	»	397,914 18
	14	Traitements fixes	1,941,800 »	1,914,428 01	»	1,914,428 01
	15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. } Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). . .	1,700,000 »	1,693,013 52	»	1,693,013 52
	16	Service des douanes et de la recherche maritime	4,275,400 »	4,275,551 45	»	4,275,551 45
	17	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'ar- gent	60,100 »	51,557 46	»	51,557 46
	18	Suppléments de traitement.	120,000 »	116,746 42	26,020 02	90,630 40
	19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	50,000 »	52,015 94	»	52,015 94
	20	Frais de bureau et de tournées	69,600 »	69,565 95	54,879 15	54,686 80
	21	Indemnités, primes et dépenses diverses	424,800 »	418,628 47	21,512 96	507,515 51
	22	Police douanière.	5,000 »	4,579 05	180 »	4,599 05
	23	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	2,000 »	518 20	216 65	101 55
	24	Matériel	162,400 »	141,562 06	45,254 68	96,107 58
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	25	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800 »	447,658 26	2,500 »	445,558 26
	26	— — du domaine	125,800 »	121,462 80	1,547 20	119,915 60
	27	— — forestier	a) 551,870 »	551,807 22	1,408 »	550,021 22
	28	Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.)	1,070,000 »	1,098,559 01	»	1,098,559 01
	29	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif)	50,000 »	55,840 51	»	55,840 51
	30	Matériel	b) 60,000 »	56,778 25	57,186 86	19,591 59
	31	Dépenses du domaine.	100,000 »	95,078 25	14,244 87	80,855 58
	32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	21,249 12	782 70	20,466 42
	33	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif)	1,500 »	275 54	»	275 54
		A REPORTER.	12,922,612 55	12,794,224 48	1,213,511 11	11,578,258 14

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,153,673 15	1 25	"	5,967 95	"	"	
298,804 45	"	"	4,795 57	"	"	
597,914 18	"	"	11,585 82	"	"	
1,914,428 01	"	"	27,571 99	"	"	
1,695,015 52	"	"	6,986 48	"	"	
4,275,551 45	"	"	48 55	"	"	
51,557 46	"	"	8,742 54	"	"	
116,650 42	96 "	"	5,255 58	"	"	
52,015 94	"	"	17,986 06	"	"	
69,565 95	"	"	54 05	"	"	
418,628 47	"	"	6,171 55	"	"	
4,579 03	"	"	420 95	"	"	
518 20	"	"	1,681 80	"	"	
141,562 66	"	"	21,057 94	"	"	
447,658 26	"	"	10,861 74	500 "	"	
121,462 80	"	"	4,537 20	"	"	
551,429 22	378 "	"	62 78	"	"	a) Le crédit de l'article 27 a été augmenté de 3,570 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 365.
1,098,559 01	"	"	"	"	28,559 01	
55,840 51	"	"	"	"	5,840 51	
56,778 25	"	"	5,221 75	"	"	
95,078 25	"	"	4,171 75	750 "	"	b) Le crédit de l'article 30 a été augmenté de 4,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 365.
21,249 12	"	"	28,245 85	507 03	"	
275 54	"	"	1,226 46	"	"	
12,795,749 25	475 25	"	168,010 54	1,557 05	54,179 52	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES réultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	12,929,612 55	12,794,224 48	1,215,511 11	11,578,258 14
V.		Pensions et secours.				
	54	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	20,000 "	19,957 45	18,248 23	1,648 12
	55	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	10,000 "	10,000 "	8,225 "	1,775 "
VI.		Dépenses imprévues.				
	56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 "	2,785 04	1,226 14	1,558 90
VII.	57	Crédit destiné à mettre le Gouvernement à même d'exécuter un arrêt rendu par la Cour d'appel de Gand, le 5 mai 1866, en cause de la province de Hainaut contre l'Etat, au sujet des intérêts de l'encaisse de 1850	a) 229,215 58	229,075 94	229,075 94	"
	58	Crédit ouvert pour pourvoir aux dernières dépenses d'exé- cution de la révision des évaluations cadastrales	b) 550,000 "	529,999 94	"	529,999 94
		Crédits et dépenses concernant des exercices clos (1866 et antérieurs).				
		<i>Administration centrale.</i>				
	39	Frais de procédure, etc. { Exerc. 1865. 172 80 — 1864. 110 86 — 1865. 777 58	c) 1,061 04	1,061 04	"	1,061 04
	40	Matériel. — Service de la monnaie. (Exercice 1866.) . .	955 49	955 49	"	955 49
		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
	41	Indemnités, primes et dépenses diverses. (Exercice 1865.)	24,410 "	24,404 92	"	24,404 92
	42	Appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Mons. (Exercice 1865.)	15,000 "	12,965 95	"	12,965 95
		<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>				
	43	Matériel. { Exerc. 1865. 4,280 03 — 1866. 4,000 "	8,280 68	7,589 46	"	7,589 46
	44	Dépenses du domaine { Exerc 1862. 785 85 — 1865. 118 90 — 1865. 5,457 58	4,342 15	4,559 88	"	4,559 88
		A REPORTER	15,578,855 25	15,457,555 55	1,472,284 42	11,964,514 82

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		ASSIANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,795,749 25		475 23	"	168,010 34	1,557 05	54,179 52	
19,896 35		61 08	"	42 57	"	"	
10,000 "		"	"	"	"	"	
2,785 04		"	"	5,214 96	"	"	
220,075 94		"	"	159 64	"	"	a) Crédit ouvert par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 mars 1867, <i>Moniteur</i> du 14, n° 75.
520,999 94		"	"	" 06	"	"	b) Ce crédit a été approuvé par l'article unique de la loi du 5 avril 1868, <i>Moniteur</i> du 7, n° 98.
1,061 04		"	"	"	"	"	c) Les crédits formant les articles 39 à 44 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 568.
953 49		"	"	"	"	"	
24,404 92		"	"	5 08	"	"	
12,965 95		"	"	54 07	"	"	
7,589 46		"	"	691 22	"	"	
4,550 88		"	"	2 25	"	"	
15,456,790 24		556 31	"	174,140 19	1,557 05	54,179 52	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
		REPORT.	15,578,855 25	15,457,535 55	1,472,284 42	11,964,514 82
VII (suite).		Crédits et dépenses concernant des exercices clos (1866 et antérieurs) (suite).				
		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
	45	Service de la conservation du cadastre. — Traitements (Exercice 1866.)	a) 25,008 26	25,008 26	»	25,008 26
	46	Indemnités, primes et dépenses diverses. (Exercice 1866.) .	115,622 94	115,622 94	»	115,622 94
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	15,719,484 45	15,577,966 75	1,472,284 42	12,105,146 02
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1866. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	5,548 80	4,161 60	4,161 60	»
		Total du Budget de l'exercice 1867	15,719,484 45	15,577,966 75	1,472,284 42	12,105,146 02
		TOTAL.	15,725,055 25	15,582,128 35	1,476,446 02	12,105,146 02

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
15,456,799 24	556 51	°	174,140 19	1,557 05	54,179 52	
25,008 26	»	»	»	»	»	a) Les crédits formant les articles 45 et 46 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mai 1868, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 157.
115,622 94	»	»	»	»	»	
15,577,450 44	556 51	»	174,140 19	1,557 05	54,179 52	
4,161 60	°	°	»	1,587 20	»	
15,577,450 44	556 51	»	174,140 19	1,557 05	54,179 52	
15,581,592 04	556 51	»	174,140 19	2,944 25	54,179 52	

Le Budget du Ministère des Finances a été approuvé par la loi du 24 décembre 1866, *Moniteur*
du 25, n° 559, à la somme de fr. 12,884,800 »
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 854,684 45
La somme transférée du Budget de l'exercice 1866, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, à 5,548 80
TOTAL. fr. 15,725,055 25

NON-VALEURS ET

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC		
			PAR LE BUDGET ouvert primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.	
EXERCICE 1867. — (COMPTE DÉFINITIF).							
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.							
I. Non-Valeurs.							
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	120,000 »	85,562 94	»	85,562 94	
	2	— — — — — personnelle	210,000 »	217,629 89	»	217,629 89	
	3	— — — — — sur le droit de patente	64,000 »	66,585 19	»	66,585 19	
	4	— — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	5,255 75	»	5,255 75	
	5	— — — — — sur le droit de débit des boissons alcooliques.	25,000 »	55,582 02	»	55,582 02	
	6	— — — — — sur le droit de débit des tabacs	5,000 »	5,691 25	»	5,691 25	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)							
II. Remboursements.							
	7	Contributions directes, douanes et accises. { Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instru- ments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	50,000 »	65,225 44	»	65,225 44	
	8						Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.
	9	Enregistrement et domaines. { Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	541,521 15	1,027 18	557,605 04	
	10						Trésor public. — Remboursements divers
	11	Déficit des divers comptables de l'État	10,000 »	7,028 95	1,882 66	5,146 29	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)							
III. Crédits et dépenses concernant les exercices clos de 1864 et 1865.							
	12	Enregistrement. — Restitution de droits perçus abusive- ment, etc.	Exerc. 1864. 55 »	92 46	92 46	»	57 46
			— 1865. 57 46				
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.			757,292 46	826,712 90	3,015 24	820,755 75	

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
85,562 94	»	»	54,037 06	»	»	
217,629 89	»	»	»	»	7,629 89	
66,383 19	»	»	»	»	2,383 19	
5,233 75	»	»	»	»	233 75	
55,582 02	»	»	»	»	10,582 02	
5,691 25	»	»	»	»	691 25	
65,225 44	»	»	»	»	15,225 44	
834 50	»	»	345 50	»	»	
558,652 22	2,888 91	»	»	»	91,521 15	
105 40	»	»	894 60	»	»	
7,028 95	»	»	2,971 05	»	»	
57 46	55 »	»	»	»	»	a) Crédits supplémentaires alloués par l'art. 1 ^{er} de la loi du 28 décembre 1867, <i>Moniteur</i> du 31, n° 563.
825,768 99	2,945 91	»	58,848 21	»	128,268 65	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par la loi du 24 décembre 1866,
Moniteur du 26, n° 559, à la somme de. fr. 757,200 »
Les crédits supplémentaires s'élèvent à. fr. 92 46

TOTAL. fr. 757,292 46

EXERCICE 1867. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1867.	En 1868, jusqu'au 31 octob.
Dettes publiques	46,948,712 51	46,047,893 »	55,705,244 12	10,529,052 05
Dotations	4,369,055 58	4,247,709 90	4,091,606 25	150,103 67
Ministère de la Justice	15,870,140 45	14,451,017 46	10,680,248 79	5,721,218 22
— des Affaires Étrangères	5,615,605 22	5,850,244 69	2,289,164 42	1,519,002 65
— de l'Intérieur	15,188,925 17	12,418,540 55	10,270,279 01	2,073,768 44
— des Travaux publics	59,458,017 20	57,511,659 77	24,097,894 86	12,285,491 61
— de la Guerre	57,807,968 65	56,984,820 61	18,587,229 95	18,594,754 50
— des Finances	13,725,055 25	15,582,128 55	1,476,446 02	12,105,146 02
Non-Valeurs et Remboursements	757,292 40	826,712 90	5,015 24	820,755 75
TOTAUX GÉNÉRAUX	175,698,748 49	169,700,707 21	106,990,128 67	61,605,270 69

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
46,032,296 17		15,596 83	"	82,884 00	1,156,356 06	358,422 35	
4,247,709 90		"	"	121,545 68	"	"	
14,401,467 01		44,520 53	5,229 92	1,576,529 87	42,593 12	"	
5,808,167 05		22,077 64	"	59,114 29	"	255,735 76	
12,544,047 48		74,405 05	"	641,520 82	128,865 82	"	
56,585,586 47		79,717 17	848,556 13	1,665,499 65	462,877 78	"	
56,981,964 25		2,856 59	"	491,055 76	532,112 25	"	
15,581,592 04		556 51	"	174,140 19	2,944 25	54,179 52	
825,768 99		2,945 91	"	58,848 21	"	128,268 65	
168,604,599 56		242,541 85	855,766 05	4,028,919 57	2,125,748 16	756,626 28	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1867, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1867.	
	1867.	1866.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	46,047,895 »	44,529,085 52	1,718,809 48	»
Dotations	4,247,709 90	4,173,737 15	73,952 75	»
Ministère de la Justice	14,451,017 46	14,547,225 23	105,794 21	»
— des Affaires Étrangères	5,850,244 69	5,542,828 55	287,416 14	»
— de l'Intérieur	12,418,540 55	11,774,905 08	643,635 45	»
— des Travaux publics	57,511,659 77	54,885,581 89	2,428,057 88	»
— de la Guerre	56,984,820 64	58,948,038 48	»	1,963,257 84
— des Finances	15,582,128 55	12,718,506 07	865,822 28	»
Non-Valeurs et Remboursements	826,712 90	764,223 12	62,489 78	»
TOTAUX	169,700,707 24	165,481,967 11	6,181,977 97	1,963,257 84
En plus à l'exercice 1867. . . fr.			4,218,740 15	

TABLEAU LITT. V.



TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1866 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU LITT. V.

TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice ou dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif)	TOTAL.
1830 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1831	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	113,225,815 05
1832	77,811,942 41	74,592,463 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1833	86,057,982 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1834	84,279,578 "	"	521,239 53	10,000,000 "	94,600,817 55
1835	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,851,359 62
1836	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,165 74	101,576,111 47
1837	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,220,356 25
1838	94,606,526 "	"	44,835 30	25,778,055 70	120,429,193 "
1839	104,095,551 "	"	151,714 63	15,896,897 40	120,141,145 05
1840	101,955,569 "	"	5,745,247 64	65,074,257 65	170,775,074 27
1841	101,464,164 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1843	109,650,055 "	50,000 "	16,556,735 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1844	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1845	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1846	115,014,070 "	"	489,001 09	538,005 56	115,851,076 65
1847	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1848	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	154,258,488 69
1851	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1852	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,455,590 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	135,401,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	155,680,565 15
1856	152,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 49
1857	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	164,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1859	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,554,559 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1861	149,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1862	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,036,065 01
1863	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1864	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1865	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1866	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
	4,281,812,554 59	145,104,585 55	140,100,889 45	545,219,747 77	4,912,257,377 54
	4,426,916,740 14				

exercices clos de 1850 à 1866 inclusivement.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

TES.

FAITS RÉALISÉS. — RECOUVREMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
26,502,221 56	»	»	
115,225,815 05	»	»	
152,464,505 97	»	»	
88,058,515 92	»	1,965,728 41	
96,701,557 76	»	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 92	»	
102,652,652 59	»	1,256,517 92	
101,715,250 24	»	5,194,915 99	
125,509,914 81	»	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,506,714 08	»	
169,576,255 86	1,596,820 41	»	
101,542,826 17	160,690 75	»	
126,766,956 55	1,542,114 90	»	
125,289,847 48	4,626,721 49	»	
198,810,508 75	»	844,604 39	
129,855,951 97	»	1,158,478 98	
114,061,045 57	»	252,966 72	
115,528,065 84	2,129,829 28	»	
146,117,886 55	9,764,401 40	»	
115,871,457 58	5,749,882 48	»	
152,877,187 86	1,581,500 85	»	
119,545,651 94	»	1,320,817 10	
128,451,208 79	»	6,017,817 50	
159,468,270 19	»	4,065,675 59	
152,675,052 50	»	5,849,252 04	
144,502,166 65	»	8,821,605 50	
146,259,211 91	»	9,044,557 42	
149,145,925 95	»	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	»	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	»	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	»	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	»	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	»	6,501,949 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	»	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	»	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	»	8,626,870 28	
187,047,478 55	»	4,751,611 54	
4,997,751,051 17	29,814,272 60	115,507,926 45	
	85,495,655 85		

TABLEAU LIII. V. (SUITE.)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

INDIEN							
EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, deduction faite des annulations de crédit	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1850. 4 ^{me} trimestre.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,226 55	"	"	164,397,401 81	"	164,397,401 81
1853.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,853,572 01	11,168,455 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1866.	112,904,215 11	5,615,455 64	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1867.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1868.	118,193,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1869.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	555,555 60	114,997,095 51
1870.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1871.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,735,588 88	527,456 21	120,195,952 67
1872.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,835 48	2,625,149 25	151,468,736 25
1873.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,594,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1874.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1875.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,625 55	158,590,475 79
1876.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 52
1877.	155,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1878.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1879.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,591 57
1880.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1881.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,755,654 67
1882.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1883.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1884.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1885.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,707 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,328 02
1886.	158,579,256 01	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,595 16	1,594,855 98	168,880,757 18
	4,555,550,922 21	247,904,027 97	15,955,524 56	24,944,286 44	4,622,152,760 98	26,559,122 42	4,595,795,658 56

clos de 1830 à 1866 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

SÉRIE.		FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.			
CRÉDITS rattachés à l'exercice.					
"	27,981,168 79	27,981,168 79	"		
"	115,806,850 65	112,415,963 51	5,392,867 14		
"	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86		a) Après déduction de fr. 37,516,510 71 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1851, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
"	94,149,853 53	91,904,974 94	2,244,860 59		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1853, sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856.
10,000,000 "	98,874,000 43	96,515,600 96	2,360,399 47		c) Y compris 300,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1853, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856.
b) 1,490,000 "	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,529 52		d) Non compris fr. 105,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
c) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,465 82		
10,000,000 "	105,226,103 69	103,551,751 64	1,891,372 05		
25,778,053 70	122,574,992 78	120,198,578 44	2,376,614 34		
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,393,404 34		
65,074,257 65	168,658,685 21	165,914,570 95	2,744,512 26		
"	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,837 86		
25,278,993 17	152,568,405 61	129,575,909 88	2,991,495 73		
e) 1,699,763 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,133,539 25		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1853, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856.
84,656,000 "	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,043 37		f) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,389,549 89	1,835,555 67		
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 03		
g) 5,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99		g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
h) 8,924,490 68	140,577,556 49	135,060,595 57	5,516,761 12		h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
946,977 90	115,944,073 41	112,267,069 13	5,677,004 28		
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	5,539,511 80		i) Non compris fr. 22,656 34 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,674,616 94		j) Non compris fr. 4 57 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	153,809,105 22	151,848,564 93	1,960,540 29		k) Non compris fr. 0 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54		
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22		
10,561,522 01	148,951,707 80	146,926,211 95	2,025,585 85		
8,878,878 91	153,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 51		
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21		l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20		
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,200 64		
16,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 32	3,698,768 02		
17,657,007 78	166,412,642 45	163,451,869 51	2,980,775 14		
27,751,059 51	180,278,560 55	177,082,280 60	5,196,279 95		m) Non compris fr. 120,537 18 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
35,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,701,291 68		n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,507,450 69	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59		o) Non compris fr. 3 80 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,051,825 01	195,295,155 03	188,795,756 71	4,499,416 52		p) Non compris fr. 560 86 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	5,398,790 07		
550,155,563 70	5,145,949,002 26	5,051,517,790 24	114,651,212 02		

TABLEAU LITT. F. (SUITE.)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS							
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.
1830. (4 ^{me} trimestre)	25,869,417 15	27,348,364 56	652,804 25	652,804 25	26,502,221 36	27,981,168 79	"
1831.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,283,605 21	46,205,354 60	113,225,815 05	112,413,963 51	735,602 91
1832.	77,811,942 41	85,908,435 19	74,652,565 56	74,592,463 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"
1833.	88,003,710 44	91,904,974 94	54,603 48	"	88,058,515 92	91,904,974 94	"
1834.	86,580,098 41	86,513,600 96	10,321,259 35	10,000,000 "	96,701,357 76	96,513,600 96	"
1835.	87,171,554 50	85,614,004 96	1,903,891 40	1,490,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	5,557,529 34
1836.	85,815,668 92	84,154,324 25	16,818,965 47	15,574,165 71	102,632,632 59	99,528,487 96	1,689,544 67
1837.	89,406,615 99	93,351,751 64	12,508,636 25	10,000,000 "	101,715,250 24	103,351,751 64	"
1838.	97,687,045 81	94,420,344 74	25,822,869 "	23,778,055 70	123,509,914 81	120,198,578 44	5,266,701 07
1839.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,508 51	"
1840.	100,558,748 59	102,840,115 32	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,253 80	165,914,570 95	"
1841.	101,303,775 25	114,976,586 11	59,952 92	"	101,342,826 17	114,976,586 11	"
1842.	104,358,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	23,278,995 17	126,766,956 55	129,573,909 88	"
1843.	105,053,328 51	118,156,186 72	18,236,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,835,950 55	"
1844.	110,425,688 59	110,529,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 75	195,185,657 29	"
1845.	112,276,648 98	113,036,983 06	17,579,502 99	21,352,566 85	129,853,951 97	154,589,549 89	"
1846.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	"
1847.	115,544,560 72	125,805,752 88	183,705 12	5,768,642 11	115,528,063 84	127,572,574 99	"
1848.	108,937,848 54	126,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 57	"
1849.	113,847,157 52	111,520,091 25	24,500 06	946,977 90	113,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29
1850.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,753 29	132,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70
1851.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,051 37
1852.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 79	151,848,564 95	"
1853.	128,857,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	"
1854.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,673,052 50	145,172,277 02	"
1855.	159,568,195 50	156,561,889 94	5,155,975 13	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56
1856.	145,007,097 42	140,848,771 01	3,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41
1857.	146,781,442 01	157,399,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1858.	155,154,108 22½	159,154,509 70	726,631 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	144,745,005 56	16,019,598 52½
1859.	158,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1860.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½
1861.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,254,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54
1862.	161,116,559 51½	149,551,221 29	3,421,575 01	27,751,059 31	164,557,914 52½	177,082,270 60	11,785,118 22½
1863.	165,241,641 14	151,096,377 15	5,685,679 35	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99
1864.	164,249,550 74½	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,223,129 58	10,555,651 85½
1865.	169,039,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58
1866.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,206,671 94	5,359,154 25
	4,500,979,771 56	4,539,751,805 98	606,751,259 81	671,585,986 26	4,997,751,051 17	5,051,517,790 24	125,941,652 48
							51,247,

clos de 1830 à 1866 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1867.

GÉNÉRAUX.

EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	»	»	»	1,478,947 43	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
»	78,248 61	»	811,851 52	»	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	»	»	6,056,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,605 48	»	»	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
135,502 55	521,259 55	»	187,756 80	»	Idem.
»	415,891 40	»	5,971,220 74	»	Idem.
»	1,444,796 76	»	5,104,144 43	»	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
3,925,117 65	2,508,656 25	»	»	1,616,481 40	Idem.
»	44,855 50	»	5,511,556 57	»	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	»	»	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	»	5,461,882 91	»	Idem.
13,672,812 86	59,052 92	»	»	15,653,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	»	870,555 27	»	2,606,955 55	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 56	»	5,455,897 15	»	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	5,728,820 54	»	5,624,851 44	»	Réglé définitivement par la loi du 50 juillet 1858.
760,554 08	»	5,775,065 84	»	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	»	4,404,695 44	»	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	»	5,581,958 99	»	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	»	11,037,291 18	»	Idem.
»	»	922,677 84	1,604,568 45	»	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
»	15,787,755 40	»	14,146,285 10	»	Idem.
»	»	765,860 27	716,191 10	»	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 »	»	»	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	»	4,957,562 78	»	Idem.
1,164,594 42	10,665,560 90	»	9,500,775 48	»	Idem.
»	»	5,227,548 88	»	2,424,045 52	Idem.
»	»	5,646,764 42	»	5,488,458 01	Idem.
»	»	6,520,425 88	2,852,785 02	»	Idem.
»	»	4,885,864 51	11,155,754 01½	»	Idem.
»	»	2,794,125 54	5,459,966 25	»	Idem.
»	»	2,047,959 98	10,685,841 29½	»	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
»	»	2,194,520 81	8,802,542 55	»	Idem.
»	»	24,529,484 50	»	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
»	»	50,282,265 67	»	18,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
»	»	15,242,526 46	»	4,708,874 61½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
»	»	25,004,554 12	»	10,706,785 54	Le règlement en a été soumis à la Chambre, le 4 mai 1869.
»	»	19,518,527 84	»	16,159,195 61	Le règlement en sera soumis prochainement.
94,695,665 10	91,078,088 55	155,912,814 98	102,824,262 54	156,411,021 61	
967 58	64,854,726 45		55,586,759 07		

282

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1867.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent	
à	fr. 223,207,128 16
Les fonds affectés à des dépenses spéciales transférées de l'exercice antérieur sont de.	
	197,765 26
ENSEMBLE.	fr. 223,404,893 42
Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées	
pendant l'exercice montent à	fr. 169,700,707 24
et les dépenses pour des services spéciaux à	21,903,608 68
ENSEMBLE.	fr. 191,604,315 92
Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de	fr. 31,800,577 50
Mais comme l'exercice 1866 présente un excédant de dépenses de	
fr. 33,586,759 07 c ^s qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice,	
doit être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, ci . . .	33,586,759 07
L'exercice 1867 offre, en définitive, un excédant de dépense sur les recettes de	1,786,181 57

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1867.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1867, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de recettes de	4,744,265 57
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un déficit de	1,786,181 57
DIFFÉRENCE. fr.	6,530,446 94

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Impôts	Contributions directes, douanes et accises.	127,707 31	"
	Enregistrement et domaines	"	111,002 77
Péages	Enregistrement et domaines	10,289 93	"
	Travaux publics	133,464 40	"
Capitaux et revenus	Travaux publics	"	28,748 19
	Enregistrement et domaines	"	1,320,087 39
	Trésor public.	10,227 63	"
Remboursements.	Contributions directes, etc.	579 74	"
	Enregistrement et domaines	"	65,787 72
	Trésor public.	83,717 37	"
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Partie recouvrée en 1867 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867.		29,132,540 "	"
		29,550,556 38	1,525,716 07
RESTE en augmentation de recette fr.			28,024,840 51

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
Dette publique		2,300,932 05	"
Ministère de la Justice.		98,625 "	"
— des Affaires Étrangères.		527,515 25	"
— des Travaux publics.		497,503 75	"
— de la Guerre		1,150,000 "	"
— des Finances		520,353 05	"
Non-Valeurs et Remboursements		129,944 29	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 2,500,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,650,595 01 c'; par conséquent, une diminution de dépense de		"	2,150,595 01
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1865 à 1867, et dont le transfert à l'exercice 1868 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	2,125,748 16
L'excédant de dépenses de l'exercice 1866 est de		55,586,759 07	"
		58,811,630 42	4,256,543 17
RESTE en augmentation de dépense. fr.			54,555,287 25

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1867

6,530,446 94

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1868, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1868, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1868 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 169,190,780 »
<i>Dépenses</i> , à	171,911,649 77
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	2,720,869 77

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 169,190,780 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1868. 781,292 57

2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice 7,390,559 06

3° De la partie recouvrée, en 1868, du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867. 24,238,550 »

A REPORTER. fr. 201,601,461 63

REPORT. fr. 201,601,161 65

4° Du produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867. 10,000 »

5° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 926,738 44

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1868 étaient évaluées à fr. 202,537,900 07

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 169,190,780 »	} 202,537,900 07
— extraordinaires	33,347,120 07	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 171,911,649 77
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 4,459,618 88

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à 13,262,655 francs, mais on ne porte ici que fr. 2,729,898 74 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 2,729,898 74

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1865, 1866 et 1867, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 50 de la loi de comptabilité 2,125,748 16

4° De la portion rattachée au Budget de 1868, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 58,921,780 58 c^s, et le transfert à 1869 de fr. 42,415,113 20 c^s, la portion afférente à 1868 est de . 16,493,412 76
après déduction de fr. 13,254 62 c^s pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1868, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1868 montent à une somme de fr. 197,720,328 31

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 178,497,016 81	} 197,720,328 31
Services spéciaux	19,223,311 50	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1868 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 202,537,900 07
Dépenses.	197,720,328 31

EXCÉDANT DE RECETTE. fr. 4,817,571 76

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1868, jusqu'au 1^{er} janvier 1869, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1868 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à. fr. 202,537,900 07

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr. 210,344,588 91

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1868 sont de 204,647,522 15

Au 1^{er} janvier 1869, il restait à recouvrer . . . fr. 5,697,066 76

Les droits constatés 210,344,588 91

ont donc excédé les évaluations de fr. 7,806,688 84

DEPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr. 197,720,328 51

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er} janvier 1869, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr. 195,220,328 31

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1868 n'ont été que de 150,354,671 56

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1^{er} janvier 1869 fr. 64,865,656 75

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1868 195,220,328 31

L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr. 2,500,000 »

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

La situation du Budget de l'exercice 1868 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	210,344,588 91
Dépenses		195,220,328 31
Excédant probable de recettes à la clôture de l'exercice	fr.	15,124,260 60

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1868.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	20 déc. 1867. (Mon. n° 338.)	Budget primitif	45,312,919 18	"	49,029,861 68
	28 mai 1868. (Mon. n° 157.)	Augmentation de l'article 5 du Budget, et formation des articles 14 ^{2e} , 14 ^{3e} , 14 ^{4e} , 14 ^{5e} nouveaux	"	3,716,942 50	
<i>Dotations.</i>	20 déc. 1867. (Mon. n° 338.)	Budget primitif	4,586,598 90	"	4,586,598 90
<i>Ministère de la Justice.</i>	25 déc. 1867. (Mon. n° 502.)	Budget primitif	15,502,148 "	"	15,674,648 "
	25 mai 1868. (Mon. n° 156.)	Augmentation de l'article 19 du Budget.	"	80,000 "	
	5 avril 1868. (Mon. n° 99.)	Augmentation de l'article 49, chapitre X du Budget, et formation d'un cha- pitre XIII nouveau	"	92,500 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	25 déc. 1867. (Mon. n° 362.)	Budget primitif	5,456,812 "	"	5,460,795 49
	Id.	Transfert de l'exercice 1866 (Fonds pour l'encouragement de la navigation à vapeur)	"	5,985 49	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	6 juin 1868. (Mon. n° 159.)	Budget primitif	15,065,991 69	"	15,255,991 69
	2 juin 1868. (Mon. n° 155.)	Pour couvrir des dépenses résultant de l'Exposition universelle de Paris . .	"	190,000 "	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	4 juin 1868. (Mon. n° 163.)	Budget primitif	59,469,000 "	"	59,469,000 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	5 avril 1868. (Mon. n° 99.)	Budget primitif	56,841,800 "	"	56,841,800 "
<i>Ministère des Finances.</i>	20 déc. 1867. (Mon. n° 338.)	Budget primitif	15,089,580 "	"	15,465,572 89
	5 avril 1868. (Mon. n° 98.)	Pour mettre le Gouvernement à même de régler avec les provinces les inté- rêts de l'encaisse de 1850	"	376,192 89	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	20 déc. 1867. (Mon. n° 338.)	Budget primitif	787,200 "	"	787,200 "
TOTAUX.			171,911,649 77	4,459,618 88	176,371,268 65

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1868,
AU 1^{er} JANVIER 1869.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises	79,294,280 »
	Enregistrement et domaines	35,595,000 »
	Enregistrement et domaines	2,050,000 »
PÉAGES	Travaux publics	5,894,000 »
	Marine	460,000 »
	Travaux publics	43,100,000 »
	Id.	24,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	Enregistrement et domaines	5,240,000 »
	Trésor public	2,418,500 »
	Contributions directes	195,000 »
REMBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines	615,000 »
	Trésor public	1,525,000 »
		169,190,780 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865		926,758 44
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, SAVOIR :		
Loi du 8 septembre 1859		496,970 45
Loi du 2 juin 1861		284,522 14
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice		7,590,559 06
Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent. (Loi du 7 mars 1867.)		10,000 »
Partie recouvrée en 1868 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867		24,258,550 »
		35,347,120 07
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		169,190,780 »
		202,557,900 07

L'EXERCICE 1868.

recettes, au 1^{er} janvier 1869.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1868.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
80,065,198 25	78,460,907 69	1,602,290 54	"	768,918 25	80,065,198 25	
40,574,356 28	40,101,335 97	273,020 31	"	4,979,356 28	40,574,356 28	
1,770,514 75	1,769,240 55	1,074 20	239,685 25	"	1,770,514 75	
5,751,147 25	5,751,147 25	"	162,852 77	"	5,751,147 25	
448,128 52	448,128 52	"	11,871 68	"	448,128 52	
59,581,175 15	57,652,572 62	1,748,602 31	718,824 87	"	59,581,175 15	
59,675 27	59,675 27	"	"	15,675 27	59,675 27	
6,707,550 59	5,250,481 95	1,477,068 64	"	5,467,550 59	6,707,550 59	
2,550,145 68	2,250,448 52	279,695 56	"	111,645 68	2,550,145 68	
262,562 56	235,755 97	8,806 59	"	67,562 56	262,562 56	
715,565 07	599,959 84	115,605 25	"	98,565 07	715,565 07	
975,655 75	782,748 55	192,905 58	549,516 27	"	975,655 75	
176,997,468 84	171,500,402 08	5,697,066 76	1,702,580 84	9,509,269 68	176,997,468 84	

926,758 41	926,758 44	"	"	"	926,758 44
496,970 45	496,970 45	"	"	"	496,970 45
284,522 14	284,522 14	"	"	"	284,522 14
7,590,559 06	7,590,559 06	"	"	"	7,590,559 06
10,000 "	10,000 "	"	"	"	10,000 "
24,258,550 "	24,258,550 "	"	"	"	24,258,550 "
55,547,120 07	55,547,120 07	"	"	"	55,547,120 07
176,997,468 84	171,500,402 08	5,697,066 76	1,702,580 84	9,509,269 68	176,997,468 84
210,544,588 91	204,647,522 15	5,697,066 76	1,702,580 84	9,509,269 68	210,544,588 91
7,806,688 84					

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1865.

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1866.

Dette publique

Ministère des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Exercice 1867.

Dette publique

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

Dotations. { Liste civile

 { Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre

 { Sénat

 { Chambre des Représentants

 { Cour des comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1868 (suite).

au 1^{er} janvier 1869.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
499 10 99,929 95 44,158 55 25,516 54	" " 11,928 28 15,516 34	" " 11,928 28 15,516 34	" " " "	499 10 99,929 95 52,210 27 8,000 "	" " " "	
167,885 92	27,244 62	27,244 62	"	140,639 50	"	
257,946 " 55,195 68 180 " 1,587 20	" 16,551 10 " 1,587 20	" 12,557 42 " 1,587 20	" 5,995 68 " "	257,946 " 56,642 58 180 " "	" " " "	
512,706 88	17,958 50	15,944 62	5,995 68	294,768 58	"	
898,410 96 42,094 02 28,955 89 565,545 55 508,615 91 1,557 05	" 29,200 48 " 162,011 08 95,850 75 444 76	" 29,200 48 " 158,581 08 54,457 56 500 "	" " " 25,650 " 61,415 37 144 76	898,410 96 12,895 54 28,955 89 205,554 47 212,765 18 1,112 27	" " " " " "	
1,645,157 56	287,507 05	202,518 92	85,188 13	1,557,650 51	"	
49,029,861 68 5,500,000 " 200,000 " 60,000 " 642,028 90 184,370 " 15,674,648 " 5,460,795 49 15,255,921 69 50,469,000 " 56,841,800 " 15,465,572 89 787,200 "	41,057,669 51 5,500,000 " 200,000 " 41,500 " 469,925 51 180,610 68 12,575,676 91 5,498,404 68 11,564,974 45 52,011,564 97 55,617,858 96 1,695,877 17 5,515 55	58,869,506 58 5,500,000 " 200,000 " 41,500 " 416,102 75 180,610 68 10,297,950 27 2,479,515 71 9,586,660 80 24,992,052 96 20,406,149 75 1,657,605 55 5,515 55	2,188,563 15 " " " 55,822 76 " 2,075,726 64 1,019,090 97 1,778,515 65 7,019,512 01 15,211,709 21 56,271 84 "	7,972,192 17 " " 18,500 " 172,105 59 5,759 52 5,500,971 09 " 1,891,017 24 7,457,655 05 1,225,941 04 11,771,695 72 785,686 47	" " " " " " " " " " " " "	
176,571,368 65	141,815,576 57	112,450,766 16	99,582,610 21	54,595,501 47	"	

a) Ce Budget présente un excédant de dépenses
sur les crédits de fr. 57,609 49 es.

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1867,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre S^t-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)Élargissement et approfondissement de la 1^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1^{er} juillet 1858.)

§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :

Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1^{er}.) fr. 444,453 81

— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 765,000 »

§ 5. Amélioration du port d'Ostende

§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)

§ 7. Approfondissement de la Sambre, dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France

§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France :

Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1^{er}.) fr. 446,696 90

— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 550,000 »

§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :

Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1^{er}.) fr. 501,915 06

— sur les ressources ordinaires (Art. 4.) 550,000 »

§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

§ 16. Agrandissement du Palais royal, à Bruxelles

§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

Loi du 2 juin 1861.

§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture, etc.

§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

Établissement d'un port de refuge et constructions d'écluses, à Blankenberghe. (Loi du 2 juin 1861.)

Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercoeur, à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)

A REPORTER. fr.

CICE 1868 (suite).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
8,557 75	"	"	"	8,557 75	"	
11,483 56	"	"	"	11,483 56	11,483 56	
1,409,455 81	"	"	"	1,409,455 81	1,409,455 81	
160,260 41	111,083 95	111,083 95	"	49,176 48	49,176 48	
18,894 61	598 10	598 10	"	18,296 51	18,296 51	
25,596 86	25,596 86	25,596 86	"	"	"	
996,696 90	145,299 61	144,460 99	838 62	851,397 29	851,397 29	
851,913 06	551,072 72	550,166 03	906 67	500,840 34	500,840 34	
8,000 "	4,000 "	4,000 "	"	4,000 "	4,000 "	
121,994 65	106,809 91	106,809 91	"	15,184 74	15,184 74	
594,887 45	"	"	"	594,887 45	594,887 45	
1,265 28	"	"	"	1,265 28	1,265 28	
10,000 "	"	"	"	10,000 "	10,000 "	
247,500 "	500 90	500 90	"	246,999 10	246,999 10	
300,834 51	284,322 14	284,202 14	120 "	16,512 37	16,512 37	
24,493 26	"	"	"	24,493 26	24,493 26	
4,589,850 11	1,027,284 17	1,025,413 83	1,865 29	5,562,545 94	5,555,988 19	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1867,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 14 août 1862.	§ 4. Amélioration du port de Nieuport
		§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
		§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers
		Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée
		Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport. (Loi du 24 avril 1864.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht
		§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal
		§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke
		§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede
		Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 13 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)
		Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)
		Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État. (Loi du 30 décembre 1864.)
		Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 30 juin 1865.	Acquisitions d'œuvres d'art anciennes
		Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 juillet 1865.	§ 1. Amélioration du régime de la Dendre
		§ 2. Amélioration de la Lys
		§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
		§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers
		§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.

A REPORTER. fr.

CICE 1868 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 81 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
4,589,830 11	1,027,284 17	1,025,418 88	1,865 29	5,562,545 94	5,555,988 19	
292,910 01	5,185 60	2,978 60	205 "	289,727 01	289,727 01	
56,262 85	4,895 82	4,895 82	"	51,567 01	51,567 01	
88,569 94	72,751 59	72,751 59	"	15,858 55	15,858 55	
2,000,000 "	800,000 "	800,000 "	"	1,200,000 "	1,200,000 "	
6,121 01	5,568 "	"	5,568 "	553 01	"	
179,611 90	168,588 50	165,758 50	4,850 "	11,025 60	11,025 60	
150,010 76	"	"	"	150,010 76	150,010 76	
52,750 59	"	"	"	52,750 59	52,750 59	
120,547 57	"	"	"	120,547 57	120,547 57	
1,650 21	475 01	475 01	"	1,157 20	1,157 20	
1,145 56	"	"	"	1,145 56	"	
277,750 09	277,750 09	261,988 90	15,761 19	"	"	
1,106 52	1,106 55	1,106 55	"	" 17	"	
4,777 21	"	"	"	4,777 21	4,777 21	
11,615 "	"	"	"	11,615 "	11,615 "	
5,500 "	"	"	"	5,500 "	5,500 "	
8,000 "	4,051 "	2,551 "	1,500 "	4,869 "	4,869 "	
6,729 92	6,729 92	6,729 92	"	"	"	
256,622 78	55,502 24	55,502 24	"	181,520 54	181,520 54	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
584,595 22	285,552 58	282,700 75	651 85	101,042 64	101,042 64	
600,000 "	9,026 87	"	9,026 87	590,975 15	590,975 15	
10,056,787 25	2,720,025 54	2,680,595 56	59,428 18	7,556,765 69	7,526,507 40	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1867,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).Loi du 8 juillet 1865
(suite).MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.

- § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.
- § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean
- § 9. Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne.
- § 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
- § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre
- § 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende
- § 13. Amélioration du port de Nieupoort
- § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg
- § 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.
- § 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
- § 17. Parachèvement du réseau actuel
- § 18. Travaux nouveaux, savoir :
- 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
- 2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège.
- 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.
- 4° Chemin de fer de ceinture, à Gand
- 5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.
- 6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers.
- § 19. Éclairage de l'Escaut
- § 20. Construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles
- § 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement
- § 22. Construction d'un manège
- § 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène
- § 24. Construction et ameublement de maisons d'école
- Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre

A REPORTER. fr.

CICE 1867 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,056,787 25	2,720,025 54	2,080,595 56	59,428 18	7,556,765 69	7,526,507 40	
500,000 »	»	»	»	500,000 »	500,000 »	
144,247 44	58,194 07	58,194 07	»	106,053 37	106,053 37	
2,855,555 55	500,000 »	500,000 »	»	2,555,555 55	2,555,555 55	
1,961,878 67	18,770 55	18,770 55	»	1,943,108 54	1,943,108 54	
5,171,661 65	69,225 57	68,728 57	495 »	5,102,458 08	5,102,458 08	
407,761 63	222,465 50	222,465 50	»	185,501 58	185,501 58	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
597,648 55	588,050 51	578,950 55	9,099 78	209,618 04	209,618 04	
60,747 75	12,875 58	12,586 80	486 78	47,874 17	47,874 17	
18,675 97	14,478 47	14,478 47	»	4,197 50	4,197 50	
466,186 40	545,712 42	524,656 57	19,056 05	122,475 98	122,475 98	
5,975,209 27	2,447,978 70	2,411,962 09	56,016 61	1,525,250 57	1,525,250 57	
5,958,057 25	28,862 79	28,862 79	»	5,926,194 46	5,926,194 46	
2,975,922 88	4,710 99	4,710 99	»	2,969,211 89	2,969,211 89	
2,624,514 56	517,454 14	516,861 64	572 50	2,106,880 22	2,106,880 22	
519,786 19	155,496 55	155,496 55	»	186,289 84	186,289 84	
58,509 76	25,890 57	25,890 57	»	54,419 59	54,419 59	
27,050 79	5,698 02	5,698 02	»	21,552 77	21,552 77	
474,969 41	598,751 57	289,188 24	109,555 55	76,227 84	76,227 84	
946,152 86	345,947 22	525,552 65	18,594 57	602,185 04	602,185 04	
87,269 07	71,848 25	68,956 89	2,891 56	15,420 82	15,420 82	
124,675 »	78,248 »	61,651 »	16,597 »	46,427 »	46,427 »	
1,875,056 90	1,575,545 »	580,794 »	792,751 »	499,511 90	499,511 90	
5,000,000 »	18,005 95	17,954 76	49 17	4,981,996 07	4,981,996 07	
45,456,665 21	9,774,174 92	8,728,585 59	1,045,591 55	55,682,100 29	55,672,254 »	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES

REPORT

fi

SERVICES SPECIAUX (suite)

DU PLEINS SUR DES CREDITS OU PARTIELS DE CREDITS RESTES DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1867,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT (suite)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite)	Loi du 12 juillet 1865	Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans cette dernière ville	
		Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Mestricht	
		Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	
		Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	
		Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	
		Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Mons	
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	Acquisition de l'ancien hôtel de la Loue et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire de musique (Loi du 12 juillet 1865)		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 15 février 1866	1 ^o Extension du matériel de traction et des transports	
		2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel des transports	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Loi du 5 mars 1866	A Construction d'un steamer	fi 625,000
		B Travaux à exécuter au steamer <i>Belgique</i>	50,000
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	Depenses résultant de la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle de 1867 (Loi du 6 mars 1866)		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 9 mai 1866	Extension des lignes et appareils télégraphiques (Loi du 9 mai 1866)	
		Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandin, Braine le Comte à Gand, Bruxelles à Louvain (Loi du 11 mai 1866)	
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	Loi du 29 mai 1866	Erection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} (Loi du 29 mai 1866)	
		Frais des funérailles de S. M. Léopold I ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II (Loi du 29 mai 1866)	
		Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz (Loi du 29 mai 1866)	
		Frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866 (Loi du 29 mai 1866)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Continuation des travaux de construction de l'église de Laeken (Loi du 1 ^{er} juin 1866)		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entre-	prise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst (Loi du 30 mai 1866)	

A REPORTER

fi

CICE 1868 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
44,456,665 21	9,774,174 92	8,728,585 59	1,045,591 53	55,682,490 20	55,672,234 "	
2,632 25	2,632 23	2,590 85	41 40	"	"	
1,671 16	1,671 10	1,671 16	"	"	"	
2,902 57	1,298 95	1,298 95	"	1,603 62	1,603 62	
76,150 60	"	"	"	76,150 60	76,150 60	
28,671 15	"	"	"	28,671 15	28,671 15	
1,605 02	1,444 02	1,444 02	"	161 "	"	
2,857 50	"	"	"	2,857 50	"	
165,508 51	116,099 75	115,107 75	992 "	49,208 78	49,208 78	
55,577 13	54,487 "	54,487 "	"	1,090 15	1,090 15	
44,447 64	"	"	"	44,447 64	44,447 64	
496,632 50	510,000 "	510,000 "	"	186,632 50	186,632 50	
167,495 06	115,480 05	115,480 05	"	52,015 05	52,015 05	
12,395 28	941 39	941 59	"	11,451 89	11,451 89	
1,000,000 "	858,700 07	651,121 24	227,578 83	141,299 95	141,299 95	
7,143 24	1,642 "	1,642 "	"	5,501 24	5,501 24	
50,086 74	12,012 50	12,012 50	"	18,074 24	18,074 24	
479,575 07	61,020 24	61,020 24	"	418,554 83	418,554 83	
42,576 55	42,576 55	42,576 55	"	"	"	
2,557 71	"	"	"	2,557 71	2,557 71	
46,056,886 45	11,554,180 79	10,059,977 25	1,274,203 56	54,722,705 66	54,709,451 07	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1867,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. (suite).	Loi du 50 mai 1866.	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers.
		B. Reconstruction du pont de Dinant, sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve (1 ^{er} crédit)
		C. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie
		D. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes évêques de Liège
		E. Construction d'un nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et des fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866)
MINISTÈRE DES FINANCES.		Fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent et retrait des anciennes. (Loi du 7 mars 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. (Loi du 8 mars 1867.)
		Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Transformement de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)
		Construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la caserne du pont Maghin, à Liège. (Loi du 28 décembre 1867)
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 60,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 10 juin 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)
MINISTÈRE DES FINANCES.		Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)

CICE 1868 (suite).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
46,056,886 45	11,534,180 79	10,059,977 25	1,274,293 56	34,722,705 66	54,709,451 07	
145,110 10	100,881 60	100,881 60	"	44,228 50	44,228 50	
15,401 48	15,401 48	15,401 48	"	"	"	
12,424 56	12,424 55	12,424 55	"	" 05	"	
279,419 77	81,868 50	81,868 50	"	197,551 47	197,551 47	
154,517 56	128,910 57	77,461 55	51,448 84	25,606 99	25,606 99	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
164,606 28	97,616 95	97,616 95	"	66,989 55	66,989 55	
219,421 72	194,076 51	195,971 51	105 "	25,545 21	25,545 21	
62,681 75	55,040 55	55,040 55	"	29,641 58	29,641 58	
73,296 65	7,681 50	7,534 50	147 "	65,615 15	65,615 15	
7,457,022 85	4,522,507 51	4,255,079 65	67,227 91	5,154,715 29	5,154,715 29	
92,000 "	81,765 16	81,495 84	271 52	10,254 84	10,254 84	
95,996 "	54,558 85	54,558 85	"	59,637 15	59,637 15	
19,995 85	8,899 05	8,899 05	"	11,096 82	11,096 82	
75,000 "	20,000 "	20,000 "	"	55,000 "	55,000 "	
58,921,780 58	16,495,412 76	15,100,009 15	1,395,405 65	42,428,567 82	42,415,115 20	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 31 mars 1868.	§ 1. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)
		§ 2. Établissement d'une station définitive, à Tournay
		§ 3. Établissement d'une station définitive, à Charleroy
		§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons
		§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges
		§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai
		§ 7. Continuation des travaux à la station de Liège
		§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau
		§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles.
		§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		Continuation des travaux de construction, d'ornementation et d'ameublement de l'église de Laeken. (Loi du 30 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur de terrains militaires de la place de Charleroy. (Loi du 28 mai 1868.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 25 mai 1868.)
		Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 3 juin 1868.	§ 1. Reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de deux nouveaux ponts sur le même fleuve et de deux ponts sur l'Ourthe.
		§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège
		§ 3. Prolongement du nouveau mur orné établi le long du jardin du palais royal à Bruxelles, dans la rue de Brederode, jusqu'à la porte du palais.
		§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde
		§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers
		§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
		§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe

A REPORTER. fr.

CICE 1868 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
1,000,000 °	174,832 50	174,227 50	625 "	825,147 50	825,147 50	
500,000 °	80,814 56	125 99	80,688 57	419,185 44	419,185 44	
500,000 °	149,555 13	139,571 13	9,962 °	350,466 87	350,466 87	
700,000 "	46,421 05	36,596 75	9,825 20	655,578 05	655,578 05	
400,000 "	1,594 79	36 96	1,357 83	598,605 21	598,605 21	
200,000 "	27,014 22	19,889 32	7,124 90	172,985 78	172,985 78	
300,000 °	150,722 56	118,858 80	1,883 56	149,277 64	149,277 64	
250,000 °	"	"	"	250,000 "	250,000 °	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 °	1,000,000 °	
500,000 "	110,494 40	99,405 03	11,089 57	389,505 60	389,505 60	
307,000 "	"	"	"	307,000 °	307,000 °	
330,000 "	204,506 72	195,580 10	8,726 62	145,695 28	145,695 28	
500,000 "	20,096 60	15,096 60	5,000 °	479,905 40	479,905 40	
625,000 "	304,500 "	304,500 "	"	320,500 °	320,500 °	
250,000 °	160,902 89	160,852 26	50 65	69,097 11	69,097 11	
500,000 "	90,419 93	90,314 95	105 "	409,580 07	409,580 07	
250,000 °	"	"	"	250,000 °	250,000 °	
90,000 °	"	"	"	90,000 "	90,000 °	
1,800,000 "	1,026,501 80	1,021,467 82	5,033 98	775,498 20	775,498 20	
300,000 °	"	"	"	500,000 °	300,000 °	
560,000 "	70,888 84	68,222 84	2,666 "	289,111 16	289,111 16	
240,000 °	"	"	"	240,000 "	240,000 °	
10,002,000 °	2,618,864 69	2,471,726 05	144,158 66	8,285,155 51	8,285,155 51	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).Loi du 5 juin 1868.
(suite).

- § 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.
- § 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende
- § 10. Embarcadères à établir le long du quai du Rhin, à Anvers
- § 11. Reconstruction des parties écoulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers.
- § 12. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles
- § 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende
- § 14. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville
- § 15. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht.
- § 16. Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord. .
- § 17. Amélioration de la Senne
- § 18. Approfondissement de la Sambre
- § 19. Construction, à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer
- § 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs .
- § 21. Construction, à Bruxelles (Nord), d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances
- § 22. Construction, à Courtrai, d'une remise pour six locomotives
- § 23. Agrandissement, pour six locomotives en plus, de la remise d'Anvers.

CICE 1868 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,002,000 »	2,418,804 69	2,474,726 05	144,158 66	8,283,135 31	8,283,135 31	
100,000 »	»	»	»	100,000 »	100,000 »	
480,000 »	»	»	»	480,000 »	480,000 »	
120,000 »	678 52	678 52	»	119,321 48	119,321 48	
260,000 »	»	»	»	260,000 »	260,000 »	
60,000 »	40,000 »	40,000 »	»	20,000 »	20,000 »	
150,000 »	2,400 »	2,400 »	»	147,600 »	147,600 »	
8,670 »	8,249 47	8,249 47	»	420 55	420 55	
11,718 »	11,452 84	11,452 84	»	265 16	265 16	
14,000 »	»	»	»	14,000 »	14,000 »	
16,267 »	16,266 52	16,266 52	»	» 48	»	
40,000 »	51,986 70	26,614 75	5,371 97	8,015 50	8,015 50	
150,000 »	»	»	»	150,000 »	150,000 »	
520,000 »	»	»	»	520,000 »	520,000 »	
550,000 »	»	»	»	550,000 »	550,000 »	
55,000 »	»	»	»	55,000 »	55,000 »	
45,000 »	»	»	»	45,000 »	45,000 »	
13,262,655 »	2,729,898 74	2,580,388 11	149,510 65	10,552,756 26	10,552,755 78	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

		Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1865	
SERVICE ORDINAIRE .	{	— — — 1866	
		— — — 1867	
		— propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX .	{	— sur des crédits transférés de l'exercice 1867	
		— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

TOTAL. fr.

CICE 1868 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1869 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des ordonnanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, À transférer à l'exercice 1869, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
167,883 92	27,244 62	27,244 62	"	140,639 50	"	
312,706 88	17,938 30	15,944 62	3,993 68	294,768 58	"	
1,645,157 36	287,507 05	202,518 92	85,188 13	1,357,650 51	"	
176,371,268 65	141,815,376 37	112,430,766 10	29,582,610 21	54,595,501 47	"	
38,921,780 58	16,495,412 76	15,100,009 13	1,395,405 65	42,428,367 82	42,413,115 20	
13,262,655 "	2,729,898 74	2,580,388 11	149,510 63	10,532,756 26	10,532,755 78	
250,681,452 59	161,569,577 84	150,534,871 36	31,014,706 28	89,549,683 74	52,947,868 98	

312

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1865 A 1867.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1865 A 1867.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions de cet arrêté, qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

*Extrait de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, sur l'exécution de la loi
de comptabilité.*

« ART. 225. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance. (Art. 27 de la loi.)

» ART. 226. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués. (Art. 28 de la loi.)

» ART. 227. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget, ne sont pas sujettes à renouvellement : le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice. (Art. 29 de la loi.)

» ART. 228. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. (Art. 36 de la loi.)

» ART. 229. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées. (Art. 37 de la loi.)

» ART. 230. — Pendant les trois années qui suivent la clôture de l'exercice, les ordonnances en circulation à la même époque et qui s'y rattachent, sont successivement portées en dépense dans le compte de gestion de l'année pendant laquelle le payement en est effectué.

» ART. 231. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

• » L'exercice est périmé au 31 décembre de la cinquième année, à compter du 1^{er} janvier de celle qui lui donne son nom.

» Ce compte comprend en dépense :

» 1^o Les payements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice ;

» 2^o Les versements effectués à la caisse des dépôts et consignations sur ordonnances frappées de saisie-arêt ou d'opposition ;

» 3^o Finalement, les ordonnances prescrites au profit de l'État, et pour lesquelles il est fait recette extraordinaire au Budget et au compte de l'exercice pendant lequel la prescription est atteinte.

» Ce compte constate, en outre, les recouvrements faits, après la clôture de l'exercice, sur les droits et créances qui restaient à recouvrer à cette époque, et dont il a été fait recette successive au compte des années de recouvrement. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1865 à 1867 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1868 pour l'apurement final de l'exercice 1865, qui a atteint, le 31 décembre 1867, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation au 1^{er} janvier 1869 des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1865.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1867, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 231 du règlement du 15 novembre 1849. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour fr. 1,054,285 72

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1867 977,822 85

Il a été versé, en 1868, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arêt ou d'opposition. 512 »

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1868, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor 56,148 87

SOMME ÉGALE. fr. 1,054,285 72

EXERCICE 1864.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1868, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics	807,285 25
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1865 à 1868	781,871 25
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1869	<u>25,415 98</u>

EXERCICE 1865.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1869, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et de l'Intérieur	1,117,088 19
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1866 à 1868	1,009,111 27
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1869. fr.	<u>107,976 92</u>

EXERCICE 1866.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1870, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre	5,550,484 95
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1867 et 1868	5,355,881 25
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1869. fr.	<u>196,603 70</u>

EXERCICE 1867.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1871, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et des Travaux publics. fr.	1,511,286 91
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1868	241,204 88
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1869. fr.	<u>1,270,082 05</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1863.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1864 (novemb. et déc.).	EN 1865.	EN 1866.	EN 1867.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de la Justice Exerc. 1861.	10,200 »	10,200 »	»	»	»	10,200 »
— de l'Intérieur — 1861.	2,422 »	2,422 »	»	»	»	2,422 »
— des Affaires Étrangères . . . — 1862.	94 »	»	»	»	»	»
— des Travaux publics . . . — 1862.	1,503 27	1,500 13	3 14	»	»	1,503 27
Non-Valeurs et Remboursements . — 1862.	9,028 35	209 42	1,047 10	»	»	1,236 52
	25,247 62	14,351 55	1,050 24	»	»	15,381 79
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dettes publiques	21,061 04	1,955 75	5,855 09	1,575 88	771 25	7,915 97
Dotations. — Chambre des Représentants . .	77 87	»	77 87	»	»	77 87
Ministère de la Justice.	158,897 42	60,524 05	16,505 07	52,801 50	265 36	129,695 98
— des Affaires Étrangères	16,765 69	8,261 19	1,000 »	4,501 18	»	15,762 57
— de l'Intérieur	485,480 27	75,111 41	211,780 18	106,556 »	78,824 »	472,251 59
— des Travaux publics	7,593 96	4,805 42	556 71	1,614 »	567 02	7,151 15
— de la Guerre.	5,805 54	2,659 04	719 90	»	150 »	5,528 94
— des Finances.	8,540 78	8,281 90	1 80	»	»	8,285 70
Non-Valeurs et Remboursements	5,759 44	845 86	5,521 85	65 13	497 01	4,927 85
	685,562 01	162,222 62	237,576 45	166,921 69	80,872 64	647,595 40
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et aménagement de maisons d'école. (Loi du 31 mai 1859)	15,980 25	2,895 »	4,845 »	1,520 »	4,922 25	15,980 25
Ministère des Travaux publics.						
Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	124 »	»	»	»	»	»
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux che- mins de fer concédés	5 60	»	5 60	»	»	5 60
Parachèvement des chemins de fer de l'État.	2,615 »	»	»	»	»	»
A REPORTER. fr.	16,720 85	2,895 »	4,846 60	1,520 »	4,922 25	15,985 85

Loi du 8 sept. 1859, et articles
relatifs des 26 dec. 1861 et 5
nov. 1862.

RIMÉ DE 1863.

à l'époque du 1^{er} janvier 1868.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1868), compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1868.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1868.	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
94 "	"	94 "	94 "	
"	"	"	"	
7,771 85	"	7,771 85	7,771 85	
7,865 85	"	7,865 85	7,865 85	
13,143 07	512 "	12,855 07	13,143 07	
"	"	"	"	
9,205 44	"	9,205 44	9,205 44	
3,005 52	"	3,005 52	3,005 52	
11,228 68	"	11,228 68	11,228 68	
242 81	"	242 81	242 81	
276 60	"	276 60	276 60	
57 08	"	57 08	57 08	
811 61	"	811 61	811 61	
57,968 61	512 "	57,656 61	57,968 61	
"	"	"	"	
124 "	"	124 "	124 "	
"	"	"	"	
2,615 "	"	2,615 "	2,615 "	
2,757 "	"	2,757 "	2,757 "	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer au clôture de l'exercice (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1864 (novemb. et déc.)	EN 1865.	EN 1866.	EN 1867.	TOTAL.
REPORT. fr.	16,720 85	2,895 "	4,846 60	1,520 "	4,922 25	13,983 85
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 2 juin 1862. Canalisation de la Meuse, depuis l'embou- chure de la Sambre à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	584 "	"	584 "	"	"	584 "
Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maes- tricht	818 80	"	"	818 80	"	818 80
Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg. (Loi du 14 août 1862.)	1,520 "	"	950 "	"	"	950 "
Ministère de l'intérieur.						
Exécution de travaux publics d'utilité commu- nale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)	17,668 "	"	15,334 25	800 "	1,355 77	17,668 "
	57,111 65	2,895 "	21,694 85	2,958 80	6,456 "	55,984 65
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Construction et aménagement de maisons d'é- cole. (Loi du 14 mars 1865.)	288,562 46	59,755 87	134,571 97	41,421 40	45,555 79	280,865 05
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE { Dépenses sur des crédits transférés.	25,247 62	14,551 55	1,050 24	"	"	15,581 79
— propres à l'exercice	685,562 01	162,222 62	257,576 45	166,921 69	80,872 64	647,595 40
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1862	57,111 65	2,895 "	21,694 85	2,958 80	6,456 "	55,984 65
— Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	288,562 46	59,755 87	134,571 97	41,421 40	45,555 79	280,865 05
	1,054,285 72	259,185 04	594,695 49	211,281 89	152,664 45	977,822 85

DE 1863 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1868 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1868), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de salsé- rret ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1868.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1868.	
2,757 "	"	2,757 "	2,757 "	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
590 "	"	590 "	590 "	
"	"	"	"	
5,127 "	"	5,127 "	5,127 "	

7,499 45	"	7,499 45	7,499 45
----------	---	----------	----------

7,865 85	"	7,865 85	7,865 85
57,968 61	512 "	57,656 61	57,968 61
5,127 "	"	5,127 "	5,127 "
7,499 45	"	7,499 45	7,499 45
56,460 87	512 "	56,148 87	56,460 87

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1864 A 1867.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1869.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1865 (novemb. et déc.).	EN 1866.
SERVICE ORDINAIRE				
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.				
Ministère de la Justice	Exercice 1861.	2,565 05	"	2,565 05
— des Travaux publics. {	— 1862.	50 90	50 90	"
	— 1863.	12,284 75	12,284 75	"
		14,680 70	12,315 05	2,565 05
Dépenses propres à l'exercice.				
Dette publique		25,115 84	5,161 "	5,163 01
Dotations. — Chambre des Représentants.		1,592 75	"	"
Ministère de la Justice		60,057 20	11,716 81	47,107 74
— des Affaires Étrangères		18,142 29	2,492 29	15,200 "
— de l'Intérieur.		486,011 74	157,540 18	200,299 90
— des Travaux publics		21,656 58	15,875 25	4,036 64
— de la Guerre		8,401 81	2,196 26	5,917 "
— des Finances		5 85	"	5 85
Non-Valeurs et Remboursements.		1,720 52	1,075 15	162 67
		622,782 16	175,854 94	277,834 81
SERVICES SPÉCIAUX.				
Dépenses sur des crédits ou partiels de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.				
Ministère des Travaux publics.				
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)		150 "	"	"
Exécution des travaux d'amélioration de la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)		852 "	"	852 "
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 novembre 1862.	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	158 20	50 20	7 50
	Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	12,411 94	506 90	"
Ministère de la Justice.				
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.		485 "	560 "	125 "
A REPORTER. fr.		14,017 11	717 10	964 50

1864.

à payer au 1^{er} janvier 1869.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y comprises dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1867.	EN 1868.	TOTAL.		
"	"	2,565 05	"	
"	"	50 90	"	
"	"	12,284 75	"	
"	"	14,680 70	"	
470 89	810 42	9,547 52	15,566 52	
"	"	"	1,592 75	
691 50	124 22	59,640 27	416 95	
"	"	17,692 29	750 "	
79,481 "	64,175 25	481,294 53	4,717 41	
215 98	101 "	20,244 87	1,591 51	
6 55	90 64	8,210 45	191 58	
"	"	5 85	"	
2 20	65 54	1,505 58	414 76	
80,866 10	65,565 07	507,940 92	24,841 24	
"	150 "	150 "	"	
"	"	852 "	"	
"	4 "	61 70	76 50	
11,000 "	718 80	12,025 70	386 24	
"	"	485 "	"	
11,000 "	872 80	13,554 40	462 74	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
		FN 1865. (novemb. et déc.)	EV 1866.
REPORT. fr.	14,017 14	717 10	904 50
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 14 août 1862. { Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	1,532 "	92 "	"
{ Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	2 29	"	2 29
Ministère de l'Intérieur.			
Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)	817 "	"	"
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 14 mars 1863.)	6,000 "	"	6,000 "
	22,368 43	809 10	6,966 79
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 15 juillet 1864.)	147,453 94	56,626 75	85,456 69
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	14,680 70	12,515 65	2,563 05
{ — propres à l'exercice	622,782 16	175,854 94	277,854 81
SERVICES SPÉCIAUX. { — sur des crédits transférés de l'exercice 1865	22,368 43	809 10	6,966 79
{ — sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	147,453 94	56,626 75	85,456 69
	807,285 23	225,606 44	372,643 34

1864 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1869.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1867.	EN 1868.	TOTAL.		
11,000 »	872 80	15,554 40	462 74	
1,150 »	200 »	1,422 »	110 »	
»	»	2 29	»	
817 »	»	817 »	»	
»	»	6,000 »	»	
12,947 »	1,072 80	21,795 69	572 74	
15,565 »	9,807 50	147,455 94	»	
»	»	14,680 70	»	
80,866 10	65,565 07	597,940 92	24,841 24	
12,947 »	1,072 80	21,795 69	572 74	
15,565 »	9,807 50	147,455 94	»	
100,376 10	76,245 37	781,871 25	23,415 98	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1866 (novemb. et déc.).	EN 1867.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.	Exercice 1862.	150 72	150 72	"
	— 1863.	12,804 65	495 91	12,310 74
	— 1864.	284 03	"	234 03
	— de la Guerre.	10,000 "	"	10,000 "
		25,259 40	644 65	22,344 77
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique.		46,828 57	54,564 65	2,956 85
Ministère de la Justice		43,799 75	17,665 95	3,311 68
— des Affaires Étrangères.		5,189 54	2,688 54	2,500 "
— de l'Intérieur.		401,622 95	81,492 97	300,181 40
— des Travaux publics		131,041 14	156,887 50	6,751 55
— de la Guerre		560 55	250 29	261 52
— des Finances		249 50	197 "	52 20
Non-Valeurs et Remboursements		4,909 29	5,796 44	551 "
		654,201 05	277,521 12	218,548 98
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>				
Ministère de la Justice.				
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 5 juin 1859).		5,750 05	"	5,750 05
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 novembre 1862.	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	75 55	"	18 75
	Amélioration du régime des eaux de la Dendre	56 54	"	56 54
Loi du 1 ^{er} juin 1865.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre.	708 94	19 20	150 80
	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	7,520 40	"	7,520 40
A REPORTER. fr.		15,869 26	19 20	15,256 52

1865.

à payer au 1^{er} janvier 1869.

TUES ET JUSTIFIES.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1868.	TOTAL.		
»	150 72	»	
»	12,804 65	»	
»	234 05	50 »	
»	10,000 »	»	
»	25,189 40	50 »	
719 15	58,240 65	8,587 94	
20,000 »	45,175 61	624 14	
»	5,188 54	1 »	
115,156 95	594,851 52	6,791 61	
10 24	145,651 87	7,589 27	
41 »	532 81	27 52	
»	249 20	» 50	
82 96	4,210 40	698 89	
154,010 28	650,080 58	24,120 67	
»	5,750 05	»	
»	18 75	54 80	
»	56 54	»	
»	170 »	538 94	
»	7,520 40	»	
»	15,275 52	595 74	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1866 (novemb. et déc.).	EN 1867.
REPORT. fr.		15,869 26	19 20	15,256 52
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 15 juillet 1864.)		128,451 42	12,478 "	56,899 79
Ministère des Travaux publics.				
Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État, continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)		514 88	"	"
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)		664 02	"	664 02
		145,499 58	12,497 20	70,820 15
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)		220,985 66	29,516 50	122,529 "
Ministère des Travaux publics.				
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.		896 20	"	596 20
Parachèvement du réseau actuel des chemins de fer		1,054 80	"	741 60
Loi du 8 juillet 1865.				
Ministère de l'Intérieur.				
Travaux de voirie vicinale et d'hygiène		15,266 "	2,580 "	7,064 "
Construction et ameublement d'écoles.		59,945 50	28,260 50	19,157 50
		296,148 16	60,157 "	149,888 50
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés.	25,250 40	641 65	22,544 77
	— propres à l'exercice.	654,201 05	277,521 12	218,548 98
SERVICES SPÉCIAUX	— sur des crédits transférés de l'exercice 1864	145,499 58	12,497 20	70,820 15
	— sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	296,148 16	60,157 "	149,888 50
		1,117,088 19	550,819 95	461,802 18

1865 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1869.

TUES ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1868.	TOTAL.		
"	15,275 52	595 74	
26,976 "	96,555 70	52,097 65	
"	"	514 88	
"	664 02	"	
29,976 "	110,295 55	55,206 25	
27,270 66	179,116 16	41,869 50	
500 "	896 20	"	
315 20	1,054 80	"	
5,822 "	13,266 "	"	
3,797 "	51,215 "	8,750 50	
55,502 86	245,548 16	50,600 "	
"	25,180 40	50 "	
134,010 28	630,080 38	24,120 67	
26,976 "	110,295 55	55,206 25	
55,502 86	245,548 16	50,600 "	
196,489 14	1,009,111 27	107,976 92	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1867 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.			
Ministère de l'Intérieur Exercice 1865.		5,049 47	1,724 99
— des Travaux publics — 1865.		551 54	551 54
		5,580 81	2,256 53
Dépenses propres à l'exercice.			
Dette publique.		21,520 30	2,187 19
Ministère de la Justice		252,659 77	206,926 98
— des Affaires Étrangères.		61,905 24	55,560 68
— de l'Intérieur.		157,265 57	54,660 28
— des Travaux publics.		655,885 06	7,325 57
— de la Guerre		5,658,472 74	5,219 68
— des Finances		659 17	71 95
Non-Valeurs et Remboursements		5,518 50	642 68
		4,789,645 95	552,594 81
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.			
Ministère des Travaux publics.			
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)		17 16	"
Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke. (Loi du 14 septembre 1864.)		60 "	"
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864)		55 "	"
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et aménagement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)		27,054 50	"
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865. {	Amélioration du régime de la Dendre.	2,758 55	"
	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer con- cédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	669 48	642 56
	Parachèvement du réseau actuel	5,287 48	"
A REPORTER. fr.		55,862 17	642 56

1866.

à payer au 1^{er} janvier 1869.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1868.	TOTAL.		
1,524 48	5,049 47	»	
»	551 54	»	
1,524 48	5,580 81	»	
6,586 87	8,574 06	12,946 24	
45,652 66	250,579 64	2,060 15	
4,991 59	60,552 27	1,552 97	
98,608 55	155,268 85	5,996 54	
624,501 82	651,827 19	2,057 87	
5,655,221 82	5,658,441 50	51 24	
462 22	554 17	105 »	
150 27	792 95	2,525 55	
4,451,775 80	4,764,570 61	25,275 54	
»	»	17 16	
»	»	60 »	
»	»	55 »	
20,645 50	20,645 50	6,589 »	
2,197 75	2,197 75	560 80	
»	642 56	26 92	
1,705 50	1,705 50	1,581 98	
21,548 75	25,191 51	8,670 86	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1867 (novemb et décemb.).
REPORT. fr.		33,862 17	642 56
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865 (suite).	Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	257,242 »	37,752 »
	Construction et ameublement d'écoles.	446,158 »	72,581 50
		737,242 17	110,976 06
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Dépenses relatives au legs fait à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz (Loi du 29 mai 1866.)		16 »	»
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE .	Dépenses sur des crédits transférés.	5,580 81	2,256 33
	— propres à l'exercice	4,789,645 95	532,594 81
SERVICES SPÉCIAUX. .	— sur des crédits transférés de l'exercice 1865.	737,242 17	110,976 06
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	16 »	»
		5,530,484 95	445,827 20

1866 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1869.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1868.	TOTAL.		
24,548 75	25,191 51	8,670 86	
213,495 "	251,247 "	5,995 "	
216,910 "	289,491 50	156,646 50	
454,955 75	565,929 81	171,512 56	
"	"	16 "	
1,324 48	5,580 81	"	
4,451,775 80	4,764,570 61	25,275 54	
454,955 75	565,929 81	171,512 56	
"	"	16 "	
4,888,054 05	5,355,881 25	196,605 70	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1868), compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1868 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur	Exercice 1865.	888 84	702 16
— des Travaux publics	— 1865.	5,080 "	5,080 "
		5,968 84	5,782 16
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		13,396 85	2,125 50
Ministère de la Justice		49,550 45	38,770 24
— des Affaires Étrangères		22,077 64	20,854 90
— de l'Intérieur		75,604 21	59,573 54
— des Travaux publics		925,175 50	64,807 72
— de la Guerre		2,856 59	979 03
— des Finances		556 51	450 "
Non Valeurs et Remboursements		2,945 91	512 60
		1,090,559 04	167,875 42
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
<i>Ministère de la Guerre.</i>			
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1864.)		1,122 "	"
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Loi du 8 juillet 1865.	Amélioration du régime de la Dendre	590 05	561 50
	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés, construction de routes dans le Luxembourg.	485 98	"
	Parachèvement du réseau actuel.	481 75	"
	Chemin de fer de ceinture, à Gand.	1,128 75	"
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>			
Construction et ameublement de maisons d'école		411,570 50	67,186 "
		414,979 05	67,547 50
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés.	5,968 84	5,782 16
	— propres à l'exercice	1,090,559 04	167,875 42
SERVICES SPÉCIAUX	— sur des crédits transférés de l'exercice 1866.	414,979 05	67,547 50
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	"	"
		1,511,286 91	241,204 88

1867.

à payer au 1^{er} janvier 1869.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1869, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
186 68 186 08	
13,471 53 10,780 21 1,222 74 54,028 87 858,565 58 1,877 30 86 51 2,651 22 922,463 62	
1,122 . 28 75 485 98 481 75 1,128 75 544,184 50 347,431 75	
186 08 922,463 62 347,431 75 . 1,270,082 03	

340

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1868.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1868.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1868, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1868; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats, qui sont extraits des livres tenus à l'administration de la trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi de comptabilité de l'État, ont été arrêtés par la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. (Le procès-verbal qui constate cette opération est joint à ce compte.) Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1868.

ACTIF.	{ Se composant de sommes dont le Trésor est		
	créancier et de valeurs réalisables . . fr.	50,244,281 75	
	Encaisses au 31 décembre 1867	196,878,102 89	
			227,122,384 62
PASSIF.	{ Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .		227,122,384 62

Situation au 1^{er} janvier 1869.

ACTIF.	{ Créances diverses		27,696,240 10	
	{ Encaisses au 31 décembre 1868		219,559,875 45	
				247,256,115 55
PASSIF				247,256,115 55

Les opérations de l'année 1868 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	830,943,129 06
Dépenses		808,261,356 50
Les recettes excèdent les dépenses de	fr.	22,681,772 56

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1867	196,878,102 89
— au 31 décembre 1868	219,559,875 45
DIFFÉRENCE ÉGALE.	fr. 22,681,772 56

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1868, les opérations de l'année 1868
et la situation au 1^{er} janvier 1869.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1868, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1867.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.	
			ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	2,400,817 82	7,089,235 59	9,490,053 21	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	319,404 86	1,604,969 77	1,924,374 63	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	542,795 81	685,381 40	1,228,177 21	
Comptables de l'administration de la marine . . .	29,893 26	»	29,893 26	
— de l'administration des prisons . . .	20,675 94	149,000 02	169,675 96	
— du Ministère de l'Intérieur.	9,625 99	»	9,625 99	
Gaissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . . .	76,720,517 21	»	76,720,517 21	
{ S/C de titres de la dette publique et autres valeurs.	124,520 »	59,945,658 42	60,070,158 42	
Agents du trésor dans les provinces.	»	9,285,775 07	9,285,775 07	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	»	57,940,855 93	57,940,855 93	
	80,177,246 89	116,700,856 »	196,878,102 89	»

OPERATIONS SUR L'ANNÉE 1868.		
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.		
Budget de l'exercice 1867	»	23,121,289 68
— — 1868.	»	»
b. Opérations sur les Budgets clos.		
Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1863	»	50,460 87
— — — 1864	»	101,659 55
— — — 1865	»	304,466 06
— — — 1866	»	5,084,657 75
— — — 1867	»	1,511,286 91
	»	50,179,820 60

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1868 et la situation au 1^{er} janvier 1869.

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1868.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF.	PASSIF.	
		de recettes.	de dépenses.	(Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	(Sommes dont le trésor est débiteur)	

57,550,582 55	62,265,855 58	»	24,907,471 25	1,786,181 57	»
204,647,522 15	150,554,671 56	74,292,850 59	»	»	74,292,850 59
»	56,460 87	»	56,460 87	»	»
»	76,245 57	»	76,245 57	»	25,415 98
»	196,489 14	»	196,489 14	»	107,976 92
»	4,888,054 05	»	4,888,054 05	»	196,603 70
»	241,204 88	»	241,204 88	»	1,270,082 05
242,003,904 48	198,076,979 45	74,292,850 59	50,565,925 54	1,786,181 57	75,892,927 22

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1868, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
a. <i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables.	»	15,450,372 09
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.	»	1,780,832 98
Fonds provinciaux	»	2,806,585 56
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	»	2,098,474 89
Réserve du fonds communal	»	1,587,404 13
Fonds locaux — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	»	106,194 60
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	27,750 »	»
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	8,014 07	»
— des veuves et orphelins du Département de la Justice.	»	40,520 87
— — de l'ordre judiciaire	»	116,252 »
— — du Département des Affaires Étrangères	»	24,993 44
— — des pilotes	»	»
— — des officiers de la marine de l'État	»	»
— — du Département de l'Intérieur	»	14,989 77
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	»	6,632 93
— — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	»	27,529 41
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	»	69,484 52
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	»	2,821 59
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	»	66,699 55
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	»	142,864 59
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	»	45,515 77
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	94,983 90	»
— spéciale de pensions en faveur des militaires engagés par l'entremise du Département de la Guerre.	»	14,602 18
— veuves et orphelins du Département des Finances.	»	78,779 85
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics.	»	77,998 04
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	»	5,561,571 23
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation.	»	2,222 15
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	»	690,000 »
Fonds pour l'encouragement du service militaire	»	17,638 94
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 341)	»	1,050 »
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856 pour le rachat de la Sambre canalisée.	»	10,517 34
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	386 23	»
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers.	»	590 35
	151,134 20	28,642,518 35

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

de l'année 1868 et la situation au 1^{er} janvier 1869 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1868.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,445,778 02	1,929,658 25	"	483,879 55	"	14,966,492 76	
662,310 "	997,145 62	"	334,835 62	"	1,445,997 56	
7,508,004 05	7,188,001 71	210,002 31	"	"	3,016,587 90	
17,664,007 30	18,994,463 74	"	1,330,458 44	"	768,016 45	
407,825 37	"	497,825 37	"	"	2,085,220 50	
346,255 74	267,598 85	78,854 89	"	"	185,029 49	
455,784 05	482,995 90	"	29,209 85	56,959 85	"	
18,520 88	15,155 05	5,375 85	"	2,640 24	"	
108,270 65	112,575 75	"	4,505 10	"	56,017 77	
241,450 07	276,254 05	"	24,805 96	"	81,428 04	
57,576 22	70,171 68	"	12,595 46	"	12,597 98	
158,217 45	151,224 71	26,992 72	"	"	26,992 72	
15,594 75	9,908 04	5,486 71	"	"	5,486 71	
110,965 18	114,740 82	2,224 56	"	"	17,214 15	
76,558 99	75,651 97	2,707 02	"	"	9,559 95	
115,796 54	112,554 66	1,261 88	"	"	28,791 29	
146,557 15	159,765 95	6,771 18	"	"	76,255 50	
324,556 65	525,220 87	"	884 24	145,050 54	1,957 15	
152,192 68	169,974 65	"	17,781 97	"	48,917 58	
540,281 40	550,410 47	"	10,129 07	"	152,755 52	
462,648 85	474,956 76	"	12,287 95	"	52,027 84	
511,208 65	561,255 07	"	50,046 44	"	"	
922,756 66	860,044 55	62,712 55	"	"	77,514 51	
986,919 11	1,054,154 17	"	47,255 06	"	51,544 79	
551,807 05	471,761 59	80,045 46	"	"	158,045 50	
7,099,575 14	9,800,054 51	"	1,800,481 57	"	1,561,089 86	
55,941 80	56,717 50	"	775 50	"	1,446 65	
"	"	"	"	"	690,000 "	
16,128 "	29,759 "	"	15,611 "	"	4,027 94	
140 "	"	140 "	"	"	- 1,190 "	
"	"	"	"	"	10,517 54	
"	"	"	"	586 25	"	
94,255 16	94,070 56	162 60	"	"	752 95	
42,159,204 54	45,541,981 99	980,540 69	4,185,518 54	205,016 66	25,515,625 16	

87

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1868, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.	
		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.			
Administration des contributions directes, douanes et accises.			
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux.)	"		7,729 96
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	"		13,460 47
Fonds spécial des préemptions	"		44,546 46
Impôts et produits recourrés au profit des communes.	"		5,812,679 57
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.		28,171 28	"
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"		50,834 31
Travaux d'irrigation dans la Campine.	"		537 10
Administration de l'enregistrement et des domaines.			
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"		582,504 96
Amendes et frais de justice en matière forestière	"		10,914 24
Consignations de toute nature	"		8,175,891 72
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.			
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"		252,834 96
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà).	"		"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"		225,424 87
Ministère de la Justice.			
Masse des détenus. (Administration des prisons).	"		167,690 11
Ministère de l'Intérieur.			
Pensions payées par des élèves de l'Institut agricole de l'État	"		9,625 99
		28,171 28	15,556,312 72
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.			
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	"		210,804 89
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"		224,910 41
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"		102 95
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"		5,358 96
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau palais de justice, à Bruxelles.	"		"
			439,177 21

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1868 et la situation au 1^{er} janvier 1869 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1868.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
222,557 13	223,938 89	»	1,621 76	»	6,108 20	
8,890 08	14,718 »	»	5,827 92	»	9,652 55	
51,457 96	25,964 »	7,498 96	»	»	52,040 42	
6,994,565 40	6,123,239 64	871,125 76	»	»	6,685,805 55	
147,287 55	171,468 28	»	24,180 75	52,552 05	»	
541,249 85	529,579 95	11,869 92	»	»	42,724 23	
805 14	946 40	»	145 26	»	195 84	
558,428 25	581,057 24	»	42,628 90	»	559,675 97	
17,581 85	17,900 59	»	518 54	»	10,595 70	
8,554,564 07	7,622,648 87	724,715 20	»	»	8,900,606 92	
16,755,045 79	16,803,125 55	»	68,079 76	»	16,1775 20	
112,800 41	112,800 41	»	»	»	»	
14,124,595 55	15,975,607 54	148,787 79	»	»	574,212 66	
197,494 20	205,856 24	»	8,562 04	»	159,528 07	
51,441 75	50,545 71	896 04	»	»	10,520 05	
47,857,942 74	46,244,217 09	1,764,888 67	151,165 02	52,552 05	16,974,219 12	
208,022 87	125,220 94	84,801 95	»	»	295,606 82	
542,661 08	223,806 25	518,854 85	»	»	543,765 26	
998 66	998 66	»	»	»	102 95	
20,955 01	14,058 17	6,916 84	»	»	10,275 80	
500,000 »	»	500,000 »	»	»	500,000 »	
1,072,657 62	562,064 »	710,575 62	»	»	1,149,750 83	

88

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1868, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1868.	
		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives Titres au porteur en circulation	" 6,494,885 54 " 814,195 88	
De Rothschild frères à Paris, I/C courant pour le paiement des intérêts de la dette publique.		210,464 65	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		" 101,542 26	
Emprunt de 45 millions de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859		" 2,507,680 54	
— 60 — — 28 mai 1865		" 50,627,625 90	
— 60 — — 10 juin 1867		" 29,182,540 "	
Émissions et remboursements de bons du trésor.		" 22,675,000 "	
		210,464 65	92,201,467 92
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		25,196,558 02	"
— — — pour emploi de la réserve du fonds communal		1,542,291 65	"
Achats et ventes de titres de la dette publique pour le compte d'établissements publics		" 54,082 44	
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,428,415 97	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger.		" 1 02	
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger.		91,680 55	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		57,800 "	"
Subsides des comptables entre eux		" "	
Titres de la dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État.		" 60,070,158 42	
Recépissés de versement à soumettre au visa des agents du trésor.		" "	
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		" 74,525 44	
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		" 144,520 50	
Avances au Département de la Guerre.		5,577,987 65	"
		29,874,511 62	60,525,087 82

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1868 et la situation au 1^{er} janvier 1869 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1868.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
13,108,604 60	13,099,556 34	99,248 26	"	"	0,594,151 80	
14,245,218 58	14,184,259 56	58,958 82	"	"	875,154 70	
5,085,545 47	5,194,950 80	"	109,587 55	519,851 96	"	
24,562,995 80	11,212,125 97	15,150,869 85	"	"	15,252,412 09	
"	781,292 57	"	781,292 57	"	1,526,387 77	
"	7,590,559 06	"	7,590,559 06	"	25,257,066 84	
24,258,550 "	55,421,070 "	"	29,182,540 "	"	"	
9,250,000 "	22,670,000 "	"	15,420,000 "	"	9,255,000 "	
90,378,890 25	127,953,592 30	15,509,076 91	50,885,778 96	519,851 96	54,756,155 20	

16,505,608 90	15,091,518 24	1,412,090 66	"	21,784,247 56	"	
"	497,825 57	"	497,825 57	2,040,117 "	"	
5,522,205 20	5,496,691 79	25,513 41	"	"	59,595 85	
"	"	"	"	1,428,415 97	"	
345,205 55	295,472 77	51,752 58	"	"	51,753 60	
628,875 90	580,755 10	48,120 80	"	45,559 55	"	
8,220,150 65	8,218,850 65	1,500 "	"	56,500 "	"	
5,522,555 "	5,522,355 "	"	"	"	"	
45,485,866 74	52,940,975 16	12,542,891 58	"	"	72,615,050 "	
"	"	"	"	"	"	
275,525,965 12	275,474,855 86	51,109 26	"	"	125,654 70	
48,560,551 12	48,565,225 75	"	4,892 65	"	159,427 87	
5,577,987 65	"	5,577,987 65	"	"	"	
407,490,549 65	590,282,521 69	17,710,745 04	502,718 "	25,352,857 88	72,980,442 02	

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1868 et la situation au 4^r janvier 1869.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1868.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1869.		<i>Observations.</i>
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCEDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
"	"	"	"	219,359,875 45	"	
242,005,904 48	198,076,979 45	74,392,850 59	50,565,925 54	1,786,181 57	75,892,927 22	
42,159,204 54	45,541,981 09	980,540 60	4,185,518 54	205,016 66	25,515,625 16	
47,857,942 74	46,244,217 09	1,764,888 67	151,165 02	52,552 05	16,974,219 12	
1,072,657 62	562,064 "	710,575 62	"	"	1,149,750 85	
90,578,890 25	127,955,592 50	15,509,076 91	50,885,778 96	519,851 96	54,756,155 20	
107,490,549 65	590,282,521 69	17,710,745 94	502,718 "	25,552,857 88	72,989,442 02	
850,945,129 06	808,261,556 50	108,768,676 42	86,086,905 86	27,696,240 10	247,256,115 55	
22,681,772 56		22,681,772 56		219,359,875 45	"	
				247,256,115 55	247,256,115 55	

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1868.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1868.

Le compte de la dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dettes à 2½ p. 0/0.

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Dettes de 7,624,000 francs, créées en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c., faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 165). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Dettes flottantes.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Emprunt de 50,000,000 de francs de capital, rente 4 p. 0/0.

— 50,850,800 — 3 »

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 153,753,272 71 c., restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dettes de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,525,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
 { RENTES VIAGÈRES.

Divers tableaux dont se compose ce compte font connaître :

Pour la dette à 2½ p. 0/0 : la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Voir le tableau n° 1.*)

Pour la dette à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, résultant de conversion : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 2, 3 et 4.*)

Pour l'emprunt de 84,656,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 5, 6 et 7.*)

Pour l'emprunt de 50,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 8, 9 et 10.*)

Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 11, 12 et 13.*)

Pour la dette de 157,615,500 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 14, 15 et 16.*)

Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 17, 18 et 19.*)

Pour l'emprunt de 59,525,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1867 et 1868. (*Tableaux n°s 20, 21 et 22.*)

Pour l'emprunt de 58,540,000 francs : le montant du capital et des intérêts aux échéances du 1^{er} mai et du 1^{er} novembre 1868; la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés par le Budget de l'exercice 1868, ainsi que du crédit spécial alloué pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de cet emprunt. (*Tableaux n°s 23, 24 et 25.*)

Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1868, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1869, du montant et du nombre des pensions existantes. (*Tableau n° 26.*)

Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1868, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1868, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1869. (*Tableau n° 27.*)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1869, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre de 500,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Ces deux rentes, ensemble de 1,446,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1845. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent, dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,586,664 54 c^s, divisé comme il suit :

<i>A et B.</i> Au profit de corporations et établissements publics, et de comptables belges		7,266,666 66
{	<i>Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1^{er}, de la convention du 19 juillet 1845) . . .</i>	941,798 »
	<i>Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)</i>	967,194 80
	<i>Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).</i>	211,005 08

A REPORTER. fr. 33,862,451 74

REPORT.	fr. 53,862,451 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.	169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article	169,312,000 »
TOTAL.	fr. 389,417,651 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de	169,312,000 »
RESTE.	fr. 220,105,651 74

Ce capital de fr. 220,105,651 74 c^s formait le solde, au 1^{er} janvier 1869, de 2,601 comptes ouverts au grand-livre de la dette publique à 2½ p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^s l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée jusqu'à présent à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2½ p. 0/0, par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

DETTE A 4½ POUR CENT,

résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, s'élève à 95,442,852 francs de capital nominal, répartis comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1 ^o	Fr. 84,541,652	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4½ p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2 ^o	» 1,580,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^s , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3 ^o	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	
	Fr. 95,442,852	»		

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 43,500,000 »
47,598 — — — de 1,000 —	47,598,000 »
3,000 — — — de 500 —	1,500,000 »
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr. 92,598,000 »

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,852 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la dette publique à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 43).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,852 »

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1868, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,703 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 622,855 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 13,841,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit fr. 4,294,927 44

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 du même capital, soit 954,428 52

ENSEMBLE. fr. 5,249,355 76

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de ladite dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, sont tenus en réserve pour être employés au rachat d'une partie du capital après l'époque du 1^{er} mai 1852, et ce conformément au § 3 de l'article 8 de la loi du 21 mars 1844.

Aux termes de l'article 6 de la même loi, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette, pour les années 1844 à 1868, ont été réparties de la manière suivante : (*Voir les tableaux n^{os} 2 et 3.*)

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1866 fr.	79,102,500 54	56,589,574 81	115,491,875 35
Année au 1 ^{er} novembre 1867. . . .	2,585,449 45	2,663,906 31	5,249,355 76
— — 1868. . . .	2,495,888 20	2,753,467 56	5,249,355 76
Fr.	84,183,638 19	41,806,948 68	125,990,586 87

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 41,806,948 68 c, dont fr. 59,053,481 12 c^s ont servi à amortir un capital de fr. 59,978,046 21 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,464,785 79 c^s, et fr. 2,753,467 56 c^s (année 1868) n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

EMPRUNT DE 84,656.000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 2^{me} série).

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. % du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. $\frac{0}{100}$, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, litt.-P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,586,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis les obligations suivantes :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	 fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE 70,812 obligations, représentant un capital nominal de				. . . fr. 84,656,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1868, qu'à cette époque il existait 2,705 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 1,047,903 75 c^e de rente, représentant un capital nominal de 23,286,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital de l'emprunt, soit fr. 3,809,520 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ du même capital, soit 425,280 »

ENSEMBLE. fr. 4,232,800 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes : le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, doivent servir à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction, et ultérieurement à telle autre destination à désigner par la loi.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances et en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis publié au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1868, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195. (*Voir les tableaux n° 5 et 6.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	FONDS D'AMORTISSEMENT non-employé.	TOTAL.
Années 1844 à 1866 fr.	79,242,440 60	495,826 67	15,501,752 75	»	95,258,000 »
Année au 1 ^{er} novembre 1867 . .	5,076,745 62½	»	1,156,054 57½	»	4,252,800 »
— — 1868 . .	5,057,882 50	»	»	1,194,917 50	4,252,800 »
Fr.	89,357,068 72½	495,826 67	16,657,787 10½	1,194,917 50	105,705,600 »

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-cinq années, consiste en une somme totale de fr. 18,346,531 27 c^s, dont 1° fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, 2° fr. 16,657,787 10 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de fr. 17,147,419 87 c^s, ce qui a réduit son capital primitif à fr. 67,508,580 13 c^s, et 3° fr. 1,194,917 50 c^s (année 1868) n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 15,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,

réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.

(Rente 3 p. $\frac{0}{10}$.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 25,362,027 29 C^t,

faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 106).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 25,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1868, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du trésor pour un capital de fr. 5,000 »

Capital des bons du trésor non échus au 31 décembre 1867 . . . fr. 36,250,000 »

Capital des bons négociés, en 1868, à la caisse des dépôts et consignations , 9,250,000 »

ENSEMBLE. fr. 45,500,000 »

Remboursements effectués pendant la même année 36,250,000 »

Capital des bons du trésor restant en circulation au 1^{er} janvier 1869. fr. 9,250,000 »

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 30,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. %, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331). Il a été réalisé au prix de 92 p. % du capital nominal, et a produit, déduction faite des divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 c^s.

Il a été spécialement affecté :

1^o Au remboursement des bons du trésor, émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2^o Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du trésor, émis par suite de la transaction, approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement du million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt est divisé en 30,000 obligations de 1000 francs chacune, lesquelles portent intérêt à 4 p. % l'an; ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels payables au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros, au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois inscrites au grand-livre, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} janvier 1869, qu'à cette époque il existait 179 inscriptions nominatives, pour une somme de 132,600 francs de rente, représentant un capital nominal de 5,315,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement,

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. %
du capital de l'emprunt, soit fr. 1,200,000 »

La dotation annuelle de l'amortissement est de 1 p. % du même capital
(au moins), soit 300,000 »

ENSEMBLE. fr. 1,500,000 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi de la dotation affectée à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits à la bourse; ce mode d'amortissement n'a lieu que lorsque les rachats peuvent s'effectuer au pair ou au-dessous du pair; en cas contraire, l'amortissement se fait publiquement au Ministère des Finances à Bruxelles, par tirage au sort; le remboursement des obligations sorties a lieu au pair, à l'expiration du semestre dans lequel le tirage a eu lieu. Les numéros de ces obligations sont insérés à trois reprises différentes, et au moins un mois avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers, avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement : passé cette époque, lesdites obligations cessent de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs doivent être rapportés avec l'obligation, sans être exigibles.

Le Gouvernement peut ne point user de la faculté du tirage au sort; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement, pendant l'année, peuvent recevoir une autre destination.

Le tirage au sort pour l'amortissement, ainsi que l'annulation des obligations rachetées ou remboursées, se font publiquement par un fonctionnaire du Département des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

Il a été appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt, pour les années 1837 à 1868, une somme de 48,750,000 francs, répartie comme il suit (*voir les tableaux n°s 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.	
Années 1837 à 1866 fr.	26,684,900	»	19,063,100	»	45,750,000	»
Année 1867	372,620	»	1,127,580	»	1,500,000	»
— 1868	525,840	»	1,174,160	»	1,500,000	»
	Fr. 27,583,360	»	21,366,640	»	48,750,000	»

Le fonds d'amortissement pour ces trente-deux années consiste en une somme de 21,366,640 francs, qui a servi à amortir un capital de 22,731,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 7,269,000 francs.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

1° De la commission de paiement d'un demi pour cent sur les coupons d'intérêt payés à Paris et à Londres;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits alloués pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 5 p. %)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 1/2 p. % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 55,778,053 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200	obligations de 4,000 francs de capital	fr.	12,800,000	»
10,275	— de 2,000 —	.	20,550,000	»
17,500	— de 1,000 —	.	17,500,000	»
1	— de 800 —	.	800	»
<u>ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de fr. 50,850,800</u>				<u>»</u>

La dette de 7,624,000 francs à 5 p. % a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 5 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette, a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 5 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs; soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; soit à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} août 1868, qu'à cette époque il existait 237 inscriptions nominatives, pour une somme de 289,530 francs de rente, représentant un capital de 9,651,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. % se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
3 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244 »
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % des mêmes capitaux, soit.	584,748 »
ENSEMBLE. fr.	<u>2,338,992 »</u>

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1868, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat. (*Voir les tableaux nos 11 et 12.*)

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1839 à 1866. . . fr.	33,667,465 »		29,238,504 33		62,905,969 33
Année au 1 ^{er} août 1867. . . .	571,815 »		1,767,177 »		2,338,992 »
— — 1868. . . .	509,805 »		1,829,187 »		2,338,992 »
Fr.	<u>34,749,085 »</u>		<u>32,854,868 53</u>		<u>67,583,953 35</u>

Le fonds d'amortissement pour ces trente années consiste en une somme de fr. 32,854,868 53 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 45,030,185 05 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 15,444,614 95 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement ;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^s par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement ;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,613,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 3^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Moniteur n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	25,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
		79,107,128 » capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	155,755,272 71	26,560,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. %, de 1842.
		28,076,756 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.
	<u>Fr. 157,613,500 »</u>	

La dette extraordinaire précitée de fr. 153,753,272 71 c^e de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. %, dont il s'agit, 150,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.

700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.

24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce afin d'arrondir le capital total de la dette.

15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1^o 8,260,200 francs à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants; 2^o 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3^o 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. %, était représenté originairement par :

1 ^o	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000 »
	100,000 — — — de 1,000 —	100,000,000 »
	10,000 — — — de 500 —	5,000,000 »
	20,000 — — — de 200 —	4,000,000 »
	14,870 — — — de 100 —	1,487,000 »

160,570 obligations au porteur, montant ensemble à fr. 141,487,000 »

Et 2^o les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. %, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 537), montant à fr. 725,773 50 c^e de rente

4 1/2 p. %, au capital de 16,128,500 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,500 »

Les obligations portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs. (Art. 6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, *Moniteur* n° 337.)

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur. (Art. 9 du même arrêté.)

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1868, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 7,955 inscriptions nominatives, pour une somme de 2,216,034 francs de rente, représentant un capital nominal de 49,245,200 francs, dérivant de la dette dont il s'agit.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent, indépendamment des intérêts des titres amortis, et ce à partir du 1^{er} mai 1853. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2	
p. 0/0 du capital de la dette, soit.	fr. 7,092,688 50
La dotation de l'amortissement à 1/2 p. 0/0, soit	788,076 50
ENSEMBLE.	fr. 7,880,765 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair (le pair se composant du capital nominal, augmenté des intérêts échus du semestre courant), l'action de l'amortissement est suspendue. Les fonds d'amortissement non employés pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Aux termes de l'article 3 de ladite loi, l'exercice du droit de remboursement de cette dette à 4 1/2 p. 0/0 a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée à 4½ p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1868. (Voir les tableaux n° 14 et 15.)

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1866 fr.	91,857,246 75	14,533,080 75	106,390,327 50
Année 1867	6,414,844 50	1,465,920 50	7,880,765 »
— 1868	6,363,560 50	1,515,204 50	7,880,765 »
Fr.	104,637,651 75	17,514,205 75	122,151,857 50

Le fonds d'amortissement pour ces seize années consiste en une somme totale de fr. 17,514,205 75 c^s, dont fr. 15,999,001 25 c^s ont servi à amortir un capital nominal de fr. 16,158,339 09 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 141,456,940 91 c^s, et fr. 1,515,204 50 c^s (année 1868) n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 26,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4½ p. 0/0, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4½ p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4½ p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1° Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4½ p. 0/0.
- 2° 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, augmentée successivement des intérêts des capitaux rachetés, est affectée, à partir du 1^{er} novembre 1857, à l'amortissement de cette dette.

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4½ p. 0/0, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs. Les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 25,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE. . .	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
Fr.	<u>45,000,000 »</u>	

Il est consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} mai 1860, s'accroît progressivement des intérêts des capitaux rachetés.

Le Gouvernement s'est interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs dont il s'agit ci-dessus. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originellement représenté par :

1°	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 20,000,000 »
	39,000 — — — de 1,000 —	59,000,000 »
	5,000 — — — de 500 —	2,500,000 »
	9,500 — — — de 200 —	1,900,000 »
	15,938 — — — de 100 —	1,593,800 »
79,438 obligations au porteur, montant ensemble à		fr. 64,993,800 »

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½ p. 0/0, au capital de

	fr. 4,388,200 »
TOTAL ÉGAL.	fr. <u>69,382,000 »</u>

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la dette publique, en date du 16 juin 1868 (*Moniteur* n° 172).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1868, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 4,854 inscriptions nominatives pour une somme de 1,160,883 francs de rente, représentant un capital nominal de 25,797,400 francs.

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1868. (*Voir les tableaux n°s 17 et 18.*)

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1866. fr.	23,601,228 75	5,008,171 25	28,609,400 »
Année au 1 ^{er} — 1867	2,981,711 25	487,588 75	3,469,100 »
— — 1868	2,965,295 »	503,807 »	3,469,100 »
Fr.	29,548,253 »	5,999,567 »	35,547,600 »

Le fonds d'amortissement pour ces onze années consiste en une somme totale de 5,999,567 francs, dont 5,495,560 francs ont servi à amortir un capital nominal de fr. 5,485,914 19 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à fr. 63,896,085 81 c^s, et 503,807 francs (année 1868) n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1^o De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 19 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150), a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. 0/0, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr.	16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —		40,000,000 »
3,000 — de	500 —		1,500,000 »
4,000 — de	200 —		800,000 »
10,250 — de	100 —		1,025,000 »
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . .			fr. 59,525,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque nationale), ou à Paris, au choix des porteurs. (Art. 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 28 mai 1865.)

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1865, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement. (Art. 3 dudit arrêté royal.)

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal. (Art. 4 du même arrêté.)

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870. (Art. 5 du même arrêté.)

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de

les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux règlements sur la dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés. (Art. 6 du même arrêté.)

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1868, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,280 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 943,011 francs de rente, représentant un capital nominal de 20,933,800 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à		
4 1/2 p. % du capital nominal, soit	fr.	2,669,625 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de.		296,625 »
ENSEMBLE.		<u>fr. 2,966,250 »</u>

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt précité, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1868. (*Voir les tableaux nos 20 et 21.*)

		INTÉRÊTS		FONDS D'AMORTISSEMENT		TOTAL
		—		—		—
Semestre au 1 ^{er} novembre 1865	} . . fr.	4,001,040	»	300,022 50		4,301,062 50
Et année — 1866						
Année — 1867.	. . .	2,632,621 75		315,628 25		2,966,250 »
Année — 1868.	. . .	2,642,058 »		324,192 »		2,966,250 »
Fr.		<u>9,295,719 75</u>		<u>937,842 75</u>		<u>10,233,562 50</u>

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 937,842 75 c^s, dont fr. 613,650 75 c^s ont servi à amortir un capital nominal de fr. 612,559 12 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 58,712,440 88 c^s, et 324,192 francs (année 1868) n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc

Le tableau n° 22 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1867 et 1868.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS.

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 6^{me} série)

—

L'emprunt d'un capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), a été émis conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337) et a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 38,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société générale et à MM. de Rothschild, frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics; la somme de 3,500 francs, qui en forme le complément, fera l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor.

Il a été créé pour le nouvel emprunt :

6,500 obligations de	2,000 francs.		fr.	13,000,000	»
40,000 — de	1,000 —			40,000,000	»
4,000 — de	500 —			2,000,000	»
5,000 — de	200 —			1,000,000	»
23,400 — de	100 —			2,540,000	»
ENSEMBLE	80,900 obligations, d'un capital nominal de		fr.	58,540,000	»

Ces obligations portent intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ l'an, à partir du 1^{er} novembre 1867, et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1868, sera employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroîtront successivement le fonds d'amortissement.

Il sera procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse, au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement sera suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs pourront recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement seront détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation sera constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de l'emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1868, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 687 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 250,454 francs de rente, représentant un capital nominal de 5,565,200 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
4 1/2 p. 0/0 du capital nominal, soit fr.	2,634,300 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de.	292,700 »
ENSEMBLE. fr.	2,927,000 »

La somme appliquée au paiement des intérêts a été répartie, pour l'année 1868, de la manière indiquée au tableau n° 23 ci-joint.

Les tableaux n° 24 et 25 présentent la situation, au 1^{er} janvier 1869, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt et qui ont été rattachés au Budget de l'exercice 1868, ainsi que la situation du crédit spécial alloué pour les frais de confection et d'émission des titres.

TROISIÈME PARTIE.

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

Les pensions à charge du Budget de la Dette publique ont été accordées en vertu :

- a. De l'arrêté-loi du 22 février 1814 (inséré au *Staats-Courant*), sur les *pensions militaires*;
- b. De l'arrêté-loi du 14 septembre 1814 (*Journ. offic.* n° 91), sur les *pensions civiles*;
- c. De la loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad* n° 3), sur les *pensions de l'ordre militaire de Guillaume*;
- d. De la loi du 29 septembre 1815 (*Journ. offic.* n° 32), sur les *pensions des frères de l'ordre du Lion Belgique*;
- e. De l'arrêté royal du 21 août 1815, n° 77, sur les *pensions ecclésiastiques*;
- f. De l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, sur les *pensions des professeurs des universités*;
- g. De l'arrêté royal du 29 mai 1822, n° 49, sur les *pensions de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances*, lesquelles ont été mises à la charge du trésor public par l'article 58 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157);
- h. De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic.* n° 30) et de la loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic.* n° 195), sur les *pensions civiques*;
- i. De l'arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux *pensions militaires* les gratifications ou secours sur le fonds dit de *Waterloo*;
- k. De la loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic.* n° 514), sur les *pensions de l'ordre de Léopold*;
- l. De la loi du 24 mai 1838 (*Bull. offic.* n° 195), des lois du 27 mai 1840 (*Bull. offic.* nos 195 et 198) et de celle du 19 mai 1845 (*Moniteur* n° 141), sur les *pensions militaires*;
- m. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 158), sur les *pensions des Ministres*, abrogée par celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50);
- n. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157) et de celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50), sur les *pensions civiles et ecclésiastiques*.

Les tableaux ci-joints, nos 26 et 27, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1868 et au 1^{er} janvier 1869, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1869 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	»	1,146,360 »	»	»
<i>Dette de 2½ p. %</i>	220,105,631 74	5,502,640 78	»	220,105,631 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %)</i>	84,541,632 »	3,795,373 44	55,538,097 36	40,013,554 64
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %)</i>	84,656,000 »	3,809,520 »	17,147,419 87	67,508,580 13
<i>Dette de 7,624,000 francs (rente 3 p. %)</i>	7,624,000 »	228,720 »	3,479,074 73	4,144,925 27
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	25,862,027 29	1,075,791 22	2,446,280 51	21,415,746 98
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	25,700,000 »	1,066,500 »	1,037,916 42	22,662,083 58
<i>Dette flottante. (Bons du trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	»	»	»	5,000 »
— (Bons du trésor émis en 1868)	9,250,000 »	370,000 »	»	9,250,000 »
Fr.	455,559,291 03	16,995,106 44	59,458,788 69	594,105,502 54

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,000,000 de francs (rente 4 p. %)</i>	50,000,000 »	1,200,000 »	22,751,000 »	7,269,000 »
— 50,850,800 francs (rente 5 p. %)	50,850,800 »	1,525,524 »	59,551,110 32	11,299,689 68
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 »	499,554 »	4,649,948 85	6,451,251 15
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	153,755,272 71	6,018,897 28	13,712,078 78	120,041,193 95
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	45,682,000 »	2,055,690 »	2,447,907 77	43,234,002 23
<i>Emprunt de 59,325,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %)</i>	59,525,000 »	2,669,625 »	612,559 12	58,712,440 88
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867 (rente 4½ p. %)</i>	58,540,000 »	2,654,500 »	»	58,540,000 »
Fr.	589,252,272 71	16,605,590 28	83,704,694 84	505,547,577 87

TROISIÈME PARTIE.

	RENTE.
<i>Pensions de toute nature.</i>	7,168,652 »
<i>Rentes viagères</i>	579 62
Fr.	7,169,231 62

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1868.



TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,105,631

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1867.	
	Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 5.	
	Intérêts Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »
Intérêts	5,502,640 78	»
Frais divers	»	920 09
Totaux	5,502,640 78	920 09
Sommes disponibles	»	79 91

74 C^s DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1868.		
Loi du 20 décembre 1867, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 5.		
Intérêts.	Frais.	
FR. 5,502,640 78	FR. 1,000 »	
5,502,640 78	»	
»	290 85	
5,502,640 78	200 85	
»	709 15	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

crée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	43,507,500 »	42,781,000 »
— des inscriptions nominatives	14,505,182 22	14,025,182 22
	58,012,682 22	56,806,182 22
Capital amorti	57,540,149 78	58,036,649 78
TOTAUX. . . . fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	978,918 75	962,572 50
— — des inscriptions nominatives.	528,591 60	515,566 60
	1,507,510 35	1,278,139 10
6 mois d'intérêt du capital amorti	840,153 37	869,524 62
TOTAUX. . . . fr.	2,147,463 72	2,147,463 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
41,541,000 »	41,625,000 »	
15,925,182 22	15,841,182 22	
55,464,182 22	55,464,182 22	
59,978,649 78	59,978,649 78	
95,442,832 »	95,442,832 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
954,672 50	956,517 50	
515,271 60	511,426 60	
1,247,944 10	1,247,944 10	
899,519 62	899,519 62	
2,147,465 72	2,147,465 72	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1866. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1867. 1^{er} mai 1867. { 1/2 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 37,340,149 78 c^s ANNÉE 1867. 1^{er} novembre 1867. { 1/2 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 38,656,649 78 c^s ANNÉE 1868. 1^{er} mai 1868 . . . { 1/2 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 39,978,649 78 c^s ANNÉE 1868. 1^{er} novembre 1868. { 1/2 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 39,978,649 78 c^s

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
21,003,471 67 } 13,586,403 14 }	56,589,574 81 37,339,797 85	
477,214 16 } 840,153 37 } 2,663,906 31	2,638,248 36	
477,214 16 869,524 62 Fr.	39,033,481 12 39,978,046 21	
477,214 16 } 899,519 62 } (1) 2,753,467 56	»	(1) Somme non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.
477,214 16 } 899,519 62 } TOTAL. . fr.	41,806,948 68	

TABLEAU N° 4.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*crée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.	
	Loi du 21 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,240,353 76	Frais. Fr. 9,000 » (1)
Intérêts	2,585,449 45	»
Amortissement	2,663,906 31	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	4,079 03
Courtage relatif à l'amortissement	»	1,637 41
Transport d'espèces et frais divers	»	2,552 65
TOTAUX	5,240,353 76	8,069 06
Sommes disponibles	»	950 94

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.		
Loi du 20 décembre 1867, } chap. I ^{er} , art. 4 et 5. Et loi du 28 mai 1868, }		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,249,355 76	Fr. 0,000 " (1)	
2,495,888 20	"	
2,755,467 56	"	
"	"	
"	"	
"	842 40	
5,249,355 76	842 40	
"	8,157 60	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. -- EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	45,797,250 »	45,146,750 »
— des inscriptions nominatives	22,857,500 »	22,942,750 »
	68,654,750 »	68,089,500 »
Capital amorti	16,001,250 »	16,566,500 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,050,458 12½	1,015,801 87½
— des inscriptions nominatives	514,295 75	516,211 87½
	1,544,751 87½	1,532,015 75
6 mois d'intérêt du capital amorti	560,028 12½	572,746 25
TOTAUX. fr.	1,904,760 »	1,904,760 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
44,475,000 »	44,221,750 »	
25,055,500 »	25,286,750 »	
67,508,500 »	67,508,500 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
84,056,000 »	84,056,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,000,687 50	994,989 37½	
518,255 75	525,951 87½	
1,518,941 25	1,518,941 25	
585,818 75	585,818 75	
1,004,760 »	1,004,760 »	

TABLEAU N 6

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
1 ^{er} mai 1867.	ANNEES 1845 A 1866. Dotation de l'amortissement fr. 9,525,800 » Intérêt du capital amorti 6,471,759 40 15,995,559 40 ANNÉE 1867. 1/4 p. % du capital de l'emprunt. 211,640 » 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,001,250 francs . . . 560,028 12 1/2 1,156,054 57 1/2 ANNÉE 1868. 1/4 p. % du capital de l'emprunt. 211,640 » 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,566,500 francs . . . 572,746 25 (1) 4,494,917 50 Somme employée à la réduction de la Dette flottante fr. „ id. id. de l'emprunt Somme non-employée (année 1868). Total du fonds d'amortissement. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.		
493,826 67	13,501,732 73	16,000,974 77'	
»	1,136,084 37½	1,146,445 10	
	16,637,787 10½	17,147,419 87	

(¹) Somme non employée, à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.

493,826 67

16,637,787 10½

1,194,917 30

18,346,531 27½

TABLEAU N° 7.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.	
	Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 4,232,800 »	Fr. 8,000 • (1)
Intérêts.	5,076,745 63 ^s	»
Amortissement	1,156,054 57 ^s	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,129 10
Courtage relatif à l'amortissement	»	922 07
Transport d'espèces et frais divers	»	2,000 »
Totaux. fr.	4,232,800 »	6,051 17
Sommes disponibles.	»	1,948 85

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.		
Loi du 20 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. Et loi du 28 mai 1868, }		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 4,232,800 »	Fr. 8,000 » (1)	
5,037,882 50	»	
1,194,917 50	»	
»	»	
»	»	
»	944 50	
4,232,800 »	944 50	
»	7,053 50	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 30,000,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} JUILLET 1867.	1 ^{er} JANVIER 1868.
Capital des obligations au porteur.	5,444,000 »	5,564,000 »
— des inscriptions nominatives	4,160,000 »	5,605,000 »
	9,604,000 »	9,027,000 »
Capital amorti	20,396,000 »	20,975,000 »
TOTAUX. fr.	30,000,000 »	30,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} JUILLET 1867.	1 ^{er} JANVIER 1868.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	108,880 »	107,280 »
— des inscriptions nominatives	85,200 »	75,260 »
	192,080 »	180,540 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	407,920 »	419,460 »
TOTAUX. fr.	600,000 »	600,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT LAN,

du 1^{er} juillet 1836.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1868.	1 ^{er} JANVIER 1869.	
5,123,000 »	4,559,000 »	
3,315,000 »	3,315,000 »	
8,438,000 »	7,854,000 »	
21,562,000 »	22,146,000 »	
50,000,000 »	50,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1868.	1 ^{er} JANVIER 1869.	
102,460 »	90,780 »	
66,300 »	66,300 »	
168,760 »	157,080 »	
431,240 »	442,920 »	
600,000 »	600,000 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1857 A 1866. Dotation de l'amortissement fr. Intérêt du capital amorti — ANNÉE 1867. 1^{er} juillet 1867 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 20,596,000 francs — 1^{er} janvier 1868 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 20,975,000 francs — ANNÉE 1868. 1^{er} juillet 1868 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 21,562,000 francs — 1^{er} janvier 1869 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 22,146,000 francs

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
9,130,000 » 9,913,100 »	19,063,100 »	20,593,229 62
130,000 » 407,920 » 130,000 » 419,460 »	1,127,380 »	1,166,283 53
130,000 » 451,240 » 130,000 » 442,920 »	1,174,160 »	1,169,484 83
21,366,640 »	22,731,000 »	

TABLEAU N° 10.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 30,000,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1867.	
	Loi du 31 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5.	
	Intérêts et amortissement. FR. 1,500,000 »	Frais. FR. 1,500 »
Intérêts.	372,620 »	»
Amortissement	1,127,380 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	143 40
Courtage relatif à l'amortissement	»	142 50
Transport d'espèces et frais divers	»	695 16
TOTAUX. fr.	1,500,000 »	979 06
Sommes disponibles.	»	520 94 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1868.		
Loi du 20 décembre 1867, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
FR. 1,500,000 »	FR. 1,500 "	
525,840 »	"	
1,174,160 »	"	
"	"	
"	495 70	
"	202 86	
1,500,000 »	608 56 "	
"	891 44	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,024,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur.	8,058,000 »	8,427,000 »
— des inscriptions nominatives	10,652,000 »	10,124,000 »
	19,570,000 »	18,551,000 »
Capital amorti	58,904,800 »	59,925,800 »
TOTAUX. . . . fr.	58,474,800 »	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	154,070 »	126,405 »
— — des inscriptions nominatives.	159,480 »	151,860 »
	293,550 »	278,265 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	583,572 »	598,857 »
TOTAUX. . . . fr.	877,122 »	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

*du 1^{er} août 1838,*CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
7,000,000 »	6,822,000 »	
10,505,000 »	9,651,000 »	
17,514,000 »	16,475,000 »	
40,960,800 »	42,001,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
105,155 »	102,550 »	
157,575 »	144,765 »	
262,710 »	247,095 »	
614,412 »	650,027 »	
877,122 »	877,122 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1866. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1867. 1^{er} février 1867. { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 58,904,800 francs — 1^{er} août 1867 . { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 59,923,800 francs ANNÉE 1868. 1^{er} février 1868. { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 40,960,800 francs — 1^{er} août 1868 . { 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 42,001,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
15,731,257 35 } 13,507,247 » }	29,238,504 33	58,904,186 22
292,374 » } 583,572 » } 292,374 » } 598,857 » }	 1,767,177 »	 2,055,626 32
292,374 » } 614,412 » } 292,374 » } 630,027 » }	 1,829,187 »	 2,070,372 51
32,834,868 33	43,030,185 05	

TABLEAU N° 13.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} août 1866 au 31 juillet 1867.	
	Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,358,992 »	Frais. Fr. 27,000 »
Intérêts.	571,815 »	»
Amortissement	1,767,177 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,718 15
Commission et courtage relatifs à l'amortissement	»	18,549 27
Transport d'espèces et frais divers	»	1,533 40
TOTAUX. fr.	2,358,992 »	25,600 82
Sommes disponibles.	»	1,599 18

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, REUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868. — Service du 1 ^{er} août 1867 au 31 juillet 1868. Loi du 20 décembre 1867, chap. I ^{er} , art. 2 et 3.		OBSERVATIONS.
Intérêts et amortissement. Fr. 2,358,992 .	Frais. Fr. 27,000 .	
509,805 .	»	
1,829,187 .	»	
»	5,098 05	
»	9,295 64	
»	61 50	
2,358,992 .	14,453 19	
»	12,546 81	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	96,298,600 »	95,476,200 »
— des inscriptions nominatives	46,611,900 »	46,717,500 »
	142,910,500 »	142,193,700 »
Capital amorti	14,704,800 »	15,421,600 »
TOTAUX fr.	157,615,300 »	157,615,500 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	2,166,718 50	2,148,214 50
— des inscriptions nominatives	1,048,767 75	1,051,145 75
	3,215,486 25	3,199,358 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	530,858 »	546,986 »
TOTAUX fr.	3,546,344 25	3,546,344 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE	
95,405,900 »	92,211,700 »	
47,901,000 »	49,245,200 »	
141,456,900 »	141,456,900 »	
16,158,400 »	16,158,400 »	
157,615,300 »	157,615,300 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,105,677 75	2,074,765 25	
1,079,122 50	1,108,017 »	
5,182,780 25	5,182,780 25	
565,564 »	565,564 »	
5,546,344 25	5,546,344 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1866. Dotation de l'amortissement fr. Intérêt du capital amorti ANNÉE 1867. 1^{er} mai 1867. { 1/4 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 14,704,800 francs ANNÉE 1868. 1^{er} novembre 1867. { 1/4 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 15,421,600 francs. ANNÉE 1868. 1^{er} mai 1868. { 1/4 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,158,400 francs ANNÉE 1868. 1^{er} novembre 1868. { 1/4 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 16,158,400 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
10,639,032 75 } 3,894,048 » }	14,533,080 75 14,704,787 55	
394,058 25 } 330,858 » } 394,058 25 } 346,986 » }	1,465,920 50 1,453,571 54	
Fr. 15,999,001 25	16,158,539 09	
394,058 25 } 363,564 » } (1) 1,515,204 50 394,058 25 } 363,564 » }	 »	 (1) Somme non employée, à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.
ENSEMBLE. . fr. 17,514,205 75		

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.	
	Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 7,880,765 »	Frais. Fr. 15,500 » (1)
Intérêts.	6,414,844 50	»
Amortissement	1,465,920 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	7,001 18
Courtage relatif à l'amortissement	»	1,219 64
Transport d'espèces et frais divers	»	3,505 24
TOTAUX. fr.	7,880,765 »	11,724 06
Sommes disponibles.	»	3,775 94

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.		
Loi du 20 décembre 1867, } chap. I ^{er} , art. 4 et 5. Et loi du 28 mai 1868, }		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,880,765 »	Fr. 13,500 » (1)	
6,365,560 50	»	
1,515,204 50	»	
»	»	
»	»	
»	1,651 76	
7,880,765 »	1,651 76	
»	13,808 24	

(1) Part afférente à la susdite dette dans les crédits portés au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.

TABLEAU N° 17.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

crée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	41,281,800 »	40,772,500 »
— des inscriptions nominatives	25,097,700 »	25,368,500 »
	66,379,500 »	66,141,000 »
Capital amorti	5,002,500 »	5,241,000 »
TOTAUX. fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	928,840 50	917,581 25
— des inscriptions nominatives	564,698 25	570,701 25
	1,493,538 75	1,488,172 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	67,556 25	72,922 50
TOTAUX. fr.	1,561,095 »	1,561,095 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE	
40,370,100 »	40,098,000 »	
25,525,500 »	25,797,400 »	
65,895,400 »	65,895,400 »	
5,486,600 »	5,486,600 »	
69,582,000 »	69,582,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
912,827 25	902,205 »	
569,819 25	530,441 50	
1,482,646 50	1,482,646 50	
78,448 50	78,448 50	
1,561,095 »	1,561,095 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
1^{er} mai 1867. 1^{er} novembre 1867. 1^{er} mai 1868. 1^{er} novembre 1868.	ANNÉES 1853 A 1866. Dotation de l'amortissement fr. Intérêt du capital amorti ANNÉE 1867. 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,002,500 francs — 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,241,000 francs ANNÉE 1868. 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,486,600 francs — 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,486,600 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
2,559,690 »	}	3,008,171 25	3,002,405 96
448,481 25			
173,455 »	}	487,388 75	483,508 23
67,556 25			
173,455 »	}		
72,922 50			
Fr. 3,495,360 »		3,485,914 19	
173,455 »	}	(1) 503,807 »	(1) Somme non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.
78,448 50			
173,455 »	}		
78,448 50			
3,999,367 »			

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

. créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.	
	Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,469,100 »	Frais. Fr. 7,900 » (1)
Intérêts.	2,981,711 35	»
Amortissement	487,588 75	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	2,158,54
Courtage relatif à l'amortissement	»	388 85
Transport d'espèces et frais divers	»	1,877 50
TOTAUX. fr.	3,469,100 »	4,424 67
Sommes disponibles.	»	2,575 55

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNIT À CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868		
Loi du 20 décembre 1867, } et loi du 28 mai 1868, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Interêts et amortissement.	Frais	
Fr. 5,469,100 »	Fr. 7,000 » (1)	(1) Part affectée aux susdites dettes dans les crédits portés au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p 0/0.
2,965,295 »	»	
505,807 »	»	
»	»	
»	»	
»	850 »	
5,469,100 »	850 »	
»	6,170 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	43,211,800 »	40,725,400 »
— des inscriptions nominatives	15,812,200 »	18,146,900 »
	59,024,000 »	58,872,300 »
Capital amorti	501,000 »	454,700 »
TOTAUX. . . . fr.	59,525,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1867.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	972,253 50	916,276 50
— — des inscriptions nominatives.	555,774 50	408,505 25
	1,528,040 »	1,324,781 75
6 mois d'intérêt du capital amorti	6,772 50	10,250 75
TOTAUX. . . . fr.	1,534,812 50	1,334,812 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
58,005,800 "	57,756,600 "	
19,806,600 "	20,955,800 "	
58,712,400 "	58,712,400 "	
612,600 "	612,600 "	
59,525,000 "	59,525,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
875,580 50	849,525 50	
445,648 50	471,505 50	
1,521,029 "	1,521,029 "	
15,785 50	15,785 50	
1,554,812 50	1,554,812 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1866.
1 ^{er} mai 1866. . . .	1/4 p. % du capital de l'emprunt
1 ^{er} novembre 1866. {	1/4 p. % du capital de l'emprunt.
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 151,000 francs.
	ANNÉE 1867.
1 ^{er} mai 1867. . . . {	1/4 p. % du capital de l'emprunt.
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 501,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1867. {	1/4 p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 454,700 francs
	ANNÉE 1868.
1 ^{er} mai 1868. . . . {	1/4 p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs
	—
1 ^{er} novembre 1868. {	1/4 p. % du capital de l'emprunt.
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 612,600 francs.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN, -

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
148,512 50	500,022 50	500,956 76	
148,512 50			
3,397 50			
148,512 50	513,628 25	511,622 56	
6,772 50			
148,512 50			
10,250 75	615,650 75	612,559 12	
Fr.			
148,512 50	(1) 524,192 »	»	(1) Somme non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair.
13,783 50			
148,512 50			
13,783 50	957,842 75		
ENSEMBLE. . fr.			

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1867.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1866 au 31 octobre 1867.	
	Loi du 24 décembre 1866, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr 2,966,250 "	Frais. Fr. 6,000 " (1)
Intérêts.	2,652,631 75	"
Amortissement	313,628 25	" "
Commission de payement des intérêts, à Paris	"	2,440 61
Courtage relatifs à l'amortissement.	"	288 46
Transport d'espèces et frais divers	"	1,360 "
Totaux. fr	2,966,250 "	4,589 07
Sommes disponibles.	"	1,410 95

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1867 ET 1868.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.		
Loi du 20 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5. et loi du 28 mai 1868, }		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,966,250 »	Fr. 6,000 » (1)	(1) Part affectée au susdit emprunt dans les crédits portés au Budget pour <i>fraîs</i> relatifs aux <i>dettés</i> à 4 1/2 p. 0/0.
2,642,058 »	»	
524,192 »	»	
»	»	
»	»	
»	554 75	
2,966,250 »	554 75	
»	5,665 25	

(1) Part afférente au susdit emprunt dans les crédits portés au Budget pour *fraîs* relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	53,856,500 »	52,974,800 »
— des inscriptions nominatives	2,705,500 »	5,565,200 »
	58,540,000 »	58,540,000 »
Capital amorti	(¹) »	(¹) »
TOTAUX. fr.	58,540,000 »	58,540,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1868.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,256,521 25	1,191,955 »
— des inscriptions nominatives	60,828 75	125,217 »
	1,317,150 »	1,317,150 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	»	»
TOTAUX. fr.	1,317,150 »	1,317,150 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,
du 1^{er} novembre 1867.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

OBSERVATIONS.
(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1^{er} novembre 1868 (art. 4 de l'arrêté royal du 2 décembre 1867)

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

OBSERVATIONS.

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868	
	Service du 1 ^{er} novembre 1867 au 31 octobre 1868.	
	Loi du 20 décembre 1867, } chap. 1 ^{er} , art. 5, et art. 14 ² , 14 ³ et 14 ⁴ . et loi du 28 mai 1868, }	
	Intérêts Fr. 2,654,500 » (art. 14 ¹).	Frais. fr. 5,000 » (art. 5). Commission de 1/4 p. 0/0. 117,642 50 (art. 14 ²). Escompte 800,000 » (art. 14 ³). Ess. fr. 922,642 50
Intérêts	2,654,500 »	»
Frais divers.	»	325 50
Commission de 1/4 p. 0/0 allouée sur une partie des capitaux sous- crits et définitivement admis de l'emprunt	»	117,642 50
Escompte à 2 1/2 p. 0/0 sur les versements anticipés des termes de paiement du même emprunt	»	800,000 »
TOTAUX.	2,654,500 »	917,968 »
Sommes disponibles	»	4,674 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867.

ACCORDÉS PAR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1868.

OBSERVATIONS.

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1869, DE L'EMPLOI DU CRÉDIT SPÉCIAL

NATURE DES PAYEMENTS:	EXERCICE 1867.
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1867.
	Loi du 10 juin 1867, art. 2 (<i>Moniteur</i> n° 164).
	Credit. . . . fr. 120,000 »
Frais de confection et d'émission des titres	26,004 »
TOTAUX. fr	26,004 »
Sommes disponibles.	95,996 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867.

ALLOUÉ POUR COUVRIR LES FRAIS D'ÉMISSION DE CET EMPRUNT.

EXERCICE 1868. Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1868. Loi du 10 juin 1867, art. 2 (Moniteur n° 464). Restant de crédit transféré de l'exercice 1867. Fra. 93,996 »	OBSERVATIONS.
54,358 85	
54,358 85	
59,637 15 (1)	(1) Reporté à l'exercice 1869.

TABLEAU N° 26.

EXERCICE 1868. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.			MONTANT DES PEN		
	SITUATION	MOUVEMENT		SITUATION	MOUVEMENT	
	au 1 ^{er} janv. 1868.	Accroiss.	Décroiss.	au 1 ^{er} janv. 1869.	au 1 ^{er} janv. 1868.	Accroiss. Décroiss.
Ecclésiastiques ci-devant tiercées	1	"	"	1	807	" "
Civiles et autres accordées avant 1830.	68	"	4	64	22,479	" 2,607
Civiques	146	1	13	134	53,136	200 4,500
Militaires	4,462	178	251	4,389	3,459,726	196,386 178,474
De l'ordre de Léopold.	321	11	16	316	52,100	1,100 1,600
Marine (militaires)	20	"	1	19	16,287	" 250
Des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	12	"	"	12	2,249	" "
Secours sur le fonds de Waterloo	38	"	4	34	3,215	" 302
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>						
De la marine.	42	3	4	41	26,582	5,912 1,421
Des Affaires Étrangères	8	4	"	12	33,994	17,502 "
De la Justice.	225	45	30	240	474,171	124,451 51,656
De l'Intérieur.	204	29	18	215	293,047	60,044 26,183
Des Travaux publics	476	34	35	495	297,680	53,974 24,452
De la Guerre.	38	5	4	39	46,747	9,089 8,042
Des Finances.	1,958	160	173	1,945	1,737,826	187,233 182,369
De la Cour des Comptes	5	1	"	6	7,687	4,785 "
Pensions ecclésiastiques	284	47	33	298	210,914	47,013 23,540
Pensions des veuves et orphelins de l'an- cienne caisse de retraite	482	9	26	465	277,856	6,226 14,372
	8,790	547	614	8,723	6,998,503	691,897 521,748
		Diminution : 67 pensions.			Augmentation : 170,149 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1869.

SIONS.		MOTIFS		MOTIFS		Observations.
SITUATION	au	DES ACCROISSEMENTS.		DES DÉCROISSEMENTS.		
	1 ^{er} janv. 1869.					
807		"		"		
19,872		"		4 pensions éteintes par suite de décès.		
48,830		1 Pension accordée par suite de réversion .		15 — — —		
5,457,658		178 { 177 — nouvellement		249 — — —		
		1 — par suite de révision		251 { 1 — — — d'annulation.		
				1 — — — de révision.		
51,600		11 — nouvellement		16 — — — de décès.		
16,057		"		1 — — —		
2,240		"		"		
2,913		"		4 — — —		
29,075		5 — nouvellement		4 — — —		
51,496		4 — —		"		
546,966		45 — —		50 — — —		
528,908		29 — —		18 { 17 — — —		
				1 — — — de révision.		
507,202		54 — —		55 — — — de décès.		
47,794		5 — —		4 — — —		
1,762,692		160 { 158 — —		175 { 1 — — — d'annulation.		
		2 — par suite de révision		172 — — — de décès.		
				2 — — — de révision.		
12,472		1 — nouvellement		"		
252,587		47 — —		55 — — — de décès.		
269,710		9 — par suite de réversion .		26 — — —		
7,168,652		547		614		

TABLEAU N° 27.

EXERCICE 1868. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1869.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTILRS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1868.	ÉTÉLNTES en 1868.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1869.	
1777.	180 58	»	180 58	
1785.	290 24	»	290 24	
1786.	109 »	»	109 »	
	579 62	»	579 62	